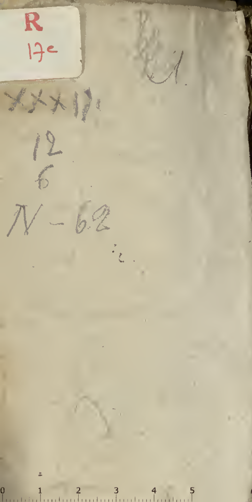

R
17c
12
6
N - 62




CVRÆ NVMEN HABET IVSTVMQVE 4 Æneid.
INDE CRVCE HINC TRVTINA ARMATVS REGIQVE DEOQVE
MILITO, DISCO MEIS HÆC DVO NEMPE LIBRIS
Ex libris Petri Maridat in magno Regis consilio Senatoris

DISCOVRS EXECRABLE DES SORCIERS.

Ensemble leur Procez, faits depuis 2. ans en çà, en diuers endroicts de la France.

Auec vne instruction pour vn Iuge, en faict de Sorcelerie.

Par HENRY BOGVET, *grand Iuge au Comté de Bourgongne.*



A ROVEN,

Chez ROMAIN de BEAVVAIS, pres le grand portail nostre Dame.

1603.





A MONSEIGNEVR,

MONSEIGNEVR l'Illustrissime & reuerendissime Archeuesque de Besançon, M. Ferdinand de Rye, Prince du S. Empire Romain, Abbé de S. Oyan, de Joux dict de S. Claude, Charlieu, &c.

MONSEIGNEVR, C'est à vous, à qui est deu l'honneur, de cé que vostre terre de S. Claude est en partie repurgée des sorciers, vermine qui pulluloit des-ja de long temps, &

qui euſt infecté beaucoup de lieux, ſans le ſoin, que vous auez prins de la faire extirper. Meſſieurs vos freres, Ie dy ces trois foudres de Mars, ont faict la guerre aux ennemis de leurs Princes. Mais vous auez combatu les plus grands ennemis, que le ciel eut çà bas. De façon, que comme la gloire de ceux-là doit viure eternellemẽt pour leurs beaux & belliqueux exploicts, la voſtre auſſi pour vne ſi pieuſe intentiõ ne verra iamais le treſpas. Or i'ay dreſſé vn petit diſcours ſur ce, qui s'y eſt paſſé touchant ceſte miſerable ſecte de gens, à fin que vn chacun recognoiſſe l'ardeur, que vous auez eu de leur faire rendre les derniers abbois, lequel auſſi ie vous vouë, comme à

l'Autheur, apres Dieu, du bien, qui en reüssit. Vous suppliant tres-humblement de le receuoir de bon œil, tout ainsi qu'il vous a pleu tousiours honorer de vos faueurs celuy, qui vous l'offre, & lequel demeurera à iamais,

Vostre tres-humble seruiteur,
HENRY BOGVET.

SONNET DE L'AVTHEVR au mesme Seigneur.

R'Abbaisser par le fer la sourcilleuse
audace
Des ennemis iurez de son Prince & son
Roy.
Remettre le subiect rebelle sous sa loy,
Mourir la picque au poing, & l'horreur
sur la face.

Ce sont actes communs à ceux de vostre
race,
Qui brauement portez d'vne ame sans
effroy,
Ont les armes suyui, vos freres en font foy,
Ayans tous imité de leurs ayeuls la vertu

Et vous qui dignement tenez ça bas le
lieu. (Dieu.
De Pasteur, & Prelat: vous vengez le haut
De ses plus grands haineux, des sorciers
execrables.

Voila donc comme vous, & les vostres
encor
Vous vous entez au ciel vn souuerain
thresor,
Et rendez à iamais vos noms recomman-
dables.



PREFACE DE L'AVTHEVR.

C'EST merueille, que nous voyons encor' pour le iourd'huy des personnes, qui ne croyent point, qu'il y ait de sorciers. I'estime quant à moy, que ces gens-là sçauent bien le contraire en leur ame, mais qu'à droict propos ils ne le veulent pas confesser. Car les Payẽs leur monstrent en cela leur leçon, les loix Canoniques, & Ciuiles les combattent: la saincte Escriture les dement: les confessions Cõtre ceux qui disent qu'il n'y a poinct de sorciers.

volontaires, & reiterées des ſorciers les condamnent: les iugemens rendus en diuers lieux contre les accuſez leur ferment la bouche. Ie ne ſçay ſi i'oſeray dire, qu'il y a plus d'apparence, qu'ils ſont de la partie, qu'autrement. Et certes ie ne doute point, qu'il n'y en ait, & croy qu'il faſche à quelques autres d'admettre les ſorciers, pour ce que peut eſtre, ils en ſont deſcẽdus: de façon que pour excuſer leurs predeceſſeurs, ils voudroyent, que l'on creuſt fermement, qu'il n'y a point de Sorciers au monde. Ce pendant la choſe n'eſt pas de ſi petite conſequence, que pluſieurs penſent.

D'autant que par ce moyen les sorciers eschappent pour la plus part, au grand interest du public, & des-auantage de l'honneur de Dieu, lequel nous deuons auoir en recommãdation sur toutes choses, sans permettre que Satã amplifie plus auãt son regne, cõm'il fait par la dãnable intention de ses supposts. Comme les sorciers eschappent.

Ie ne nie pas que ce que l'on rapporte des sorciers ne soit fort estrange: Car l'on trouue bien nouuelle la figure dont se reuest satan lors qu'il les aborde. L'on admire leur transport au sabbat. L'on s'esmerueille de leurs offertoires, de leurs danses, de leurs baisers honteux, de leurs Chose estrange, que l'on conte de sorciers.

festins, & de leurs accouplements charnels auec leur maistre. L'on ne peut comprendre comme ils fabriquent la gresle, & la tempeste pour gaster les fruicts de la terre, & comme ils font mourir vne personne, & rendent le bestail malade. L'on estime pour vne chose impossible que les sorciers transportent le blé d'vn champ, & qu'ils fassent aller le laict d'vne Vache en la tetine d'vne autre. L'on ne sçait comme ils font pour enuoyer des Demons, & malins Esprits au corps d'vne personne, ou bien comme ils se changent en loups. Bref l'on tient les œuures des sorciers

pour surnaturelles & miraculeuses, & pour cela l'on n'y peut adiouster foy.

Mais quoy? Ne sçauōs nous pas cōbien grād est le sçauoir & experience des Demons? Il est asseuré qu'ils ont vne cognoissance profonde de toutes choses. Car il n'y a Theologien qui puisse mieux interpreter la saincte Escriture qu'eux. Il n'y a Iurisconsulte qui sçache mieux que c'est des testaments, des contracts & des actions. Il n'y a Medecin, ny Phylosophe qui entende mieux la composition des corps humains, & la vertu des Cieux, des Estoilles, des Oyseaux, des Poissons, des Voy Grilland de sortil. q. 6. n. 1. & seq.

arbres, des herbes, des metaux, & des pierres. Il y a de plus, que comme ils ont vne mesme nature auec les Anges, il faut que tous corps leur obeissent quant au mouuemẽt local. Mais d'auantage, ne sçauons nous pas combien grande est la puissance que Dieu en mots expres leur a baillé sur Terre? Le discours de Iob nous l'apprent si ouuertement qu'il n'est ià besoin d'en auoir d'autres preuues: mesmes que Dieu dict, qu'il n'y a puissance en Terre qui soit à parangonner à celle de Behemot.

Tous corps obeyssent aux Demōs quāt au mouuement local.

La puissance que Dieu a baillé aux Demons sur terre, grande.

Que s'il est ainsi que Satan soit tel, pourquoy ne pourra-il pas faire les œuures dont nous

Toutes les œuures des Demons se font naturellement.

venons de discourir. Ie dy encores que cela luy est de tant plus facile que toutes ses œuures se font naturellemēt. Car aussi les Demons ne besongnent iamais que par les causes, secondes, & naturelles, encores que pour la vistesse, & subtilité dont ils vsent en leurs actions, il semble que ce qu'ils font soit miracle, qui ne leur peut ce pendant iamais estre attribué, pource qu'il appartient à Dieu seul, selon que dict le Psalmiste.

Les Demons ne peuuent faire des miracles.

Psalm.85.

C'est celuy-là, qui seul faict des miracles. Satan a d'autres fois besongné seulement par illusion, en troublāt, & esblouissant les yeux, ou la fantasie de

Satan besongne quelquefois par illusion.

l'homme, comme il aduint aux Lycanthropes, & à ceux qui les iugent tels. Ce qu'il faict toutesfois tousiours naturellement.

Il n'est pas aux forcier de venir à bout de tout ce que font les demons.

Mais vous me direz que mon propos est des œuures des Sorciers, & non pas de celle de Satan. Ie respond, qu'à la verité il n'est pas en la puissance des Sorciers de venir à bout de tout ce que font les Demons, mais ils en font bien vne partie. Pource qu'ils apprendront de leur maistre à composer vn poison, qu'ils verseront secrettement dans le poutage de leur ennemy, lequel ayant humé ce poison tombera malade, &

languira, ou mourra ſubitement ſelon la force & vertu du venin, qui aura eſté donné. C'eſt ainſi encores, que ces malheureuſes gens baillẽt des maladies de teſte, de pieds, d'eſtomach, de lepre, d'epilepſie, d'enfleure, & autres ſemblables. Ce n'eſt pas tout, ils entreront de nuict ſous la conduicte de Satan en la maiſon de quelqu'vn, & là l'eſgorgeront dans ſon lict. Ils courront d'ailleurs parmy les champs, & les rochers ſous apparence de loups, & tuëront en ceſte ſorte, qui vne beſte, qui vn enfant. En ſomme ils ont dix mille moyens pour endommager d'eux-meſ-

me les personnes, le bestail, & les fruicts de la Terre, à l'ayde, & assistance du Diable.

Les sorciers n'ont le pl⁹ souuent que l'intétion de nuire, & ce pendāt Satan execute.

Le plus souuent ils n'ont que l'intention de nuire, & cependant Satan execute ce qu'ils ont en volonté de faire. Nous en auons beaucoup d'exemples: comme quand les Sorciers touchent quelqu'vn de la main, ou d'vne baguette, ou que ils routissent vne image de cire, ou bien qu'ils prononcēt quelques parolles pour faire mourir, ou rendre malade la personne.

L'attouchement n'y l'image de cire, ny la parolle ne

Car ny l'attouchement, ny l'image de cire, ny la parolle ne seruēt d'autre chose sinon, d'vn signal de la paction que le sor-

cier a auec le Diable, lequel donne la mort, ou la maladie en ce cas par quelques moyens ſecrets. Ce qu'il ne pourroit faire, peut eſtre, ſi l'intention, & volonté du ſorcier n'eſtoit telle ny plus ny moins que le corps ne peut rien ſans l'ame, & que l'ame ſeule ne peut rien auſſi, pour le regard des actions qui touchent le corps. ſeruent de rien aux ſorciers.

Et c'eſt ce qui rend le ſorcier coulpable: tout ainſi que ſi luy meſme auoit cõmis l'acte, ſuyuant la diſpoſitiõ du droit commun, qui veut que l'auteur du delict, ſoit puniſſable de la meſme façõ que celuy qui l'execute. Ainſi dont il appert que ce que Le ſorcier coulpable encore q̃ Satan execute.

lon dict des sorciers n'est pas fable.

L'auteur a faict le procez à plusieurs sorciers.

Mais pour le mieux faire voir, i'ay dressé le Discours suiuant sur quelques procez, que i'ay moy-mesme faict des deux ans en ça à plusieurs sorciers, lesquels i'ay veu, ouy, & sondé le plus exactement, qu'il m'a esté possible pour tirer la verité d'eux. Et quoy, que ie me sois estudié à estre bref, si est-ce que ie pense auoir touché les poincts principaux de mon suiect, selon qu'il se peut voir par la table des chapitres contenus en ce Discours.

A la fin duquel i'ay adiousté vne petite instruction pour

les Iuges, qui se treuuent empeschez en mesme faict, d'autant qu'il ne s'y faut pas comporter comme és autres crimes, en quoy ie me suis aydé du liure des Inquisiteurs, de Bodin, de Remy, de Binsfeldius, & d'autres : mais principalement de l'experience, & de ce que i'ay remarqué en ceste damnable secte de gens, qui sont de tant plus difficiles à conuaincre, qu'ils ont tousiours auec eux pour leur aduocat ce cauteleux Satan, lequel a bien mesme hardiesse de les assister, & conseiller lors que le Iuge parle à eux, & les interrogue. Satan cōseille les sorciers lors que ils sont deuant le Iuge.

Que si quelqu'vn me veut Responſe de l'autheur.

reprendre de ce que ie nomme les personnes, qui ont esté deferées, ie luy diray que puis que l'on leur a fait leur procez, il me semble qu'il n'en importe pas beaucoup pource que recourant aux registres l'on trouuera tousiours là leurs noms par escrit. Voire mesmes qu'il vaut mieux que l'on les recognoisse, à fin que l'on se donne garde non seulement d'eux, mais aussi de leurs enfans, qui les ensuiuent le plus souuẽt, & lesquels pour se couurir changent tãtost de noms, & tantost de lieux. Bref i'imite en cecy la plus part de ceux qui ont escrit deuant moy, encores que ie ne me sois

Il est expedient q̃ l'on congnoisse les sorciers, & leurs enfans.

iamais eſloigné de ce qui eſt de la modeſtie en ce diſcours. Et ſi veux bien que l'on ſçache que ie ſuis ennemi iuré des Sorciers: & que iamais ie ne les eſpargneray, tant pour leurs abominations execrables, que pour le nombre infini que l'on en voit ſurcroiſtre tous les iours. De façon qu'il ſemble que nous ſoyons deſ-ia au temps de l'Antecriſt, puis qu'entre les marques, que l'on donne de ſon ariuée, celle cy eſt l'vne des principales, c'eſt à ſçauoir, que la ſorcelerie ſera lors en regne par tout le monde.

L'authent. ennemy iuré des ſorciers, & pourquoy?

La ſorcelerie en regne au temps de l'Antechriſt.

Et certes ceſte Hydre merite bien que l'on inſtituë des Iuges

Il eſt expedient q̃ l'on inſtituë des Iuges expres pour les ſorciers.

exprés pour luy retrancher toutes ses testes à bon escient, & tellement, qu'il n'en renaisse plus. Car les empeschemens, que les Ordinaires ont à l'exercice de leurs charges, sont causes qu'ils ne peuuent pas vacquer apres les sorciers comme ils desireroyent, & que la chose le requiert. Mais venons au discours.



APPROBATIONS.

IE ſous-ſigné de la Compagnie du nom de Ieſus, certifie d'auoir leu le Diſcours des Sorciers, dreſſé par M. Henry Boguet, grand iuge és terres de S. Claude, où ie n'ay remarqué choſe aucune contraire à la Religion Catholique, ny aux bonnes mœurs. Fait à Beſançon ce 8. de Iuin 1601.

COYSSARD.

VIſa atteſtatione ſupraſcripta R. Patris Rectoris collegij Biſuntini excudatur liber hic. Biſuntini die octaua Iunij 1601.

I. DOROTHEVS.

IE sous-signé Docteur en saincte Theologie confesse auoir leu le liure intitulé, Discours des Sorciers, auquel ie n'ay rien trouué cõtraire à la Religion Catholique & Romaine, ny aux bonnes mœurs, ains plustost remply de plusieurs belles doctrines. Faict à Dole ce 13. en Aoust 1601.

DE LA BARRE.

Nous sous-signez Docteurs en Theologie, ayans leu le present Discours des Sorciers, cõposé par M. Henry Boguet grand Iuge és ville & terre de S. Claude, &c. Attestons qu'il est digne d'estre mis en lumiere, & ne cõtient rien de contraire à la Religion Catholique Apostolique & Romaine. Faict au conuent des Augustins de Lyon ce 4. de Septembre 1601.

Fr. IEAN LE COMTE.
Prieur des Augusti.

Fr. AMED. BESSON. Aug.

VEV l'attestation desdicts Docteurs Theologiens, nous auons permis que ledit Discours soit imprimé. Faict à Lyon ce 7. Septemb. 1601.

CHALON.

DISCOVRS DES SORCIERS.

Tiré de quelques procez faits depuis deux ans en ça à plusieurs de la mesme secte, en la terre de sainct Oyan de Ioux, dite de S. Claude, au Comté de Bourgongne.

Louyse Maillat aagée de huict ans est possedée de cinq Demons, & par apres deliurée : & Françoise Secretain faite prisonniere pour luy auoir baillé le mal.

CHAPITRE I.

LE Samedy cinquiesme de Iuin, de l'an mil cinq cēs nonante huict, Louyse fille de Claude Maillat, & d'Humberte du Perchy de Coirieres, aagée de huict

Louyse Maillat rendue impotente de tous ses membres

ans, fut renduë impotente de tous ses membres, de faço qu'elle estoit contrainte de marcher à quatre, & si de plus elle tordoit la bouche d'vne façon fort estrange. Ce mal luy continua par quelques iours, & iusques à ce que le dixneufiesme de Iuillet subsequêt, ses pere & mere, qui prindrent opinion à son maintien qu'elle estoit possedée, la firent exorciser en l'Eglise de M.S. Sauueur.

Elle est exorcisée.

Ses Demons se descourent en nombre de cinq, et leurs noms.

Là se descouurirent 5. Demons, les noms desquels estoient, Loup, Chat, Chien, Ioly, & Griffon, & cōme le Prestre demādā à la fille qui luy auoit baillé le mal, elle respondit que c'estoit Frāçoise Secretain, autrement appellée la grosse Françoise de Coirieres, aagée d'enuirō 58. ans, qu'elle monstra au doigt entre tous ceux qui assistoient lors qu'elle fut exorcisée. Pour ce iour là les Demons ne sortirent point.

Elle monstre celle qui luy auoit baillé le mal.

La fille cependant estant reconduite en la maison de ses pere, & mere, les sollicita de prier Dieu pour elle, leur remonstrant que s'ils

se mettoient en deuotion, elle seroit bien tost deliurée. Cela fut fait ainsi que la nuict approchoit: tost apres, & comme ses pere, & mere eurẽt fait leurs oraisons, la fille leur dit, que deux des Demons estoient morts, & que s'ils continuoient à prier, il en prendroit tout autant aux autres, qui restoient. Les pere, & mere affectionnez à la santé de leur fille, ne cessent de prier toute la nuict. Le lendemain matin sur l'aube du iour, la fille se trouua pl⁹ mal que de coustume, & rottoit incessamment: mais en fin s'estant panchée contre terre, les Demons sortirent par sa bouche en forme d'vne pelotte grosse comme vn poing, & rouges comme feu, sauf que le Chat estoit noir. Les deux que la fille estimoit estre morts se partirẽt les derniers, & auec moins de violẽce que les trois autres. Aussi auoient-ils cessé leurs efforts dés le commẽcement. Ce qui auoit fait croire à ceste fille qu'ils estoient morts, selon qu'il est vray semblable. Tous ses Demons estans de-

Deux des demons semblent morts.

Les Demons sortent.

hors firent trois ou quatre voltes à l'entour du feu, & puis disparurẽt, & deslors la fille commença à se mieux porter qu'auparauant: voila combien profiterẽt les exorcismes du ministre de Dieu, suyuies des prieres des pere & mere de ce pauure enfant.

Françoise Secretain demande que lon la loge.

Au reste Françoise Secretain auoit esté le quart iour de Iuin sur le tard en la maison des pere & mere de Louyse Maillat, demãder que l'on la logeast pour la nuict suiuante, ce que Humberte lui refusa d'vn premier coup en l'absence de son mary, & neantmoins elle fut en fin contrainte par l'importunité de Françoyse luy accorder le giste: Françoyse estant receuë en la maison, Humberte s'en alla accommoder son bestail. La vieille s'approche de Louyse, & de deux de ses sœurs moins aagées qu'elles qui se chauffoient, & presenta à Louyse vne crouste de pain ressemblant à du fumier, qu'elle luy fist manger, lùy defendant bien expressémẽt de le dire, sinon qu'elle la tuëroit &

Elle fait manger vne crouste de pain à Louyse.

Louyse se trouue possedee.

mãgeroit,(ce sont ces mots)la fille le lendmain se trouua possedée. La mere deposoit du refus qu'elle auoit fait à Frãçoise Secretain de la loger. Les pere & mere deposoient par ensemble de la maladie de leur fille, laquelle la fille confirmoit, & deposoit encores de tout le reste. Et quoy qu'elle fust fort ieune, si est-ce qu'elle estoit si constante en son parler, qu'elle se faisoit croire tout ainsi que si elle eust esté aagée de trente à quarante ans. La iustice aduertie asseurément de ce qui s'estoit passé fait saisir, & reduire en prison Françoise Secretain. *Françoise faite prisonniere.*

Les moyens dont l'on se seruit pour tirer la verité de Françoise Secretain.

CHAP. II.

FRançoise Secretain demeura trois iours en prisõ, sans vouloir rien confesser, & disoit qu'elle estoit innocẽte du crime dont l'on l'accusoit, & que l'on luy faisoit grãd tort de la retenir. L'on eust iugé à la voir qu'elle estoit la plus fẽme de biẽ du mõde: car elle parloit *Françoise ne veut rien confesser.* *Il semble qu'elle soit la plus femme de bien du monde.*

touſiours de Dieu,& de la Vierge Maiie,& des Sainćts,& Sainćtes de Paradis : & auoit vn long chappelet en main qu'elle feignoit de dire ſans diſcontinuation.

voy le c.39. La croix de ſon chappelet n'eſt pas entiere.

Biẽ eſt vray, qu'il n'y auoit point de Croix,du moins qui fut entiere en ce chappelet. D'où l'on tira vn indice contre elle.

voy le c.40. Elle ne iette point de larmes.

Auſsi d'ailleurs l'on ſe dõna garde, que comme l'on interrogeoit, quoy qu'elle s'efforçaſt de pleurer ſouuentesfois, ſi eſt-ce qu'elle ne iettoit pas vne ſeulle larme.Ce qui fut cauſe, que l'on la reſerra plus eſtroittement, & que l'on vſa de quelques menaces en ſon endroit. Le iour [illegible] dire la verité : toutesfois l'on ne profita rien.

L'on la deſpouille, & ne ſe trouue point marquee.

De façon qu'il futauiſé,qu'il ſeroit bon de luy faire coupper les cheueux,& changer d'habits,cõme auſsi de recercher ſi elle ſe trouueroit point marquée. Suyuant ce conſeil l'on la deſpouille.Mais l'on ne s'apperçeut d'aucune marque.

L'en luy

L'on vint à la teſte pour luy coup-

per ses cheueux, en quoy elle s'exhiba d'elle-mesme, tant elle estoit resoluë: Neantmoins ses cheueux ne furent pas si tost bas qu'elle se monstra esmeuë, & commença à trembler de tout le corps, & à l'instant confessa, adioustant de iour à autre à ses premieres cõfessions. Ie mettray seulement les poincts principaux qu'elle confessa, à fin d'estre bref, selõ que i'ay entrepris.

fait coupper les cheueux.

Elle confesse.

Les poincts principaux de la confession de Françoise Secretain.

CHAP. III.

PRemierement qu'elle auoit baillé cinq Demons à Louyse Maillat.

Françoise baille des demons à Loyse Maillat.

2 Qu'elle s'estoit autrefois, & dés bien long temps baillée au Diable, & que le Diable auoit pour lors la semblance d'vn grãd homme noir.

Elle se donne au Diable.

3 Que le Diable l'auoit cognuë charnellement, quatre ou cinq fois, tantost en forme de chien, tantost en forme de chat, & tantost en forme de poule, & que sa semence

Le Diable la cognoit charnellement.

estoit fort froide.

Elle va au sabbat. 4 Qu'elle auoit esté vne infinité de fois au sabbat, & assemblée des sorciers sous le village de Coirieres en vn lieu appellé és Combes; proche l'eau, & qu'elle y alloit sur vn bastan blãc qu'elle mettoit entre ses iambes.

Elle y dance, & fait la gresle. 5 Qu'estãt au sabat, elle y auoit dãcé, & batu l'eau pour faire la gresle.

Elle fait mourir louys monneret. 6 Qu'elle & gros Iacques Bócquet auoient fait mourir Louys Monneret, pour luy auoir fait mãger vn morceau de pain, qu'ils auoient soupoudré d'vne poudre que le Diable leur auoit baillée.

Elle fait mourir plusieurs vaches. 7 Qu'elle auoit fait mourir plusieurs vaches, & que pour les faire mourir elle les touchoit de la main ou bien d'vne baguette, en disant certaines parolles.

Les raisons de l'emprisonnement de Françoise Secretain.

CHAP. IIII.

I'Ay touché ci dessus les principaux poincts de la cõfeßió de Françoise Secretain. Elle fut en-

eores chargée par gros Iacques Bocquet de s'estre mise en Loup, mais elle n'en voulut iamais rien dire ouuertement. Or discourons maintenant sur vn chacun de ses poincts. Ie diray toutesfois au preallable, que l'on doubtoit s'il y auoit matiere suffisante pour saisir & reduire en prison ceste femme: d'autāt qu'il sembloit qu'il ne se falloit pas arrester au rapport d'vne petite fille qui la chargeoit de luy auoir baillé cinq demōs, veu que les enfans sont volages & legers, & que pour peu ils se laissent gaigner: ioinct qu'il ne faut pas toucher facilement à vne personne, quand il y va de la vie ou de l'honneur. Aussi en fait de crimes, le droict veut que les preuues soient plus claires que le iour.

Les enfans volages. l. 1. de Minor. d. latè per Tiraq. De Pœn. caus. 7. l fin. De probatio. c.

Neantmoins le cōtraire fut resolu, & arresté pour plusieurs raisons. La premiere, qu'il apparoissoit du malefice: La seconde, que la fille quoy qu'agée seulement de 8. ans, se monstroit neantmoins fort constante en ce qu'elle disoit, si bien

qu'elle ne varia iamais: La troisiéme, que la mere verifioit le giste de Françoise, & le refus qu'elle luy auoit fait de la loger, & coucher en sa maison: La quatriesme, que les pere & mere disoient que iamais ils n'auoient eu querelle auec Françoise: La cinquiesme, que la fille durant sa maladie leur auoit tousiours declaré que ce n'estoit autre que ceste femme, qui luy auoit baillé le mal: La sixiesme, qu'il s'agissoit d'vn crime le plus abominable de tous, & qui se commet ordinairemẽt de nuict, & tousiours en secret, de façon qu'il n'estoit ià requis que l'on eust des preuues si exactes: que s'il eust esté questiõ de quelque autre crime, puis que tous les Docteurs sont d'accord qu'il suffit d'auoir des preuues moins entieres és crimes qui sont graues, atroces, & secrets. L'on regardoit d'auantage que l'on ne demandoit pas vne condemnation, qui sont les termes de la loy preallegueé, ains seulement vn emprisonnement, auquel l'on procede bien plus facile-

Mascard. post alios in Trach. de Probatio. conclu. 1313 nu. 2 & sequ. vol. 3.

ment, si auant que les indices sont bastans à tel effect: finalement l'on pesoit qu'vn sorcier peut enuoyer des demons dans le corps d'vne personne, & ainsi que ce que l'on disoit de Frãçoise Secretain estoit possible, c'est à sçauoir, qu'elle eust baillé cinq demons à Louyse Maillat. Toutes ces raisons donc furent cause de l'emprisonnement de ceste femme.

Iacob. de Bell. vis. in sua pract. tit. de inquisitio. nu. 52. Voy le chap. suyuant.

Contre laquelle l'on eust bien peu informer auparauant, selō que il a esté fait du depuis: mais l'on se craignoit d'vne fuite, si elle en eust esté aduertie. Et à la verité ceste derniere voye n'est pas des plus asseurées. Que si l'on est contraint de la suiure à faute d'autre, il faut faire prester le serment aux tesmoins de ne point reueler leurs depositions. Car autrement il y a danger que le fait ne soit plustost descouuert, que l'information paracheuée, & que celuy qui sera deferé, ne gaigne au pied, comme il est aduenu plusieurs fois. Bref, le succez a fait cognoistre, que Françoise Secretain

Les tesmoins examinez contre les sorciers doiuent prester le serment de ne point reueler leurs depositions.

auoit esté meritoirement emprisonnée.

Vn enfant est cause que l'on a descouure plusieurs sorciers.

Et s'il semble, qu'il y ait eu en cela vn secret iugement de Dieu, si l'on considere que par le moyen d'vn enfant l'on a descouuert vne infinité de sorciers, qui ont tous suby le iugement tel qu'il conuenoit, en quoy se manifeste la gloire de Dieu : de sorte que ce sera bien à propos que nous luy dirons icy apres son prophete Royal : *C'est de la bouche des enfans & de ceux, qui pendoient encores au tetin, que vous auez parfait vostre louange, à cause de vos ennemis, à fin de ruiner l'homme ennemy, & vindicatif.*

Psalm. 8.

voy le c. 48.

Nous verrõs par le discours suyuant, que quelques autres enfans ont esté cause, que plusieurs se sont semblablement trouuez coulpables du crime de sorcelerie, iusques là que l'vn d'eux, aagé seulement de douze ans, en a conuaincu son propre pere, si constamment que le fait estoit iugé non moins estrange, que pitoyable. Mais retournons aux poincts confessez par Françoise Secretain.

Si vne personne peut enuoyer des demons au corps d'vne autre personne.

CHAP. V.

FRançoise Secretain confessa en premier lieu, qu'elle auoit baillé cinq demõs à Louyse Maillat. Nous auons discouru au premier chapitre des moyẽs qu'elle tint pour y paruenir. Mais la difficulté n'est pas petite. Sçauoir, si vne personne à la puissance d'enuoyer des demons dans le corps d'vne autre personne. Il y en a qui ont estimé que non, & mesme l'on dit que quelques-vns ont soustenu autrefois ceste opinion deuant le Pape Theatin.

Toutesfois la verité est que cela se peut faire par la permission de Dieu: car nous lisons que S.Paul enuoya Satan au corps du fornicateur de Corinthe,& de Hymenée,& Alexãdre heretiques.Et Dauid au Psa.77. dit q̃ Dieu, *a enuoyé en eux l'yre de son indignation, courroux, & son affliction, & qu'à cest effect il s'est seruy des mauuais anges.* Qui est vn passage dõt se

La negatiue Vvier.lib.3. de Prest. cap.16. Voy Bod.l.3 de sa Demo. l'affirmatiue S.Paul. 1. Cor. 5. 1.Timo. 1. Vide Thira. in Daemonia part. 1. c. 16. n. 7. & part. 4. c. 50. num. 12 & ca.58. num. 8. 9.

Part.1.c.6. fert Benedicti en l'histoire de Perrenette Pinay, pour la preuue de ce que ie dy. Et Thyræus le tient ainsi en son traicté des Demoniaques.

Exemples de plusieurs rendus possedez par le moyen des sorciers. Les exemples ne nous mãquent pas pour ce fait.

Anastas.Niceph.q. 23 Sect.13 in Maced. Symon le Magicien rendoit ordinairemẽt possedez ceux, qui l'appeloient sorcier. Et Theodoret rapporte l'histoire d'vne ieune fille qui se trouua possedée par les menées & enchantemens d'vn homme sorcier, voire qu'il adiouste que le demon descouurit le sorcier, & raconta comme la chose s'estoit passée.

Rollande du Vernois. Iaques Bocquet bailla deux diables à Rollande du Vernois, desquels l'vn se nõmoit Chat, & l'autre Diable. Ce que Iacques confirma sur la declaration, que Rollande en fist precedemment, laquelle fut deliurée en prison l'an 1598: ceste femme estoit soupçõnée d'estre sorciere. En sorte qu'elle a esté long temps detenuë prisonniere apres sa deliurãce, & en fin bruslée.

Voy le c.52. Nous en parlerõs cy apres biẽ am-

plement, pour ce que la chose le merite. Perrenette Pinay se trouua possedée de six diables apres auoir mangé vne pomme, & vn morceau de bœuf à la sollicitation d'vn sorcier. Vn autre sorcier enuoya semblablement trois demons au corps de Catherine Pontet. Et l'an 1554. Les Iuifs de Rome rédirent quatre vingts tant filles, que femmes possédées du diable. Et en l'an 1552. les Religieuses du monastere de Kemdrop en furent aussi tourmentées à la suggestiõ de leur cuisiniere. Caron en son Antechrist demasqué rapporte que Catherine Boyrayõne donna certain nombre de Demons à vne Magdaleine, aagée de xxii. ans ou enuiron, & qu'vne autre vieille nommée la Gochonne en bailla aussi en vne Marie: Les demons estoient dedãs des noix que les possedez mangerent. Fernel en outre raconte qu'vn certain estant alteré, & ayant faute d'eau mangé vne pomme, il fut à l'instant possedé d'vn diable. Ie pourrois alleguer plusieurs autres exemples à ce

Benedicti au lieu preallegué.

Girard grtsdius en a descript l'histoire. Voy Bod. l. 3. c. 6.

En la premiere marque.

Les demons dedans des noix.

li. 2. de abd. rer. caus.

propos, mais il me féble que ceux, que i'ay touché fuffifent. I'adiou-
Les forciers menacent des demons.
fteray, que lors que les forciers fõt irritez, ils menacent ceux qui les ont fafché de leur mettre des Demons au corps. Frãçoife Secretain en a ainfi fait à l'endroit de quelques enfans, qu'elle vouloit mener à force au fabbat, & mefme d'vne nommée Chriftofle, du village de Aranthon, aagée de douze ans: & Louyfe Maillat auffi rapporté que lors que la mefme la contraignit de manger le morceau de pain, au moyen duquel elle fut par apres poffedée, elle la menaçoit de luy bailler les mauuais.

Il faut que le forcier loge tous les demons qu'il a fous fa charge au lieu prealegué.
Mais c'eft chofe eftrange, que fi le forcier a plufieurs demons fous fa conduite, il faut qu'il les loge tous & qu'il les mette en œuure, autrement il eft en danger de fa vie, felon que nous lifons dedans Caron, que certains diables refpondirent vne fois, eftans forcez par exorcifmes, & coniurations de dire la verité.

Les Sorciers vfent principalement
Or comme le forcier fe fert ordinairement de viandes pour rendre

ſon ennemy demoniaque, ie me ſuis dóné garde qu'il vſe en cela principalement de pómes. En quoy Satan renouuelle la voye, par laquelle il téta Adã, & Eue au Paradis terreſtre.

de pommes pour rendre les perſonnes Demoniaques.
Geneſ. 3.

Et à ce propos ie ne puis obmettre ce qui arriua à Annecy en Sauoye en l'an 1585. c'eſt que l'on vit vne pomme ſur la margelle du pont de l'Haſle par l'eſpace de deux heures, de laquelle ſortoit vn bruit, & tintamarre ſi grand que l'on auoit horreur de paſſer par là, quoy que ce fuſt vn chemin ordinaire. Tout le monde accouroit à ce ſpectacle, ſans que perſóne s'oſaſt approcher. Mais en fin il s'en trouua vn qui fuſt plus hardy q les autres : car auec vn long baſton il ietta la pomme dedans le Thiou, qui eſt vn canal du lac d'Annecy paſſant ſous le pont, & deſlors l'on n'entendit plus rien. Il eſt vray ſemblable que ceſte póme eſtoit rẽplie de diables & qu'vn ſorcier s'eſtoit failly à la bailler à quelqu'vn.

pomme remplie de diables.

I'ay encores remarqué que preſque tous les demoniaques confeſſent, que le mal les prent en man-

Le mal prent les Demoniaques en mangeant.

geant quelque chose. Si bien qu'il est à presumer qu'il y a de la gourmandise de leur costé, qui est vn peché detestable deuant Dieu, qui ne veut point que nous abusions des biens, qu'il luy plaist de nous communiquer, & qu'au lieu de le benir & louer des graces qu'il nous fait, nous prenions les viandes, qu'il nous enuoye indiscrettement & sans nous souuenir de luy, & l'en remercier.

Il nous faut faire le signe de la Croix entrans au repas.

D. Hiero. in epist. ad Eust. Tertu. de coron. milit. & alij.

l. 1. Dia c. 4

Voy le c. 54

Aprenons donc lors que nous venons à boire & à manger, de recognoistre celuy qui est l'autheur de tout, & de benir la viande auec le signe venerable de la Croix, suyuant l'instruction que nous en donnent les saints Peres, qui ont tant respecté la Croix qu'ils ont dit, qu'elle nous deliureroit des demons & les faisoit fuir deuant nous: & voire que sainct Gregoire escrit qu'vne Religieuse mengeant vne laictuë, engloutit le Diable auec la laictuë, pour n'auoir pas fait le signe de la Croix. Mais nous parlerons plus amplement de la Croix en vn autre endroit.

Examinons icy vn point, qui est bien considerable. C'est à sçauoir comme le diable entre dans le corps d'vn enfant, qui est innocent, & qui n'a iamais offensé, selon qu'il est aduenu à Louyse Maillat. Cela ce fait par la permission de Dieu: Car nous voyons de mesme que le sorcier a pouuoir sur la santé, & sur la vie des enfans, iusques là qu'il en tuë dans le ventre de leurs meres, comme nous verrons cy apres: & entre les premiers nés d'Ægypte, combien pensons nous qu'il y auoit d'innocens? Cependant Dieu les fist tous passer par le trenchant de l'espée, aussi bien qu'il fist mourir l'enfant que Dauid auoit eu de Bersabee en adultere.

Vide Tib. in Dam. par. 2. c. 32.

Comme le diable entre dans le corps d'vn enfant voy le c. 1.

voy le c. 47.

Exod. 11.

2. Reg. 12.

Il n'y a doute que les pechez des peres ne soyent en partie cause de ce malheur. Car il est dit en la S. Escriture que, *Dieu chastie les enfans pour l'iniquité de leurs peres & meres iusques à la troisiesme & quatriesme generation de ceux qui l'ont en haine.* Et ailleurs Dieu a menacé les Roys de les punir en leurs enfans, selon qu'ils

Les pechez des peres, Exod. 20 c.

2. Reg. 2. 13. Reg. 14 15. c Eccl. 1 9. 4.

ont aussi esté du depuis. De sorte q l'on a veu les vns priuez de leurs sceptres: les autres reduits en vne captiuité miserable.

Dieu permet quelquefois que les enfans soient possedez pour faire reluire sa iustice.
Ieau. 9.

Quelquesfois encores Dieu permet que les innocens soyent possedez, & affligez non pas pour aucuns pechez, mais à fin que de là il face reluire sa Iustice, & ses œuures. Nous en auons vn beau texte en S. Iean de l'aueugle né, duquel parlāt Iesus Christ, *Cestuy-cy n'a pas peché*, dit-il, *non plus que ses pere & mere, & seulemēt il a esté affligé, afin que les œuures de Dieu soient manifestées en luy.* Et Louyse Maillat en l'aage de huict ans a esté possedée de cinq demōs: mais que s'en [illegible] de là descouuert vne infinité de sorciers, qui ont esté chastiez selon la grauité de leur offense. Enquoy Dieu a bien manifesté sa iustice. L'on peut dire de plus, que lors que la personne offensée est innocente, le crime est de tant plus grād: car la qualité de la persōne offensée agraue, ou diminuë le forfaict. Or de tant plus q le peché & le cri-

1. de calumn. c. cum illorum de sent. exco. §. atrox. de iniur. in Inst. S. Thomas. 1. 2. q. 73. ar. 9.

me est enorme, de tant plus merite il de peine. Ainsi donc Dieu pour accroistre d'auantage l'enfer des sorciers, permet qu'ils nuisent aux enfans, & qu'ils les rendent Demoniaques. Ie sçay que les Theologiens tiennent que l'homme peut estre possedé, & affligé du diable pour cinq causes : mais ie leur en laisse le discours, afin que ie ne profonde si auant les secrets iugemens de Dieu, & me contenteray tousiours de croire, que ce grand Maistre de l'Vniuers ne fait rien sans occasion, comme estant vn abysme de sagesse, & de science, selon que dit sainct Paul. *ad Rom. 11.*

Si vn sorcier peut nuire à vn autre sorcier.

CHAP. VI.

NOus auons dict que gros Iacques enuoya deux demons au corps de Rollande laquelle estoit sorciere. De là suyuant nostre propos ie veux prendre argument de discourir en peu de mots, si vn sorcier peut nuire à vn autre sorcier: enquoy il semble qu'il faut tenir l'af- *Au c. preced.*

L'affirmatiue. firmatiue pour plusieurs raisons: mais principalement pour ce que Hierarchies entre les Anges. tout ainsi qu'il y a des hierarchies, entre les Anges, aussi y a-il entre les Ordre entre les demons. demons vn ordre quoy que desordonné que i'ayme mieux appeller magist.sent lib 2.dist 6. pier.l 1.c.17 Thir.in Le. par. 1. c.12 ex Dionys. in cœl Hier. Cacarchie, de façon qu'il y en a de plus puissans les vns que les autres, ce qui se peut verifier par plusieurs passages de la sainte escriture: Car Iob. 41. Behemot. en Iob, où il est parlé de Behemoth, Matth. 12. Marc. 5. Luc. 11. il est dit que, *Il est le Roy sur tous les enfans d'orgueil, & de superbe.* Et en Beelzebut. Matth. 12. vn autre endroit, Beelzebut est appellé prince des demons. Si auant que les Iuifs reprochoient à Iesus Christ qu'il dechassoit les diables des corps des possedez au nom de Beelzebut prince des demons. Mais qui plus est, nostre Seigneur en S. Mathieu monstre bien que tous les demons ne sont pas de mesme force, & pouuoir en ces mots, *Si Satan dechasse Satan, il est contraire à soy-mesme.*

vide flagel. Damon, Decum. 4. Nos exorcistes sçauent bien cecy, par ce qu'ils font quelquefois commandement à Lucifer, & aux

autres plus grands Demõs de tourmenter ceux qui ſont inferieurs à eux, lors que ces derniers font difficulté de ſortir des corps, qu'ils tiẽnent poſſedez. Que s'il eſt ainſi, que l'vn des Demõs ſoit plus puiſſant que l'autre ſelon que nous venons de monſtrer, & que les Theologiens en ſont d'accord, s'enſuit qu'il ſera facile à vn ſorcier de nuire à vn autre ſorcier, attendu que le premier pourra auoir vn, qui ſera plus grãd & plus fort, que celuy de ſon cõpagnon. Car la puiſſance des ſorciers ſe reigle ſelon le pouuoir du Demon, auquel ils obeiſſent. Paſſons aux exemples pour confirmer noſtre dire.

Les demons plus puiſſans commandent aux inferieurs. D. Auguſt. Caſſ. D. Thomas. Peter. Linsfeld. de confeſſ. malef in 3 dub princip concl. 10. La puiſſance du ſorcier ſe reigle ſelon le pouuoir du demon, auquel il obeit Mal. Malef. par. 2. q. 2. informic. c. 3

Spranger raconte qu'vne vieille ſorciere fiſt mourir vne autre ſorciere plus ieune, pour guerir vn Eueſque que la ieune auoit rendu malade. Et Nider eſcrit qu'en Allemagne celuy qui eſt enſorcelé s'adreſſe à vne vieille ſorciere, laquelle fond du plomb dãs de l'eau, iuſques à tant que par le miniſtere du Diable il ſe forme vne image au

Image qui se forme dans du plomb fondu par le Sorcier.

plomb : ſurquoy la vieille demande au malade en quel endroit du corps il veut qu'elle naure le ſorcier, qui luy a baillé le mal. Que ſi le malade conſent à ce qu'elle bleſſe le ſorcier, lors elle prent vn couſteau & en frappe l'image, & au meſme inſtant le ſorcier ſe treuue frappé d'autant de coups, que l'image en reçoit. Il me ſouuient auſſi que lors que l'on confrõta Iaquema Paget à Antoine Tornier, Iaquema reprochoit à l'autre qu'elle l'auoit pluſieurs fois menacée, & meſme qu'elle luy diſoit ordinairement qu'elle empeſcheroit que ſes vaches n'euſſent du laict, & qu'au contraire les ſiennes en auroient en abondance. Ainſi donc il appert ſuffiſamment qu'vn ſorcier peut nuire à vn autre ſorcier.

Des corps des Eſprits & Demons.

CHAP. VII.

FRançoiſe Secretain confeſſa en ſecond lieu, qu'elle s'eſtoit autrefois baillée au diable, & que le diable auoit pour lors la ſemblãce d'vn

ce d'vn grand homme noir. C'est chose asseurée, que les esprits bôs, ou mauuais se peuuent former vn corps, qui soit composé d'air, & des autres elemés. Ce que l'on ne doit pas trouuer estrange. Si l'on considere que les vapeurs, qui s'esleuent de terre en haut nous representent le plus souuent des corps d'hommes, & de bestes.

Les esprits bons, ou mauuais se peuuent former vn corps des Elements.

Mais ces esprits encores dônent, à l'exemple d'vn bon peintre, telle couleur & ressemblance qui leur plaist, aux corps qu'ils se forment. L'esprit qui prophetiza à Saül sa mort, & la perte de la victoire, representoit au vif Samuel, qui estoit decedé quelque temps auparauant. Ezechiel fut transporté en Azotte par vn Ange qui ressembloit à vn hôme quant aux leures, & auoit le visage côme de *l'electre*, ou ambre, & par le bas il estoit comme de feu. L'Ange qui accompagna le ieune Tobie au voyage, qu'il fist vers Gabael, auoit la figure d'vn iouuenceau comme de mesme auoient les deux Anges de Loth. Noũs lisons

Exemples
1. Reg. 28.
L'esprit de Saül.
Ezech. 8.
L'Ange qui transporta Ezechiel.
L'Ange de Tobie.
Tobie 5.
Les Anges de Loth.
Genes. 19.

2. Mach. 3. dans les liures des Machabees, que lors qu'Heliodore fut commis par son Prince pour piller le Temple de Hierusalem, il se presenta à luy vn Cheualier bien monté, qui estoit accompagné de deux beaux ieunes hõmes, lesquels enuironnerent Heliodore, & le batirét si bien que ses gens furent contraincts de recourir à Onias pour lors grand Prestre, à fin de prier Dieu pour luy. Iosué aussi entrant en la terre de Promission, apperçeut dedans vn champ vn Ange en forme d'homme, qui tenoit vne espée desgaignee en sa main, lequel luy dit qu'il auoit là esté enuoyé pour regir & conduire l'armée des enfans d'Israël, & Auguste Cæsar estant sur le point de se faire proclamer Maistre, & Seigneur de tout le monde, vit en l'air vne Vierge qui tenoit entre ses bras vn petit enfant, ce qui fut cause, qu'il se departit de son entreprise. Cõme de mesme Attila Roy des Huns quitta l'Italie qu'il auoit resolu de perdre & ruiner entierement, pour ce

Les Anges qui batirent Heliodore.

Iosf. 5. L'Ange qui s'apparut à Iosué.

Auguste voit en l'air vne Vierge qui tient vn enfant.

Attila menacé par 2. vieillards.

qu'il vit d'vn costé & d'autre du Pape Leō I. deux vieillards auec chacun vne espée flāboyante en main, qui le menaçoiēt de mort, s'il passoit plus outre. L'on dit q̄ ces deux vieillards estoiēt S. Pierre, & S. Paul qui ont tousiours esté les vrays Ss. Tutelaires de Rome, & de l'Italie.

S. Pierre, & Sainct Paul vrais saints Tutelaires de Rome, & de l'Italie.

Mais ie viēs à ce qui est de particulier à Satan, lequel se forme aussi tel corps qu'il luy plaist, prenāt tantost la figure d'vn homme, & tantost celle d'vne beste, & voire qu'il se transforme quelquefois en Ange de lumiere. Alors qu'il s'efforça de tenter Iesus Christ, & qu'il le trāsporta sur le Pinacle du Temple, & sur le sommet d'vne montaigne, il auoit la ressemblance d'vn homme. Quand il s'addressa à Françoise Secretain, Iacques Bocquet, Thieuenne Paget, Clauda Iamprost, & plusieurs autres dont nous parlerons cy apres, il les gaigna estant en figure d'homme. Le Genie qui s'apparut à Brutus lors qu'il estoit prest de passer hors de l'Asie, estoit de mesme : comme encores

Satan se forme tel corps qu'il luy plaist.

Satan en homme.

2. Corinth. 11. Spin. Destrig. ca. 15. Anony. tracta. 3. De credulit Dam. adhib. Thyr. decol. Infest. part. 2. c. 26. nu. 4. Dan au 4. point. Richer au discours des Images cha. 10. num. 1. Plutarch in Bruto. Plin. lib. 7. c. 2. cap. 2.

Satan en

les Satyres, & les Faunes rapportoient à des hommes.

Satan en femme. *Plutarch. in Dio. Zoyle c. 21.* Quelquefois ce mauuais pour nous attrapper plus facilement se transforme en féme. Dequoy nous font foy entre autres histoires, les vies de S. Antoine, & de S. Hierome, & les deux Demons qui apparurent à Dion, & à Caramante : & ce que l'on dit des Incubes, & Succubes nous tesmoigne que le diable prend tantost la figure d'vne femme, ce qu'il fait principalement au Sabbat, selon qu'il a esté verifié par le rapport de Thieuenne, & Iaquema Paget, & de quelques autres. Mesmement que Thieuenne à confessé qu'elle auoit esté congneuë trois fois en prison par Satã estant en forme d'homme.

Satan en beste. Et quant à ce que nous auons dit, que le diable prent quelquefois la figure d'vne beste. Sainct Athanase nous l'apprent en la vie de S. Antoine, ou il escrit que les Demons se presentoient à ce S. personnage, en forme de Taureaux, de Loups, d'Aspics, de Scorpions, de Leo-

pards, d'Ours, & de Dragôs espouuentables. Rollande du Vernois, & George Gandillon ont semblablement deposé, que lors que le diable s'apparut à eux pour la premiere fois, il auoit la figure d'vn gros Mouton noir portât des cornes. Aussi est-il le plus souuent au sabbat en Mouton, ou en bouc: & Françoise Secretain à cõfessé qu'il auoit esté accouplé auec elle quatre ou cinq fois, & que pour lors il estoit tantost en forme de Chien, tantost en forme de Chat, & tãtost en forme de Poule. Agrippa estoit aussi suyui d'vn chien noir que l'on tenoit estre vn diable desguisé. Ce que l'on recogneut de tant mieux, que le maistre estant mort le chien s'alla precipiter publiquemẽt dans l'eau, sans que du depuis il ait esté veu: Mais Satan encor est si bon maistre en ses Metamorphoses, que il sçait tresbien choisir la figure, qui est la plus propre & conuenable à son suiect.

Richer en son discours des Imag. ch. 16. nom. 8.

Agrippa suyui du diable en chien noir

Toutesfois quoy qu'il prẽne telle forme qu'il luy plaist, si est-ce

Le diable s'aparoit ordinairement à l'homme en forme d'homme, & pourquoy?

q̃ lors qu'il veut attirer quelqu'vn à sa cordelle, il s'apparoit à luy le plus souuent en forme d'homme: & le fait ainsi, comme ie croy, pour ne pas espouuanter celuy qu'il aborde: car l'hõme voyant vn homme s'addresser à luy, il a quelque occasion de s'arrester, & de ne se point troubler, comme si c'estoit vn mouton, vn bouc, ou vne autre beste, qui le voulut accoster: & en cela l'on recognoist la grande industrie dont vse cest ennemy capital du genre humain.

Le diable se faisant voir en forme d'homme est tousiours noir.

Mais d'auantage bien qu'il se face voir en figure d'homme, il est neantmoins tousiours noir, ce que tous les sorciers attestent. Et pour moy ie tiens que cela se fait pour deux raisons principalement. La premiere, afin que luy qui est Pere & Recteur des tenebres, ne se puisse si bien desguiser, qu'il ne se donne tousiours à cognoistre pour tel qu'il est: l'autre, pour demonstrer qu'il ne s'estudie qu'à mal, estant le malheur signifié par le noir, comme disoit Pythagoras. Ce que le

Ad Ephe. 6. Matth. 8.

grand Tamburlan entendoit bien, d'autant qu'assiegeant vne ville, il faisoit dresser des Tentes noires au troisiéme iour, pour vn signal qu'il mettroit tout à feu & à sang, si les Citoyens ne se rendoyent : & long tẽps auant luy les Grecs venãs à tirer vne febue noire en leurs sorts, estimoyent cela pour vn mauuais presage.

Ouid. lib. 5. facto Alex. l. 3. Genial. cap. 12.

Au surplus, Satan ne se forge pas tousiours vn corps d'air, d'eau, ou de terre: ains entre bien souuẽt dedãs vne beste. Nous le voyons en S. Marc, où le diable, qui se nommoit Legion, pria Iesus Christ de l'enuoyer luy, & ses compagnõs dãs les corps de certains porceaux, ce qu'il obtint. Et mesmes il y a des Demõs soubterrains, si nous voulons croire à Psellus, qui entreront au corps d'vn pourceau, ou d'vne autre beste, nõ pas pour nuire, mais pour ce q̃ le froid qu'ils endurẽt sous terre est extresme, si bien que ne le pouuant pas supporter, & ne pouuants aussi soustenir les rayons du Soleil, ils sont cõtrains de se mettre, & lo-

Satan entre souuent dans le corps d'vne beste.

Marc 5.

in li. de Dæmon.

ger dedans des corps des bestes.

Le diable emprunte quelquefois le corps d'vn pendu. Libr. 20. De Subtil. Bod. lib. 3. cap. 3.

Le diable encores a d'autrefois emprunté le corps d'vn pendu. Ce qu'il fait principalement lors qu'il se veut ioindre auec vne sorciere, & de là vient que les sorcieres sont ordinairement laides & puantes, comme dit Cardan.

Comme Satan nous gaigne.

CHAP. VIII.

Satan prend ses gens lors qu'ils sont seuls, ou bien qu'ils se desesperent. Genes. 3.

Satan passe plus outre : car cõme il s'apparoit à nous en la sorte, qu'il a esté dict cy dessus, il nous sollicite de nous bailler à luy. Il en a ainsi fait à l'endroit de Françoise Secretain, selon qu'elle l'a rapporté, & les autres sorciers en disent tout autant : Mesmemét que ce malheureux est si rusé, qu'il sçait choisir le temps, & l'occasion pour venir plus facilement au dessus de ses desseins. Par ce qu'il prend ses gens lors qu'ils sont seuls, & qu'ils se desesperent, & tourmentent, ou pour la faim, ou pour quelque accident, qui leur est suruenu : Eue estoit seule,

quand elle fut ſeduite, & Thieuenne Paget gardant des vaches aux champs en perdit vne, elle ſe deſconforta, Satan s'addreſſa à elle, & la gaigna. Il en fiſt de meſme à George Gandillon, qui ſe contriſtoit de ce qu'il ne pouuoit cõduire certains bœufs. Pierre Gandillon ſon pere faſché de ce que ſa faulx ne trãchoit ſi bien, que celles de ſes compagnõs ſe donna au diable, Satan s'apparut à l'inſtant à luy, & le gaigna, Iacques Bocquet, Françoiſe Secretain, Clauda Iamproſt, Antoine Gandillon: & pluſieurs autres ſe ſont laiſſez aller à luy pour leurs miſeres, & pauuretez.

Il promet encores beaucoup. Car il preſente à ceux cy des richeſſes, & les aſſeure, qu'ils n'auront iamais faute de rien. Il offre aux vindicatifs des moyens pour ſe venger de leurs ennemis, & pour ſe faire redouter : il fait croire aux autres, qu'il les auançera en grade, & honneur. Bref, il ſe ſçait bien accommoder à l'humeur, & au naturel des perſonnes, qu'il les attrappe à ſa vo- *Satan promet beaucoup.*

lonté.

Il y a tousiours de la faute des sorciers.

Cependant, il nous faut confesser, qu'il y a en cela de la faute entiere des sorciers: par ce que Satan en les abordant leur declare ouuertement qu'il est le diable, & leur fait renoncer Dieu, chresme, & baptesme. Et c'est l'occasiõ pour laquelle ces gens là se rendent indignes de pardons: car y a-il homme, tant idiot soit-il qui ne sache que le diable est nostre capital ennemy, & qu'il ne cherche, que la ruine du genre humain? I'ay veu vne fille, qui estoit sourde, & muette de nature, laquelle estãt irritee faisoit les cornes de deux doigts, auec vne laide grimace, à ceux qui la faschoyent, comme si elle les eust voulu menacer du diable: Ce qui me fait croire qu'elle & ses semblables sçauẽt bien que c'est de Satan. D'ailleurs, qui ne sçait qu'il y a vn Dieu, qui est par dessus les forces de Satan? La nature le nous dit tout haut, selon que l'accordent mesme les Payens. Et pourquoy donc ne recourons-nous à luy, lors que nous sommes tentez par le Diable sans

Satan dit aux sorciers qu'il est le diable.

nous laisser aller à la parolle de nostre ennemy iuré? finablement la recompense que les sorciers attendent de Satan, ne les doit-elle pas condamner, quand il n'y auroit autre chose?

I'ay touché ce point icy pour refuter l'opinion de ceux, qui s'efforcent d'excuser la pluspart des sorciers, sur ce qu'ils sont simples, & ignares, comme ils disent. Car il est clair, qu'ils offensent en ce, qui est des principes de nature : en quoy la loy se rend seuere, & inexorable. I'adiousteray, que la bonté infinie, que Dieu leur depart en cest endroit, les rend de tant plus coulpables : d'autant qu'il ne permet pas qu'ils soyẽt surprins : car ils sçauent qui est celuy, qui traicte auec eux, ils ont du temps pour deliberer s'ils se doiuent rendre, ou non. Mesmement qu'il semble que Dieu ne prent point de pied à la premiere renonciation, qu'ils font de luy, du Cresme & du Baptesme, comme estant faite trop precipitammeut, & sans aduis: veu que le diable qui

Contre ceux qui excusent les sorciers. *c. qui ea 28. dist. cap.* Turbatur §. *notandum.* §. *ibi gloss.* §. 4. *l. 2. De in ius vocand. c.*

Les sorciers reiterent la renonciation qu'ils font à Dieu, au Chresme, & au Baptesme, & mesme disent qu'ils la font de bon cœur.

eſt caut, & fin là leur fait reiterer deux & trois fois: & voire qu'il leur fait dire qu'ils y renoncent de bon cœur. D'où il ſe voit comme ils ſe iettent d'eux-meſmes dans les filets de Satan: Mais diſons plus particulierement quelque choſe de la renonciation que les ſorciers font de Dieu, du Bapteſme, & du Chreſme.

De la renonciation, que fait le ſorcier à Dieu, au Bapteſme, & au Chreſme.

CHAP. IX.

Comparaiſon. COmme le braue ſoldat, qui deſire de ranger ſon ennemy à ſa deuotion, luy fait tomber les armes des mains, à fin qu'il ne ſcache plus dequoy ſe defendre: Ainſi Satan lors qu'il nous veut ſubiuguer, nous fait renoncer à Dieu, au Bapteſme, & au Chreſme pource que ce ſont les armes, auec leſquelles nous nous pouuons garantir, & conſeruer à l'encontre de luy. Ce que le malin eſprit n'ignore pas.

Voy Paul. grill. de ſortil. q. nu. 28.

De Dieu. Car en ce qui eſt de Dieu en ge-

neral, ne luy disoit-il pas parlant de Iob: *Est-ce sans raison, que Iob craint le Seigneur puis que vous l'auez muny de vostre sauue-garde, & luy, & sa maison, & toute sa substance?* Et le Prophete Royal. *Celuy*, dit-il, *qui est assisté du Tout-puissant, demeurera à iamais en la protection de Dieu.* Et ce qui s'ensuit. Sainct Paul aussi escriuant aux Romains, *si Dieu est pour nous, qui s'osera bander contre nous?* dit-il: voire a-il esté remarqué que plusieurs ayans prononcé le nom de Dieu, ou biẽ Iesus Christ en l'assemblée des sorciers, tout est disparu au mesme instant, & diables, & personnes, & viandes.

Iob. 1.

Psal. 90.

ad Rom. 8.

Le nom de Dieu & de Iesus Christ.

Voy Grilland en la qu. prealleguee 5. nom. 27. Bod. li. 2. cap. 4.

Du baptesme

Voy le concile de Trente. Sess. 5.

Et pour le regard du Baptesme, il nous met hors de la puissance de Satan, & nous sert a l'aduenir, comme d'vn preseruatif pour euiter ses embusches, & menées, selon que les Canons nous l'attestent. Mais ce malheureux ne fait pas seulement renõcer au sorcier son premier Baptesme qu'il a receu au nõ de la S. & indiuiduë Trinité, ains il le fait encores rebaptizer au nom du diable,

Bod. l. 2. c. 4.

Satan fait rebaptizer les sorciers au nom du diable.

& prendre vn autre nom. Ce qu'il fait, comme il est vray semblable: afin que le sorcier de là conçoyue vne opinion, que son premier Baptesme est entieremẽt effacé, & qu'il ne luy peut plus seruir de rien.

Les sorciers demandent d'estre rebaptisez. vide Remig li. 3. Damono. cap. 6.

Car aussi y a-il plusieurs Sorciers, lesquels estans tombés entre les mains de la Iustice demandent d'estre rebaptisés: Clauda Coirieres, Christofle du village d'Aranthon, Pierre Vuillermos & plusieurs autres l'ont demandé en la mesme façon.

Du Chresme.

Quãt au Chresme il nous en faut presque iuger de mesme, que du Baptesme, & dire que c'est vn antidote souuerain contre la puissance du diable: ce qui est assez verifié par le rapport des sorciers, qui se mettent en loups, d'autant qu'ils disent, que venans à tuer, & manger quelques enfans, ils ne peuuẽt toucher à la partie, qui a esté ointe du S. Chresme. Ce que ie sçay par la confession de Iacques Bocquet, Clauda Iamprost, & Thieuenne Paget.

Les loups-garoux ne touchent point à la partie qui a esté oincte du S. Chresme.

De la voix des Demons.

CHAP. X.

LE discours, que nous auons eu és deux chapitres precedents, m'inuite de parler de la voix dont se seruent les demons : car, comme ils sont esprits seulement, il semble que la parolle leur est deniée, laquelle se fait du poulmon, du palais, de la lãgue, & des dents: ce que les esprits n'ont pas. Neantmoins il faut tenir pour chose asseurée, que les demons parlent en certaine façon. Il se voit iournellement comme ils respondent par la bouche des demoniaques. Rollande du Vernois estant possedée, des demons, qui estoyent deux, parloyent quelquefois si naifuement son langage, que nous estimions que c'estoit elle qui parlast, & nous respondit : bien que l'on a remarqué que le diable ne peut si bien cõtrefaire la parolle de l'homme, que l'on ne recognoisse le plus souuent, que c'est luy qui parle, car il aura la voix ou raucque, ou deliée:

L'affirmatiue.

Genes. 3. Matth. 4. Luc. 4.

Les demons parlent en certaine façon.

Voy le c. 52. Remig li. 1. cap. 8.

Le diable est recogneu par sa voix.

& menuë, ou bien ſemblable à celle d'vn homme qui parle dedans vn tõneau. Pſellus dit qu'il accommode ainſi ſa voix, afin que n'eſtāt pas clairement entendu, il couure de tāt mieux ſes ruſes, & mẽſonges. Il y a vne autre raiſon: c'eſt qu'il eſt impoſſible que l'art imite ſi viuemẽt la nature qu'il n'y ait touſiours quelque differẽce entre les deux: & à ce propos, comme l'on demāda à George Grandillon, ſi lors qui fut ſollicité par Satā de ſe bailler à luy, Satan parloit diſtinctement, il reſpõdit que non, & qu'a peine pouuoit-il comprendre ce qu'il diſoit.

in li. De dæmon.

Vide Thyr. in dæmo. par. 2. cap. 24.

Or q̃ le diable parle par la bouche d'vn Demoniaque, cela ſe fait facilement, par ce que lors il ſe ſert des dents, de la langue, & du poulmon du poſſedé, tout ainſi comme il s'ayde de ſes autres mẽbres pour faire ce qui luy plaiſt, comme de la bouche pour grimacer, des bras, & des mains pour repouſſer la Croix, & l'eau beniſte, ſelõ que i'ay veu en Rollande du Vernois, & pluſieurs autres Demoniaques.

Voy le c. 52.

Ce qui me fait croire encores que le diable eſtant entré dans le corps d'vn chien, d'vn bouc, d'vn oiſeau, ou de quelque autre beſte peut contrefaire la voix d'vn homme, comme il l'a contrefait auſsi ſouuentesfois au rapoꝛt de la pluſpart des ſorciers. La premiere fois qu'il parla à Rollande du Vernois, & à Pierre, & George Grandillon, pere & fils, il eſtoit en forme d'vn Mouton noir. L'on ſçait qu'il prẽd d'ordinaire la meſme figure au ſabbat, ou il harangue ſes gens les exhortans à mal, tantoſt auec douces parolles, & tantoſt auec menaces. Cecy ne ſera pas trouué eſtrange par ceux, qui ont leu l'hiſtoire de l'Aneſſe de Balahan, & qui ont veu des geays, & des papegays contrefaire ſi bien la voix humaine, que l'on iugeroit que ce ſont hommes, qui parlent: Teſmoin le papegay, qui fut preſenté à Auguſte, & qui valut tant à ſon maiſtre.

Le diable eſtant entré dans le corps d'vne beſte peut contrefaire la voix humaine.

L'Aneſſe de Balahan nu. 22.

Les geays, & papegays.

Mais il eſt bien plus difficile de croire, que Satan puiſſe parler par les parties honteuſes d'vne femme,

Satan parle par les parties honteuſes d'vne femme.

Voy eod. l. 2. cap. 3.

ou bien quand la bouche de la perſonne eſt cloſe, ou que la langue eſt tirée de demy pied hors la bouche, ou bien quand il eſt du tout ſans corps, ou qu'il n'a qu'vn corps formé d'air. Toutesfois cela ſe voit, & la raiſon en eſt bonne : car ſi la voix ſe fait par vne agitation, & batement d'air, il s'enſuit que Satan s'en peut former vne en ceſte façon, veu qu'il ſe compoſe bien vn corps d'air.

Exemple de l'Echo. L'exemple de l'Echo nous ſeruira en ceſt endroit: car nous voyons des vallées qui reſpondēt articulément à la voix de l'homme, ſi bien qu'il eſt aduis qu'elles parlent, & imitent noſtre parolle. Et de là il eſt aiſé à colliger, que la voix humaine ſe peut bien feindre ſans poulmon, ſans langue, ſans dents.

Li. 2 de Incanta. ca 12 C'eſt la raiſon pourquoy Vair l'Eſpagnol, dict treſbien que les demons peuuent feindre des ſons ſemblables à la voix humaine, par leſquels ils expriment ce qu'ils veulent, & nonobſtāt qu'ils n'ayent ny dents, ny langue, ny poulmon, qui ſont les inſtrumens, pour former la

voix, si est ce qu'ils les peuuent representer faits artificiellement, & par ce moyen comme par certains sons ils feignent, & desguisent vne ressẽblance de voix, laquelle ils font decouler iusques aux oreilles des escoutans. Voyla ce que dit Vair.

De l'accouplement du demon auec la sorciere, & le sorcier.

CHAP. XI.

Françoise Secretain confessa en troisiesme lieu que Satan auoit eu cognoissance d'elle. Clauda Iamprost, Iacquema Paget, Antoine Tornier, Antoine Gandillon, Clauda Ianguillaume, Thieuenne Paget, Rollande du Vernois, ont confessé le mesme, & par les procés que l'on a fait aux sorciers il se trouue, que Satan les cognoit toutes. Il en vse ainsi, parce qu'il sçait que les femmes aymẽt le plaisir de la chair, afin que par vn tel chatouillement il les retienne en son obeissance encores que le plus souuẽt la chose ne leur est pas trop aggreable.

Plusieurs sorcieres cogneuës de Satan.

Raison de l'accouplement de Satan auec le sorcier, & la sorciere.

Et comme le sorcier n'est pas moins adonné à la luxure, que la

Le diable se met en femme pour les hommes.

ſorciere, c'eſt parquoy il ſe met auſſi en femme pour luy complaire. Ce qu'il faict principalement au ſabbat, ſelon que l'ont rapporté Pierre Gandillon, & George Gandillon pere & fils, & celle que i'ay tantoſt nommée, qui diſent tous vnanimement qu'en leurs aſſemblées il y a pluſieurs demons, & que les vns ſe mettent en hommes pour les femmes, & les autres en femmes pour les hommes. L'on appelle ces demons incubes, & ſuccubes. Ce n'eſt pas dés auiourd'huy, que Satan nous attire à luy comme cela : Car nous liſons que pour tenter vn S. Antoine, vn S. Hieroſme, & pluſieurs autres deuots perſonnages, qui paſſoyent le cours de leur vie en ſolitude aux deſerts, il ſe preſentoit le plus ſouuent à eux en forme de Courtiſane.

Incubes, ſuccubes.

Au reſte, il y a encores vne autre raiſon pourquoy le diable s'accouple auec le ſorcier, ſçauoir afin que le ſorcier offenſe de tant plus griefuement Dieu le createur: car ſi Dieu abhorre la copulation de l'infidelle

Autre raiſon de l'accouplement de Satan. Exod. 34. Deut. 7.

auec le fidelle, à combien plus forte raison deteftera-il celle de l'homme auec le diable? Il y a de plus, que par ce moyen la femence naturelle de l'homme fe pert, d'où vient que l'amitié, qui eft entre l'homme & la femme fe conuertit le plus fouuent en vne haine, qui eft le plus grand malheur, qui pourroit arriuer au mariage.

Si l'accouplement de Satan auec le forcier eft imaginaire feulement.

CHAP. XII.

MAis pour ce qu'il y en a qui tiennent, que l'accouplement dont nous venõs de parler, eft imaginaire feulement, il fera bien à propos d'en dire quelque chofe en ce lieu. Les vns s'en mocquent, les autres en doutent, & les autres l'afferment: S. Auguftin femble eftre du nõbre de ces derniers, cõme auffi S. Thomas d'Aquin, & plufieurs autres tres-grãds perfonnages, qui ont efcrit apres eux, mais les confeffions des forciers, que i'ay eu en main me

Lib. 5. de ciuit. cap. 23
La negatiue

font croire, qui en eſt quelque choſe, Par-ce qu'ils ont tous recognu, qu'ils auoyent eſté couplez auec le diable, & que la ſemence, qu'il iecte eſt fort froide. Ce qui eſt conforme à ce, qu'en rapporte Paul Grilland, & les Inquiſiteurs de la foy. Iacquema Paget adiouſtoit, qu'elle auoit empoigné pluſieurs fois auec la main le membre du Demon qui la cognoiſſoit: & que le mẽbre eſtoit froid comme glace, long d'vn bon doigt, & moindre en groſſeur q̃ celuy d'vn hõme. Thieuenne Paget, & Antoine Tornier adiouſtoyẽt auſſi que le membre de leurs demons eſtoit long, & gros comme l'vn de leurs doigts. Thieuenne Paget diſoit de plus, que lors que Satan la cognoiſſoit, elle auoit autant de peine, qu'vne femme qui eſt en trauail d'enfant. Françoiſe Secretain diſoit ſemblablement que lors que elle eſtoit en l'acte, elle ſentoit ie ne ſçay quoy, qui la bruſloit au dedans de l'eſtomac, & quaſi toutes les ſorcieres rapportent que ceſte copulation ne leur eſt point plai-

La ſemence du diable froide.

Les ſorcieres ont de la peine en l'accouplement qu'elles ont auec ſatan.

ſante, tant pour la laideur, & deformité de Satan, que pource quelles y ont de la douleur. Nous venõs de parler de la douleur.

La laideure & deformité eſt en ce q̃ Satã cognoiſt les Sorciers: ſçauoir les vns en forme d'hõme noir, les autres en forme de q̃lque beſte, comme d'vn chien, d'vn chat, d'vn bouc, d'vn mouton. Il cognoiſſoit Thieuenne Paget, & Antoine Tornier en forme d'vn homme noir, & lors qu'il s'accouploit auec Iacquema Paget, & Antoine Gandillon, il prenoit la figure d'vn moutõ noir portãt des cornes. Françoiſe Secretain a cõfeſſé q̃ ſon demon ſe mettoit tãtoſt en chien, tãtoſt en chat, & tãtoſt en poule, quand il la vouloit cognoiſtre charnellemẽt. Tout ceci me fait tãt mieux aſſeurer l'accouplement reel du ſorcier auec le demon: Car qui a-il qui puiſſe empeſcher q̃ le diable ayant emprunté le corps d'vne beſte, ne cognoiſſe vne ſorciere, puis que l'on a veu autrefois à Tholouſe vne femme qui abuſoit d'vn chien naturel. Ce qui

Satan laid & difforme.

Il cognoiſt les ſorcieres eſtant en forme de beſte.

Femmes cognëuës d'vn chien naturel.

Voy eod. l. 3. cap. 6.

Satan cognoiſt les ſorcieres auec vn corps de pendu.

est semblablement arriué à Paris. L'on pourroit peut estre icy rapporter bien à propos ce que l'on dict de Pasphaë, & autres ses semblables.

Que si Satan vient à cognoistre vne sorciere en forme d'homme, il prent alors le corps de quelque pendu, & s'il a seulement vn corps formé d'air il n'y a encores point d'inconuenient qu'il ne puisse habiter auec la sorciere. Par ce qu'en ce cas il se fait le corps si espais, qu'il le rend palpable, comme l'air est desia palpable de soy, & consequemment capable pour habiter auec vne femme, & mesme pour la deflorer: Car pourquoy ne luy sera il pas aisé d'executer ce dernier point veu qu'il a bien le pouuoir de bouleuerser vne ville, vne cité, vn Royaume? & en ce qui est de la semence, il n'en trouue que trop.

Cubien a uec vn corps composé d'air.

Il peut deflorer vne fille.

Et pource ces raisons ie croy pour chose veritable ce que l'on a escrit des faunes, satyres, & syluains, qui n'estoient autres que demons, c'est à sçauoir qu'ils paillardoient, & estoiét luxurieux au possible: & tiens que

Les faunes satyres, & syluains demons, & lubriques.

Vayr libr. 2. ca. 13. Thyr. De loc. infest. par. 1. c. 21. num. 7. Plin. lib. c. 2.

que l'on pourroit encores appliquer à ce propos ce que les histoires nous rapportent des embrassements de Numa, & de la Nimphe Ægeria, & de plusieurs autres semblables, que les Poëtes ont touché plus particulierement.

Mais pour retourner à Françoise Secretain, c'est chose estrange, que Satan l'ayt cogneuë en forme de poule. Ie me doute qu'au lieu d'vne poule, elle n'ait voulu dire vn oison, pour ce que le diable se transforme souuent en vn oyson, d'où est venu le prouerbe, que satan a des pieds d'oye: Mais neantmoins il a peu aussi bien prendre la forme d'vne poule, que d'vne oye: car il se trouue qu'il a pris à mesme effect la forme d'vn chien à diuerses fois, dequoy nous auons deux exemples remarquables. Le premier d'vn chien, que l'on disoit estre vn demon, lequel leuoit les robbes des Religieuses d'vn Monastere du Diocese de Colongne, pour en abuser: L'autre de certains chiens, qui se trouuoyent sur les licts des Religieuse d'vn Mo-

Satan cognoissoit Françoise Secretain en forme de poule.

parac. De c.15. malefi. cap. 15.

Satan a des pieds d'oye.

Bod. l. 3 c. 6

naſtere du Mont de Heſſe en Allemaigne.

S'il peut naiſtre quelque choſe de l'accouplement de Satan, & de la ſorciere.

CHAP. XIII.

LE doute eſt bien plus grand, ſçauoir s'il peut naiſtre quelque choſe de l'accouplement de la ſorciere, & du demõ. Il me ſouuient, que Antoine Tornier, & Antoine Gandillon eſtans interrogées, ſi elles ne craignoient point de deuenir enceintes des œuures du diable, l'vne reſpondit qu'elle eſtoit trop vieille, l'autre que Dieu ne le vouloit pas permettre. I'ay leu auſſi que Satan demanda quelquefois à vne ſorciere, ſi elle vouloit eſtre enceinte de luy, & que la ſorciere reſpondit que non. Cela fait croire qu'il y a apparence, qu'il peut venir quelque choſe de tel accouplement: ioinct que les exemples ne manquent pas à ceſt effect, auec la preuue que l'on tire du liure de la Geneſe, où il eſt dit, q̃ les fils de Dieu cogneurent les

L'affirmatiue.

filles des hommes, & que de là naſquirent des Geans, ce que Ioſephe entend ſimplement ſelon la lettre.

Pour le regard des exéples, nous auons Merlin l'Anglois, que l'on dit eſtre né des embraſſemens d'vn demon, & d'vne femme. Les Huns, & les habitans de Cypre ſont auſſi prouenus, cõme l'on dit, de certaines ſorcieres, qui auoient cõpagnie auec le diable. L'on conte auſsi que Luther eſt né de l'embraſſemẽt du Diable auec ſa mere Marguerite. Ie laiſſe ce que l'on a eſcrit de Platon, de Seruius Tullius, & de Florine, & Ermeline. Nous liſons en outre, que quelques femmes ayans eſté cogneuës de Satan ont enfanté des Monſtres hideux & eſpouuantables, comme eſt celle dont Bodin fait mẽtion en ſa Demonomanie. Il dit de plus que les Allemans tiennent, que ceſt accouplement diabolique naiſſent des enfans maigres, & plus peſans neantmoins que les autres, qui tariſſent trois nourriſſes ſans engreſſer, & qui crient quand on les manie, &

Les fils de Dieu dans la Geneſe. Gene. 6. l. 1. c. 3. anti.

De Merlin l'Anglois & autres qui ſont nez de l'embraſſement du diable, & d'vne femme. Vide remig. l. 1. c. 6.

Luther né d'vn diable. Vbi Remond en ſon Antechriſt. c. 6. no. 1.

Quelques femmes cognuës de ſatan ont enfanté des monſtres hideux. lib. 2. cap. 7.

Des enfans maigres qui naiſſent en Allemagne.

Comme ſe fait la procreation qui prouient de l'accouplement du demon auec la ſorciere.

rient lors qu'il aduient quelque meschef en la maison, & au surplus qu'ils ne passent iamais les 7. ans.

Que si quelqu'vn desire de sçauoir comme la procreation se fait par le moyēde tels embrassemés, ie luy diray apres S. Thomas d'Aquin, q̃ Satan se sert en cela de la semēce de l'homme qu'il reçoit lors qu'il se fait succube, ou bien autrement, laquelle il darde dans la matrice si dextrement, que venant à se rencontrer auec celle de la femme, il ne se peut faire que de là il ne prouienne quelque chose, & mesme pour ce que ceste semence est conseruée en sa chaleur par le diable, qui n'a pour trop d'inuētions pour malfaire, & abuser du gēre humain.

des monstres qui naissent en la mer. Nous voyons qu'il y naist tant de Monstres en la mer par le rencontre qui fait de deux poissons de diuerses especes: l'on y en prent mesme, qui ressemblent à des hommes, que quelques Naturalistes, & Medecins disent estre procreéz de la semēce d'vn corps humain tres-passé, que le poisson à receu, &

Paracel. in fragm. li. de animalib. ex diuers. specie. coit. nat.

nous conseillent pour cela d'enterrer les morts, soyent hommes ou femmes. A fin d'obuier à vn tel inconuenient. Pourquoy donc trouuerons-nous estrãge qu'il reussisse quelque chose de l'accouplement du demon & de la sorciere, s'il est fait en la sorte que nous auons dit? Binsfeldius Suffragan de Tresue le tiẽt ainsi apres plusieurs autres graues persõnages, dõt il fait mẽtion.

De confess. malef. conc. 5.

Toutesfois quoy q̃ toutes ces raisons ayẽt quelque apparẽce, si est ce q̃ i'aime mieux suiure l'opinion de ceux, qui ont esté d'aduis qu'il ne prouiẽt rien de cest accouplemẽt. Car qui ne sçait que les esprits, & la chaleur, dõt tout le corps abõde, sont cause de la generation. Ie parle encores de la chaleur, qui naist auec l'homme, d'autãt qu'il est impossible qu'vne chaleur accidentelle, & acquise seulemẽt par artifice soit suffisante à cest effet. Or ces esprits & ceste chaleur naturelle manquent au demon, comme de mesme fait le cœur, qui est leur siege, & ne croiray iamais que le dia-

La negatiue, & qu'il ne peut rien naistre de l'accouplement du demon auec la sorciere.

ble ayant emprunté la ſemence de l'hōme, la puiſſe cōſeruer en ſa premiere chaleur, veu qu'il y faut du tranſport, & que la ſemence eſt refroidie à l'inſtant, qu'elle eſt iettée hors de ces vaiſſeaux. Auſsi toutes les ſorcieres s'accōmodent en cela que la ſemence qu'elles reçoiuent du diable, eſt froide comme glace.

La ſemence du demon eſt froide. Voy le c. 12. 13.

Mais dauantage, penſons-nous que Dieu, qui eſt ialoux de ſon hōneur, & qui ſe loue en ſes œuures, voulut dōner & infondre l'ame au fruict qui prouiendroit d'vne copulation ſi abominable?

Ie dy bien de plus, c'eſt qu'il ne naiſtra rien, ſi la ſorciere vient à eſtre accouplée auec vn moutō, vn chat, vn chien, ou vne autre beſte naturelle pour la diſproportion, qu'il y a entr'eux.

Il ne peut rien naiſtre de l'accouplement de l'homme auec la beſte.

Auſsi ſi le cōtraite auoit lieu, il n'eſt pas q̄ l'on n'euſt veu les deux femmes qui furent bruſlees, l'vne à Thoulouſe, & l'autre à Paris, accoucher des œuures d'vn chien naturel, qui les cognoiſſoit charnellemēt : l'on verroit encore le monde

Voy Bod. l. 3 c. 6.

remply pour la pluspart de fruicts prouenus de tels embrassemés : car ce n'est pas dés auiourd'huy, qu'ils sont en pratique. La loy de Dieu, punit desia de mort l'homme, & la beste qui auront esté accouplez ensemble. D'où ie conclu, que si pour la disproportion, qui est entre l'homme, & la beste brute, il ne peut rien succeder de la copulatiō, qui pourroit aduenir entr'eux, qu'à plus forte raison ne doit-il riē naistre de l'accouplement de Satan auec la sorciere, soit que Satan emprunte le corps d'vn pendu, ou soit qu'il s'en bastisse vn des elemens. *Leui.18,20.*

Et de cecy l'on peut tirer vne responce à ce que nous auons dit des Monstres, qui naissent en la mer de deux poissons de diuerses especes: car il y a beaucoup de proportion, entre ces deux animaux, nonobstant la diuersité de leurs especes: Nous voyons au semblable, qu'en terre la Mule naist d'vn Asne, & d'vne Iument, & le Basilic d'vn coq, & d'vn Crapaut. *Resp.* *La Mule.* *Le Basilic.* *Parac. loco.* *Prealleg.*

Et quant à l'hōme marin c'est vne *L'homme marin.*

abſurdité de croire qu'il prouiẽne de la ſemẽce d'vn homme mort, & eſt encores choſe plus ridicule d'eſtimer que la charógne d'vn homme mort puiſſe produire quelque ſemence propre à la generation: c'eſt ſans doute que l'homme marin eſt procrée de deux poiſſons, & que la nature qui s'eſgaye à la varieté, luy baille la figure d'homme, qu'il porte en deſſus. Car de meſme en terre elle a procrée des animaux, qui retirent à la figure de l'homme, comme eſt le Singe, & la beſte du Breſil, que l'on appelle pareſſe, laquelle eſtant de la ſtature d'vn Renardeau reſſemble à vne femme quand à la face, & aux cheueux, ſauf en ce qui eſt du muſeau, qu'elle a fort difforme.

Le ſinge. La beſte nommee pareſſe. Matth. li. 2. hiſtor. indic.

Comme naiſſent les enfans monſtrueux.

Pour le regard des enfans monſtrueux, qui naiſſent en terre, l'on ſçait que cela prouiẽt ou de la trop grande abondance de matiere, ou bien de la puiſſance imaginatiue, qui eſt telle, que comme vn cachet, elle imprime au corps de l'enfant qui eſt dans le vẽtre de la mere, ce

que la mere, conçoit en la fantasie.

Si ce n'est que nous croyons plustost que Dieu duquel les iugemens sont secrets, chastie en ceste façon les meres, qui s'adonnent à des copulations desordonnées, & abominables.

Et si bien les histoires font mention d'vn Merlin, des Huns, des habitans de Cypre, & d'autres, & qu'elles rapportent qu'ils sont issus des demons, il ne s'ensuit pas pour autant que la chose soit veritable, les Historiographes escriuent quelquefois & le plus souuent sur la parole d'autruy, sans qu'ils s'informét plus auant de la verité. *Resp. pour le regard de Merlin, & autres semblables*

L'on bruit que Rhea qui estoit mere de Romulus, & de Remus fut rēduë enceinte des œuures du Dieu Mars, & Olympias mere d'Alexandre, de celles de Iupiter, estant en forme de Cygne, & qui est celuy qui adioustera foy à cela? Pourquoy ne croirons-nous pas plustost que ces femmes ont couuert leurs incestes, & adulteres du manteau des Dieux? Voyla pourquoy ie tiens q̃ *De Rhea, & Olympias.*

la vefue dont parle Bodin a esté engrossee d'vn homme naturel, & non pas d'vn demon, & que Dieu a permis qu'elle ayt enfanté vn monstre, à fin de la punir de la copulation illicite, & detestable, dont elle s'estoit seruie pour rassasier ses appetits lubriques, & desordonnez.

Resp. du passage de la Genese.

Les noms de Dieu attribuez aux hommes.

Psal. 81.

Ræmond en son Ante-Christ c. 32. sur la fin.

Il ne nous reste plus sinon de refuter le passage de la Genese, où il est dit, *que les fils de Dieu cogneurent les filles des hommes.* Mais qu'est-il besoin de nous y arrester, veu que tant de gens doctes l'ont interpreté? Il n'y a doute, que les fils de Dieu ne soient ceux, qui ont esté aggreables au Dieu viuant, car ils sont mesmes appellez Dieu en quelque endroit par le Royal Prophete Dauid. Tout ainsi que quelques noms que l'on donne à Dieu peuuent estre attribuez aux hommes comme ceux de lumiere, fondement, &c.

Le desir charnel est necessaire seulement à ceux qui ont besoin de successeurs.

Aussi comme le desir charnel est seulement necessaire à ceux qui ont besoin de successeur pour se conseruer chacun en son espece, & que les

Anges, & Demons ne meurent iamais, c'est pourquoy ils ne sont point subiets aux flammes d'amour, & qu'ils n'ōt pas les parties, esquelles s'engendre l'appetit, & la sensualité, qui sont les parties inferieures de l'homme.

Du transport des Sorciers au Sabbat.

CHAP. XIIII.

FRançoise Secretain confessa en quatriesme lieu qu'elle auoit esté vne infinité de fois au sabbat. C'est l'occasion pourquoy ie parleray du transport des sorciers. Il y en a qui l'ont nié tout à plat : & mesme le Concile d'Aquilée repute infidele celuy-là, qui croit que les sorciers sont transportés d'vn lieu en autre en la sorte, qu'elles estimét: & Nauarre resoult que c'est peché mortel de le croire ainsi.

La negatiue Vlric. mol. de Lam. vai. lib. 2. ca. 13. Vuie. lib. 2. c. 29 Can. Episcopi 26 q. 5. In manu. c. 11. nu. 38.

L'afirmatiue. Mal. Malef. par. 2. q. c. 3. Bod. lib. 2. c. 3. Remig. li. 1. c. 14. Gril. de Sortil. q. 7. n. 26 Dan. au. 4. point, Bo. au lieu preallegué.

Ce neantmoins ie me suis tousiours laissé facilement persuader le contraire, tant pour l'authorité des graues personnages, qui ont tenu ceste opinion, que pour les confes-

ſions conformes, que font preſque tous les ſorciers d'eſtre portez au ſabbat. Meſme qu'il s'en eſt trouué, leſquels n'eſtans pas ſorciers, & s'eſtans toutesfois frottés de certaine greſſe à l'exemple & ſollicitation de leurs femmes, & fermiers, y ont eſté tranſportés à cent, & deux cens lieuës loing de leur habitation, de maniere qu'ils auoient aſſez de peine de retourner en leur maiſon.

Comme les ſorciers ſont tranſportez au ſabbat.

Ie viendray à ce que i'en ay apprins. Fráçoiſe Secretain diſoit que pour aller au ſabbat elle mettoit vn baſton blanc entre ſes iambes, & puis prononçoit certains mots, & deſlors elle eſtoit portée par l'air iuſques en l'aſſemblee des ſorciers. Rollande du Vernois a confeſſé que lors qu'elle y fut elle y alla ſur vn gros mouton noir qui la portoit ſi viſte en l'air, qu'elle ne ſe pouuoit recognoiſtre. Thieuēne Paget rapportoit que le diable s'apparut à elle la premiere fois en plein midy en forme d'vn grand homme noir, & que comme elle ſe fut baillée à luy, il l'embraſſa, & l'eſleua en l'air, & la

transporta en la maison du pré de Longchamois, où il la cogneut charnellement, & puis la rapporta au lieu mesme, où il l'auoit prise. Ce pté estoit le lieu, où se tenoit le sabbat des sorciers de Longchamois, & d'Orcietes.

Mais ce qui me fait mieux croire le transport des sorciers, c'est que Iesus Christ luy mesme a esté transporté par le diable sur le pinacle du temple de Hierusalem, & puis sur le sommet d'vne montagne. Car si cela s'est fait en nostre Seigneur, pourquoy ne se pourra-il pas faire aux sorciers? Ie laisse le transport de S. Philippes, d'Ezechiel, d'Abacuc, d'Helie, d'Henoc, de S. Antide Archeuesque de Besançon, de S. Ambroise, du Philosophe de Thyanée, & d'vne infinité d'autres. Toutesfois ie ne puis oublier Symon le magicien, lequel au defi qu'il eust contre S. Pierre, estoit potté en l'air à l'aide de Satan. Bien est vray, qu'à la parfin il tomba, & se fracassa les iambes, ce qui aduint diuinement, à fin q̃ Dieu fut glorifié en S. Pierre,

Le transport de Iesus Christ, & d'autres personnages.
Act. 8.
Ezech 8.
Philostr.
D. Hiero.
Dam. Lin.
Vair. lib. 2. c. 13.
Spin. de stri- gis. c. 5.
Symon le Magicien.
Exod. 2.

ny plus ny moins qu'il le voulut estre en Moyse, lors que sa verge tournée en serpent deuora celles des Magiciés de Pharaon: Car c'est ainsi, que Dieu esleue ses ennemis, pour les precipiter par apres à leur grãde confusion, & à son honneur

Respon. au Concile de Aquilee, & au Nauarre.

Au reste quant au concile d'Aquilée, ceux, qui admettent le transport des sorciers, y ont suffisamment respondu. Et pour le regard du Nauarre il semble qu'il vueille nier seulement le sabbat: ce que l'on ne peut neantmoins faire auec raison, d'autant qu'il n'y a rien de plus asseuré que les sorciers s'assemblent. Car autrement il seroit impossible qu'ils s'accordassent si bien en ce qu'ils content de leurs sabbats, attẽdu mesme qu'ils en ont plusieurs, & en diuers lieux. L'on void comme ils rapportent tous vnanimement, les offertoires des chandelles, les baisers au parties hõteuses, les danses, les accouplements, les banquets, les battements d'eau, qui se font en leurs assemblées: car tout y est de mesme tout partout. Ce qui se fait

Les sorciers se trouuent tous vniformes en leurs depositions.

ainſi, pour ce que le diable eſt touſiours ſemblable à ſoy-meſme, ny plus ny moins que le ſinge eſt touſiours ſinge.

Il y en a leſquels n'eſtans pas ſorciers ſe ſont neantmoins trouuez au ſabbat.

D'auantage comme confutera-on ceux, qui ſe ſont trouuez au ſabbat, encores qu'ils ne fuſſent pas ſorciers? Pierre Vuillermos, Chriſtofle du village d'Aranthõ en Sauoye, Claude & Claude Charlos freres, & Perrenette Molard, ont confeſſé qu'ils auoient eſté conduits au ſabbat ſous Coirieres, en vn lieu appellé és combes : & que ils y auoyent veu faire tout ce que nous venons de dire. Cependant le plus aagé d'eux ne pouuoit pas exceder les dix ans : ie mets leur aage pour faire voir, qu'ils n'eſtoient pas ſorciers, & pour monſtrer que le diable n'auoit pas le credit, ny l'authorité de leur repreſẽter en dormãt vne Idee de ces baiſers, de ces offertoires, &c. Finalement Antoine Tornier, & Iacquema Paget ont rapporté que retournans vne fois de glanner, & paſſans au long du pré de Longchamois, comme elles

aperceurent que l'on tenoit le sabbat au mesme lieu: elles mirent bas leur fardeaux, & y allerent & firent comme les autres, sçauoir les offertoires, &c. Et puis reprindrent leurs fardeaux & se retirerent en leurs maisons. Ie ne sçay qui est celuy-là qui voudroit maintenir, que ces deux femmes fussent pour lors endormies, & que seulement elles allassent au sabbat par fantasie, & imagination.

Comme, & en quelle façon les sorciers sont portez au sabbat.

CHAP. XV

FRançoise Secretain y estoit portée sur vn baston blanc: Rollande du Vernois y alloit sur vn gros mouton noir, qu'elle cheuauchoit en forme d'vn cheual. Satan y transporta Thieuenne Paget estant en forme d'vn homme noir. Les autres y vont tantost sur vn bouc, tantost sur vn cheual, & tantost sur vn baller, & sortent le plus souuent par

Parac. de Malef. c. 16 Bod. li. 2. c. 3 Remig. lib. 1. c. 14.

la cheminée. Les vns se frottent au parauant de certaine gresse, les autres ne se frottent rien. Il y en a, lesquels n'estans pas sorciers, & s'estans cependant oincts ne delaissent pas de s'enuoler par la cheminée, & d'estre transportées comme s'ils estoient sorciers.

La gresse, ny l'oignement ne seruent de rien aux sorciers pour leur transport.

Neantmoins il ne faut pas croire que ce soit la gresse, ny l'oignemēt qui cause se trāsport: car nous monstrerons cy apres que ny la gresse, ny les parolles, ny les caracteres ne seruent de rien aux sorciers.

Vbi le c. 24. 26.

Ces derniers donc sont transportez par vne iuste permission de Dieu, qui les chastie ainsi pour leur trop grande curiosité.

Il s'en trouue encores, qui vont au Sabbat sans beste, ny baston, & il faut croire aussi que le baston, ni la beste ne profite non plus aux sorciers que la gresse, mais que c'est le demon seul qui est comme vn vent, lequel les porte, ni plus ni moins que l'on voit vn tourbillon desraciner les arbres les plus hauts, & les trāsporter deux & trois lieuës

Le demon porte les sorciers au sabbat.

Parac. de malef. c. 17.

Vuier. li. 2. c. 29.

loing de leur place. L'on a mesmé veu des personnes estre transportées en ceste façon. Il me suffira de mettre Romule pour exemple, lequel estant entre ses Senateurs au champ du marais de la chéure, fut esleué en l'air par vn tourbillon de tempeste, qui suruint, sans iamais plus retourner.

Plutar. in vita Romu.

Les sorciers vont quelquefois de pied au sabbat.

CHAP. XVI.

Les Sorciers neantmoins vont quelquefois de pied au Sabbat. Ce qui leur aduient mesme lors que le lieu où ils font leur assemblée n'est pas gueres eslongné de leur habitation. Pierre Gandillon, George Gandillon son fils & Antoine Gandillon sa fille alloient ainsi à pied au Sabbat, en vn lieu appellé és Fontenailles distant de deux traicts de arquebuze de Nezan, qui estoit le lieu de leur origine, & domicile.

Clauda Iamproſt, Clauda Ianguillaume, Iacquema Paget d'Orcieres, alloient auſsi au Sabbat à pied au pré de Longchamois, diſtant d'Orcieres enuiron vn quart de lieuë. Gros Iacques Bocquet y a eſté de meſme façon, tant au pré de Longchamois, qu'en vn autre lieu appellé és Combes ſous Coirieres, auquel lieu Pierre Vuillermos de Aranthô, Claude, & Claude Charlos freres, & Perrenette Molard, ont ſemblablement eſté à pied: Pierre Vuillermos adiouſtoit que pour y aller il falloit paſſer vn petit Bief. I'ay leu que le meſme ſe faiſoit en pluſieurs autres endroits. *Remig. li. 1. cap. 14.*

Si les Sorciers vont en ameau Sabbat.

CHAP. XVII.

IL y en a d'autres, qui tiënent que les ſorciers vont le plus ſouuent au Sabbat en ame ſeulement. Ce que l'on verifie par pluſieurs exemples de quelques Sorciers, leſquels eſtans demeurez *L'affirmatiue. Voy Bod. l. 2. cap. 5. Sorciers qui ſembloient eſtre morts retournent à eux.*

comme morts en leurs maisons par l'espace de deux ou trois heures, confessoient en fin que pour lors ils estoient en esprit au sabbat, & rapportoient particulierement tout ce qui s'estoit fait & passé au mesme lieu: & à ce propos Gros Iacques disoit que l'on pouuoit bien aller au Sabbat en ame seulement, & Clauda Coirieres disoit aussi, que si son esprit auoit esté au Sabbat, qu'elle n'en sçauoit rien.

George Gandillon. George Gandillon la nuict d'vn Ieudy Sainct demeura dans son lict comme mort par l'espace de trois heures, & puis retourna à luy en sursaut. Il a du depuis esté bruslé en ce lieu auec son pere, & vne sienne sœur.

Exemple notable. Il y a quelque temps qu'vn certain du village d'Vnau, au ressort d'Orgelet, amena sa femme, en ce lieu, & l'accusoit d'estre sorciere, disant entre autres choses, qu'à certaine nuict d'vn Ieudy, comme ils estoient couchez ensemblement, il se dôna garde que sa féme ne souffloit, ny pippoit. Surquoy il com-

mença à l'espoinçóner, sans qu'il la peut iamais faire éueiller, & à ceste occasion il tomba en vne peur, de maniere qu'il se voulut leuer pour appeller ses voisins; mais quelque effort, qu'il fist, il ne luy fust pas possible de sortir du lict, & luy sembloit, qu'il estoit entrappé par les iambes, mesme qu'il ne pouuoit encores crier. Cela dura bien deux ou trois heures, & iusques à ce que le coq chanta, car lors la femme s'esueilla en sursaut: & sur ce que le mary luy demanda qu'elle auoit, elle respondit qu'elle estoit si lasse du trauail qu'elle auoit eu le iour precedent, qu'estant pressée du sommeil, elle n'auoit rien senty de ce que son mary luy auoit fait. A lors le mary eut opinion que elle venoit du Sabbat: car desia au parauant il la soupçonnoit quelque peu, à raison qu'il estoit mort du bestail à quelques siens voisins, que elle auoit menacez precédemmét.

Et certes il y a grande apparence que ceste femme auoit esté en esprit au Sabbat. Par ce premieremét

La nuict du ieudy, nuict ordinaire du sabbat. *Voy le c.19.*

que l'ecstase, dont nous auons parlé, luy aduint la nuict du Ieudy, qui est la nuict ordinaire du Sabbat.

Le coq chantant le Sabbat cesse. D'auantage comme le coq chanta, elle s'esueilla en sursaut, selon que nous auons dit. Or le Sabbat, *voy le c. 18.* qui se fait nuictamment dure iusques à tant que le coq chante, mais depuis qu'il a chanté, tout vient à disparoir.

Troisiesmement, l'excuse qu'elle print, monstre bien qu'il y auoit de la malice de son costé. Car quel homme a l'on iamais veu si endormy d'vn trauail, & labeur precedent, que l'on n'ait peu facilement esueiller? George Gandillon s'excusoit de la mesme façon, lors que l'on luy demanda pourquoy il ne c'estoit point esueillé encores que l'on l'eust poussé rudement plusieurs fois.

Le mary se sent entrappé par les iambes, & ne peut crier. En quatriesme lieu, il se recognoist qu'il y auoit de sortilege en ce q̃ le mary se sentoit entrappé par les iãbes, & qu'il ne pouuoit crier.

Finablement les echeuins d'Vnau,

qui aſſiſtoient le mary, aueroyent que ceſte femme eſtoit deſcenduë de parens, que l'on ſuſpectoit deſia de ſorcelerie. Voyla comme l'on peut dire que les ſorciers vont au Sabbat en ame, & eſprit.

Mais chacun en iugera ſelon qu'il luy plaira quant à moy, ie n'ay iamais eſté de ceſt opinion, & croy que la choſe ſoit du tout impoſſible: Car s'il eſt ainſi que l'ame eſtant ſeparée du corps, il faut neceſſairement que la mort s'en enſuiue, comme ſe pourra-il faire que le ſorcier, qui aura eſté en eſprit au Sabbat, retourne par apres en vie par le miniſtere du diable? Cela ne peut eſtre que par miracle, qui conuient, & eſt propre à Dieu ſeul, & non pas à Satan, qui n'opere rien, que par les cauſes ſecondes, & naturelles.

La negatiue

Pſal. 135. *D. Thom.* *Grill. de Sortil. q. 10, nu. 1* *Richer au diſcours des images c. 38* *Vide gril. q. 7. num. 40.*

I'ayme donc mieux dire, que les ſorciers aſſiſtent quelquefois au ſabbat, & à d'autres non. Lors que ils y aſſiſtent c'eſt choſe aſſeurée, qu'ils y vont en corps & en ame, & que Satan ſuppoſe vn fantoſme

Les ſorciers quelquefois aſſiſtent au Sabbat, & à d'autres non

en leur place qui a leur ressemblance, si bien que l'homme embrasse le plus souuent vn simulachre au lieu de sa femme, ny plus ny moins que les poëtes feignêt qu'Ixion embrassa vne nuëe au lieu de Iunon.

Satan en succube. *Des sorciers qui vont en corps, & en ame au sabbat.* *Remi. lib. 2. cap. 4.*

Satan se met encores pour lors quelquefois en succube que le mary cognoit comme si c'estoit sa femme. Il ne faut point douter qu'a d'autrefois les sorciers n'aillent en corps, & en ame au sabbat, sans que Satan suppose aucun fantosme en leur place. Mais quãd cela aduient le diable endort si profondement ceux de la maison auec vne mandragore, ou quelques autres breuages narcotiques, qu'ils ne se peuuent esueiller pour quelque bruit que l'on face, tellement que le mary qui aura veu coucher sa femme auant que de s'endormir, aura le matin ferme opinion qu'elle n'aura point bougé de toute la nuict, & neantmoins elle aura esté au sabbat par l'espace de deux, ou trois heures.

Des sorcieres qui demeurent insensi.

Quant aux sorciers qui demeurēt insensibles, & comment morts, il est

il est a croire que Satan les endort, comme ceux dont nous venons de parler, & qu'il leur represente en dormant ce qui se fait au Sabbat, si viuement qu'ils pensent y auoir esté, d'où vient, qu'ils en rapportent merueillent : mais je tiens que cecy n'aduient iamais sinon à ceux, qui ont des-ia esté corporellement en l'assemblée des sorciers, & qui se sont precedemment rangez soubs l'estandard de Satan.

bles, & comme mortes en leur maison

Cap. Episcop. 26. q. 5. Spin. g. de Strig. c. 14. Binsfel De confess. malef. conclu. 7. in 5. dub.

Le Sabbat se tient ordinairement de nuict.

CHAP. XVIII.

FRançoise Secretain adioustoit qu'elle alloit tous-iours au sabbat enuiron la minuict, Iacques Bocquet, Rollande du Vernois, Clauda Iamprost, Glauda Ianguillaume, Thieuenne, & Iacquema Paget, Antoine Tornier, Pierre Gandillon, George Gandillon, Antoine Gandillon, & tous les autres sorciers, que i'ay eu en main ont dict le mes-

me. Or ce n'eſt pas choſe nouuelle, ny eſtrange, que Satan face ſes aſſemblées de nuict. Veu que Ieſus Chriſt nous aſſeure que celuy, qui fait mal, a la lumiere en haine, & qu'ailleurs il eſt dict, que Satan eſt le recteur des tenebres, & que ſa demeure eſt aux tenebres. Auſſi trouuons-nous d'autre coſté, que le demon fait ſes efforts ordinairement de nuict, comme il s'eſt veu aux aiſnez des hommes, & des beſtes d'Egypte, qu'il rua au point de la minuict. Mais ce malin a bien monſtré, qu'il ſe plaiſoit aux tenebres, en ce qu'il a voulu de tout temps que ce que l'on luy offriroit, fut noir.

Ad Ephes. 6. Matth. 8. Exod 11. Alex. lib. 3. Gen cap. 12. Ouid. lib. 5. Fast. Grilla. de Sortil. ca. 4 nu. 3. Voy le c. 21.

Il eſt encore vray ſemblable que Satan conuoque les ſorciers de nuict, à fin qu'ils ne ſoyent deſcouuerts. Car pour meſme raiſon ils danſent en leurs aſſemblées dos contre dos.

Mais neantmoins ces aſſemblees diaboliques ſe font tellement de nuict, que lors que le coq à chanté tout vient à diſparoir. Ce que ie ſçay par le rapport des prenommez,

Tout auſſitoſt que le coq chante le ſabbat vient à diſparoir, & pourquoy.

& specialement de Clauda Iamguillaume, Antoine Tornier, & Iacquema Paget, qui ont dit, qu'elles n'auoyent gueres demeuré au sabbat, pour ce que le coq chanta incontinent qu'elles y arriuerent.

Il y en a, qui ont estimé q̃ la voix du coq est funeste à Satan, tout ainsi qu'elle est formidable au Lyon. Et à la verité, si le demon a crainte d'vne espée nuë, il pourra biẽ auoir peur de la voix du coq.

Mais ie tiens plustost, que Dieu, qui est misericordieux, veut par ce moyen attirer à repentãce ces paures gens abusez, qui l'ont renoncé, à l'exemple de sainct Pierre, lequel recogneut sa faute apres que le coq eust chanté trois fois. Occasion pourquoy cest animal est resté pour vn aduertissemẽt aux Prelats, & pasteurs de faire leur deuoir. Venons maintenant au iour du sabbat.

Du iour du Sabbat.

CHAP. XIX.

vide Remig. l.1.cap.14. I'Ay estimé autrefois, que le sabbat se tenoit seulement la nuict du Ieudy, d'autant que tous les sorciers, que i'ay veu, l'ont ainsi r'apporté. Mais depuis que i'ay leu, que quelques-vns de la mesme secte, ont confessé qu'ils s'assembloyent sçauoir les vns la nuict d'entre le lundy & le mardy, les autres la nuict d'entre le vendredy, & le samedi, les autres la nuict, qui precedoit le ieudy ou le dimanche, de là i'ay concluds, qu'il n'y auoit point de iour prefix pour le sabbat, & que les sorciers y vont lors qu'ils y sont mandez par Satan.

Il n'y a point de iour prefix pour sabbat.

Du lieu du Sabbat.

CHAP. XX.

LEs vns ont remarqué que le lieu du sabbat est tousiours notable, & signalé par le moyen de quelques arbres, ou croix. Mais

quant à moy ie ne ſçay qu'en dire: car les ſorciers du coſté de Longchamois s'aſſembloyent en vn pré, qui eſt ſur le grand chemin tirant à Sainct Claude, ou lon voit les ruines d'vne maiſon. Ceux du coſté de Coirieres au cõtraire tenoient leur ſabbat ſous le village de Coirieres proche l'eau, en vn lieu appellé és Combes, qui eſt du tout ſans chemin. Pierre Gandillon, George Gandillon, & Antoine Gandillon s'aſſembloyent en vn lieu dit és Fontenelles, ſous le village de Nezan, qui eſt vn lieu aſſez deſcouuert. Et Iacquema Paget, & Antoine Tornier ont rapporté, q le ſabbat des ſorciers de la Mouille ſe tenoit en la court du prioré du meſme lieu. Ainſi donc il ſe voit qu'il ne ſe faut pas beaucoup arreſter au lieu des ſabbats, & aſſemblées des ſorciers, leſquels auſſi ne ont pas beaucoup de peine de s'y retrouuer, veu que Satan les y conduit, & porte.

Il faut qu'il y ait de l'eau au lieu du ſabbat, & pourquoy?

Bien diray-ie qu'il faut, qu'il y ait de l'eau en ce lieu, au dire d'Antoi-

ne Gandillon: car comme l'on luy demanda, si elle auoit esté en la Georgiere, elle respondit que le sabbat ne se tenoit pas là, par ce qu'il n'y auoit point d'eau. Or ie croy que l'eau est requise au sabbat, d'autant que pour faire la gresle, les sorciers battent ordinairement l'eau auec vne baguette, mesmement qu'à faute d'eau ils vrineront, & puis battront leur vrine.

De ce qui se fait au sabbat. Et mesme de l'offertoire des chandelles, du baiser aux parties honteuses, des danses, de l'accouplemẽt du Demon auec les sorciers, des festins, du conte que rendent les sorciers à Satan, du battement de l'eau pour faire la gresle, de la Messe que lon y celebre, de l'eau benifte que l'on y fait, & comme Satan se cõsomme en feu, & reduit en cendre.

CHAP. XXI.

LE cinquiesme point de la confession de Françoise Secretain porte, qu'elle auoit dancé au sabbat, & qu'elle y auoit batu l'eau

pour faire la gresle. Ie ne doute pas, qu'elle n'y eust bien fait d'autres choses. Mais les sorciers ne confessent iamais que la moitié de ce qu'ils ont faict. Neantmoins comme i'ay prins à peu pres de plusieurs autres, tout ce qui s'y faisoit, c'est pourquoy ie me propose de le coucher icy par escrit, puis que l'occasion s'en presente.

Les sorciers ne confessent iamais tout.

Bod. l. 2. c. 4

Les sorciers donc estans assemblées en leur Synagogue adorent en premier lieu Satan, qui apparoit là tantost en forme d'vn grand homme noir, & tantost en forme d'vn bouc, & pour luy faire plus grand hommage, ils luy offrent des chandelles, qui rendent vne flame de couleur bleuë, & puis le baisent aux parties honteuses de derriere. Quelques-vns le baisent sur l'espaule.

Comme les sorciers adorent satan, & de leur offertoire de chandelle.

Caron en son Ante-christ marq. 1.
Rem. 1. c. 17

Par apres ils dansent, & font leurs dances en ront dos contre dos, les boiteux y vont plus dispostement que les autres au rapport de Clauda Iamprost, & de Françoise Secretain : car elles disoyent que

les boiteux incitoit les autres à sauter & danser.

Les demons assistent aux danses en forme de boucs & moutons.

Mais il y a encores des demons qui assistent à ces dances en forme de boucs, ou de moutons, selon qu'il a esté verifié par les prenommez, & plusieurs autres, & mesme Anthoine Tornier à confessé que lors, qu'elle dãsoit, vn mouton noir la tenoit appõduë par la main auec ses pieds, qui estoient, comme elle disoit, bien haireux, c'est à dire rudes, & reuesches.

Les haubois aux danses des sorciers.

Les haubois ne manquent pas à ces esbats: car il y en a, qui sont cõmis à faire le deuoir de menestrier: Satan y iouë mesme de la flutte le plus souuent. Et à d'autres fois les sorciers se contentent de chanter à la voix, mais ils disent leurs chansons pesle-mesle, & auec vne confusion telle qu'ils ne s'entendent pas les vns les autres. Quelquefois, mais rarement, ils dansent deux à deux, & par fois l'vn ça & l'autre là: & tousiours en confusion.

De l'accouplement des sorciers.

Les danses finies, les sorciers viẽnent à s'accoupler: le fils n'espar-

gne pas la mere, ny le frere la sœur, ny le pere la fille : les incestes y sont communs : car aussi les Perses auoient opinion, que pour estre bon sorcier, & magicien il falloit naistre de la mere, & du fils.

Le sorcier doit sortir du fils, & de la mere,
S'il est vray ce que croit le Persan temeraire.

Ie laisse à penser si l'on n'y exerce pas toutes les autres especes de lubricité du monde. Mais ce qui est encore plus estrange, c'est que satan se met là en Incube pour les femmes, & en Succube pour les hommes. George Gandillon, & Antoine Gandillon l'ont ainsi recogneu, & deuant eux Antoine Tornier, Iacquema Paget, & plusieurs autres.

Catull.
Le sorcier du fils, & de la mere.
Satan en Incube & Succube.

Les sorciers apres s'estre veautrez parmy les plaisirs immondes de la chair, banquettent, & se festoient. Leurs banquets sont composez de plusieurs sortes de viandes selon les lieux & qualitez des personnes. Par de çà, la Table estoit couuerte de beurre, de froumage, & de la chair,

Des banquets des sorciers.

Clauda Iamguillaume, Iaquemâ Paget, & quelques autres disoient qu'il y auoit vne grande chaudiere sur le feu, dans laquelle chacun alloit prendre de la chair.

L'on y boit aussi tantost du vin, & tantost de l'eau. Antoine Tornier disoit, qu'elle y auoit beu du vin dans vn goubelet de bois, les autres ne parloyent que d'eau.

Les sorciers n'ont point de sel en leurs banquets.

Mais il n'y a iamais du sel, dont la raison est bonne: car il represente l'immortalité, que le diable a extremement en haine. Outre que Dieu a commandé, que l'on messa du sel en tous sacrifices, & oblations, qui luy seroyent faites, d'où vient que l'on s'en sert au Baptesme, qui est vn Antidote souuerain contre la puissance du diable? L'on peut encores adiouster, que comme le sel est vn signal de sagesse, Dieu par vn secret iugement ne permet pas que l'on en vse au sabbat, pour donner à cognoistre aux sorciers, que tout ce qu'ils font n'est que pure folie.

Leuit. 2. Marc. 9. voy le ch. 9. Sel signal de sagesse.

Ils mangent du pain.

Il y en a qui ont escrit que de mes-

me l'on ne s'y feruoit point de pain. Mais Christofle du village d'Aranthon a rapporté le contraire, & dict qu'elle auoit mangé au fabbat du pain, de la chair, & du froumage. *Remig. li. 1. c. 16.*

Cependant tous les sorciers accordent, qu'il n'y a point de goust aux viandes, qu'ils mangent au fabbat, & que la chair n'est autre chair que de cheual. *Il n'y a plus de goust en leurs viandes.*

Ils adioustent quasi tous, que lors qu'il sortent de table, ils sont aussi affamez, que quand ils y entrent. Clauda Vuillat du village de Mirebeau disoit en son particulier, que ce qu'on mẽgeoit au fabbat n'estoit que vent. Christofle d'Aranthon disoit ausi à ce propos, qu'il luy sembloit, qu'elle ne mangeoit rien. D'où se voit comme le Diable est tousiours trompeur, puis qu'il repaist les siens de vent au lieu de viandes solides, comme s'ils estoyent des Chameleons. I'ay leu que deux Comtes sorciers à son exemple traictoient leurs hostes de telle façon, qu'ils sortoyent tousiours affamez du festin. Toutesfois *Ils sortent affamez de leurs festins.* *Deux Comtes sorciers.*

il faut croire que le plus souuent l'on mange au sabbat à bon escient.

Du compte qu'ils rendent à Satan. Le banquet paracheué, l'on rend conte à Satã de ce que l'on a fait des la derniere assemblée: & ceux là sont les mieux venus, qui ont fait mourir le plus de personnes, & de bestes, qui ont baillé le plus de maladies, qui ont gasté le plus de fruicts, bref, qui ont commis le plus de meschancetez, & abominations. Les autres, qui se sont comportez : vn peu plus humainement, sont sifflez, & mocquez de tous, l'on les fait mettre à l'escart, & sont encore le plus souuent batus ; & mal traictez de leur maistre. De là est venu ce commun Prouerbe qui court entr'eux. Fay du pis que tu pourras, & le Diable ne sçaura que te demander.

Vey Bodin. liu. 2. c. 4.

Prouerbe vsité entre les sorciers.

Satan se bande auec ses supposts contre le Ciel, & les hommes. C'est icy que Satan se bande auec ses supposts contre le Ciel, & qu'il conspire la ruine du genre humain: il fait renoncer de nouueau à ces miserables, Dieu, Chresme, & Baptesme: il leur fait rafraischir le serment solemnel, qu'ils ont fait de ne iamais parler de Dieu, de la Vierge

Marie, ny des saincts & sainctes, si ce n'est par mocquerie, & derision, il leur fait quitter leur part de paradis : il leur fait promettre, qu'ils le tiedront au contraire à iamais pour leur seul maistre, & qu'ils luy seront tousiours fidelles : il les exhorte par apres de faire le plus de mal qu'il pourront, nuire à leurs voisins, de les rendre malades, de faire mourir leur bestail, de se venger de leurs ennemys, de perdre, & gaster les fruicts de la terre, & leur baille de la poudre, & de la gresse propre à celà. Du moins il le leur fait ainsi croire.

Remig. lib. 1. cap. 18.

Il le leur fait encores iurer bien solemnellement qu'ils ne s'accuserōt point les vns les autres : & qu'ils ne rapporteront aucune chose de ce qui se sera passé entr'eux, selon que Iacquema Paget l'a confessé, ce qui l'occasionnoit de ne rien dire contre Antoine Tornier. A quoy les Iuges doyuent bien auoir esgard.

Les sorciers prestent le serment de ne se point reueler l'vn l'autre.

Les sorciers en sixiesme lieu font la gresle : ie diray cy apres comme elle se fait.

Les sorciers font la gresle. Voy le chap. 22. Voy Ramond en son Antechrist. ca. 7. nomb. 5.

Quelquefois encore l'on dict la messe au Sabbat: mais ie ne puis escrire sans horreur la façon auec laquelle l'on l'a celebre, pource que celuy qui est commis à faire l'office, est reuestu d'vne chappe noire sans croix: & apres auoir mis de l'eau dans le calice, il tourne le dos à l'autel, & puis esleue vn rond de raue teinte en noir au lieu de l'hostie, & lors tous les sorciers crient à haute voix, *Maistre aide nous.*

De la messe des sorciers.

Le diable aussi pour faire l'eau beniste pisse dans vn trou à terre, & par apres les assistans sont arrousées de son vrine auec vn asperges noir par celuy, qui fait l'office.

De l'eau beniste des sorciers.

Finalement Satan prenant la figure d'vn bouc se consomme en feu, & se reduit en cendre, laquelle les sorciers recueillent, & cachent, pour s'en seruir a l'execution de leurs desseins pernicieux, & abominables.

voy Bod. l. 2 chap. 4.
Satan se reduit en cendre.

Or auant que de mettre fin à ce chapitre ie desire que l'on remarque, comme le diable se fait singe en tout du Dieu viuãt. Car a qu'el-

Il se fait singe de Dieu.
Matth. 4. C nec. miran. 26. q. 5.

le occasion se fait-il adorer, sinon pour l'imiter? Et ces dances ne sont elles pas a l'exemple des anciens Hebrieux, qui sautoient en signe d'allegresse toutes & quantesfois, qu'ils offroient quelque chose à Dieu, ou bien qu'ils luy chantoient des loüanges? comme il se lit de Dauid quand il ioüoyt de la harpe deuant l'arche du vieil Testament? Mais ne iugerons-nous pas encore, que ce mal-heureux serpent se consomme, & reduit en cendre au sabbat, à l'imitation de ce que fist Iesus Christ au dernier banquet qu'il prepara à ses Apostres, où il leur donna son corps à manger, & son sang à boire? Ie laisse ce qui est du sacrifice abominable qu'ils font, d'autant que les cheueux me herissent en ceste quand i'y pense. Et à la verité ie n'en eusse rien touché, n'estoit que ie tiens, que c'est vn fort argument, que nous pouuons prendre pour soustenir la realité du corps, & du sang de Iesus Christ au saint Sacrement de l'Autel: Car si nous faillons

2. Reg. 6.

Matth. 26. Luc 22. Marc 14.

Argument pour le saint Sacrement de l'autel.

en cela, le diable ne feroit iamais rien au mespris de la Messe, à fin de nous laisser tousiours glisser de plus en plus en vne idolastrie perpetuelle. Il en fait tout autant pour le regard des Sainctes Relicques, que nous adorons, & venerons. Car en mespris d'icelles, il se fait baiser les parties les plus honteuses par ses supposts. Disons maintenant, pour ne nous rien esgarer de nostre discours, si les sorciers font la gresle.

Argument pour les sainctes Reliques.

Si les sorciers font la gresle.

CHAP. XXII.

L'affirmatiue.

IAcques Bocquet, Françoise Secretain, Clauda Ianguillaume, Clauda Iamprost, Thieuenne Paget, Antoine Tornier, Pierre Gandillon, George Gandillon, Antoine Gandillon, Christofle du village d'Aranthon, & plusieurs autres ont confessé, qu'ils faisoient la gresle au sabbat, à fin de gaster les fruicts de la terre : ils bat-

Comme les sorciers font la gresle.

toyent, selon qu'ils disoyent, à cest effect l'eau auec vne baguette, & puis iettoyent en l'air, ou bien dedans l'eau certaine poudre, qu'ils auoyent eu precedément de Satan, & par ce moyen il s'esleuoit vne nuée, laquelle se conuertissoit par apres en gresle, & tomboit la part où il plaisoit aux sorciers: c'est ainsi donc que nous pouuons dire que ces gens font la gresle. *Exemples remarquables.*

A quoy sert ce que nous lisons d'vn Haquin Prince de Nouerge, qui combatoit ses ennemis à coup de gresle. Des Brachmanes, qui faisoyent tantost le beau temps, & tantost la pluye. D'vn Iulian, & de quelques autres Prestres sorciers, lesquels firent plouuoir. Sçauoir le premier en faueur de l'armée Romaine, extenuée du soif sous Marc Antoine: & les autres en faueur des François asiegez par les Espagnols en vne ville au Royaume de Naples. D'vn Henry de Suece, & des Finnes, qui commandoyent aux Vents, si auant que ces derniers les vendoient aux marchands. *Haquin prince de Nouerge. Les Brachmanes. Iulian. Prestres sorciers. Henry Roy de Suece. Les Finnes. Voy Vayr. l. 2. cap. 14. Remi. lib. 3. c. 12. Bod. li. 2. c. 8.*

Les prestres Romains pour les foudres. Les Romains encores auoyent des Prestres, qui estoient chargez de procurer, ou appaiser les foudres, & tonnerres. Dequoy ils ont fait des loix, qui se retrouuent entre celles des douze Tables.

La negatiue Satan peut faire la gresle. Toutesfois ie ne croiray iamais que les sorciers puissent faire la gresle. Mais bien croiray-ie que Satan la peut faire. Il y en a qui tiennent, que lors que le diable preuoit la tempeste venir, il fait croire aux sorciers que ce sont eux, qui en sont cause. *Bod l. 2. c. 2. parac, ca. 4. de malef.* Les autres ont escrit que Satan garde dans des cauernes, comme dans des magazins, des nuées de gresle, qu'il tire de là, lors qu'il est inuoqué par ses supposts. Mias posons que cela soit vray, comme i'estime qu'il peut estre, si est-ce qu'il ne s'ensuit pas pour autant que Satan ne puisse faire la *La gresle se fait naturellement.* gresle: Car la gresle se fait naturellement, c'est assauoir par vn meslange de vapeurs, & exhalaisons, *Toutes les naturelles matieres obeissent à Satan Iob 1.* qui sont esleuées en la moyẽne region de l'air. Or ces matieres-là, comme aussi toutes les autres, qui

ſont naturelles, obeiſſent à Satan: Ce que nous appret le diſcours de Iob, ou il eſt dit, que comme Satan euſt obtenu de Dieu la puiſſance de nuire à Iacob, & de l'endommager, le foudre tomba tout auſſi toſt du Ciel, qui toucha ſes oüailles: les vents s'eſmeurent à l'inſtant, qui luy ruinerent ſes maiſons, & accablerent ſes enfans. Bref, le Ciel s'eſleua tellement contre luy par les menées de Satan, qu'il perdit en vn ſeul momét tous ſes moyens, quoy que ce fut le plus riche homme de l'Orient.

Il ne ſera pas mal à propos d'alleguer icy pour confirmation de noſtre dire, les Grenoüilles, & les ſerpens des magiciens de Pharaon. Par ce qu'il n'y a doute, qu'elles n'ayent eſté faites par vne apte application des choſes agétes auec les patiétes, eſtant telle l'opinion de ſaint Thomas d'Aquin, laquelle eſt fondée en raiſon, attendu que les grenouilles ſe font de corruption, & qu'il n'eſt pas inconuenient, que

Exod. 8.

Des grenouilles & ſerpents des magiciens de Pharaon.

Thom. Aug. Vair. lib. 2. c. 12.

vne baguette en ſorpent

vne verge, ou baguette pourrie se conuertisse en serpent selon qu'il a esté remarqué par quelques naturalistes. Car mesme le semblable se fait des cheueux d'vne femme cachez dans du fumier.

Les cheueux d'vne femme en serpents.

Les demons operent en vn instant.

Et n'est jà besoin s'arrester à ce, que ces choses dont nous venons de parler, ont esté faites en vn instant, d'autant que Satan, & les demons marchent en leurs actions de vne si grande vitesse, qu'il semble que tout ce qu'ils font soit miracle. Mais celuy, qui pesera que la nature peut estre aidée & aduancée par l'art, ne trouuera pas estrange que Satan face en vn moment ce que la nature produit auec quelque laps de temps.

Comme se doyuent entendre les miracles des demons.

Or la gresle tombe facilement là part, ou veullent les sorciers, à raison que comme la puissance de Satan est grande en l'air, ce meschant conduit la nuée, où il luy plaist. Encores q̃ Dieu ne permet pas tousiours, que cela aduienne. Ce que ie sçay par le rapport de Rollande du Vernois, Françoise Secretain, & de

quelques autres sorcieres, qui ont dit qu'elles ont eu à plusieurs fois la volonté de faire gresler sur les fruicts de certains villages, & toutesfois que la gresle alloit choir sur les rochers, & hautes montagnes sans porter aucun dommage.

Vous trouuez mesmes des sorciers pauures, & mendians, qui ne sont pas contens de la gresle pour la crainte qu'ils ont de mourir par apres de faim. De façon qu'ils s'en combattent au sabbat auec les riches. L'on en a bruslé à Champlite, qui l'ont ainsi confessé, iusques à dire que cõme les riches vouloient quelquefois faire la gresle, & que les pauures y contredisoyent, il falloit iouër aux dez pour sçauoir lequel des parties l'emporteroit.

Il y a des sorciers qui ne sont pas contens de la gresle.

Les sorciers iouent aux dez.

Mais ie me suis souuentefois esmerueillé d'vne chose, que fait Satan à l'endroit des sorcieres, lors qu'elles viennent à faire la gresle: C'est qu'il leur demande de leurs cheueux. Ie ne sçay s'il seroit point amoureux des cheueux de ces sorcieres, Bien diray-ie, qu'il y a des

Parac. ca.7. q. de Malef.

Satan demande aux sorciers de leurs cheueux, & pourquoy?

Binsf. de conf. malef. conc. 5. 1. ad Corin. 11.

Theologiens qui ont tenu que les mauuais Anges estoyent amoureux des cheueux des femmes, mesme que le suffragant de Tresues dit, que les Demons incubes s'attachent plustost aux femmes, qui ont les plus beaux cheueux, & à ce propos l'on allegue ce que saint Paul escrit aux Corinthiens, sçauoir, Qu'il faut que la femme marche le chef couuert, à raison des Anges.

Les cheueux des sorciers se donnent pour arres du contract qu'elles font auec satan.

Toutesfois i'ayme mieux croire, que les sorcieres baillent de leurs cheueux à Satan, comme pour arres du contract qu'elles font auec luy, & cependant, ce malheureux ne pert pas ces cheueux. Car il les decoupe menu, & puis les mesle parmy les exhalaisons, auec lesquelles il compose la gresle. D'où vient que nous trouuons ordinairement des petits poils dans ceste gresle, que nous pouuons pour lors iuger estre vraye gresle des sorciers.

Le batement d'eau, ny la poudre ne seruent de rien aux sorcieres.

Au reste il apert assez de ce que nous auons traicté en ce chapitre, que le batement d'eau des sorciers, non plus que la poudre, qu'ils iet-

tent en l'air, ne leur sert de rien pour la composition de la gresle. Ains est vray semblable que tout cela n'est qu'vn signal de la paction, qu'ils ont auec Satan: encores qu'il se pourroit faire que la poudre seroit biẽ telle, qu'elle auroit quelque vertu suffisante pour exciter de la tẽpeste. Car l'on a experimenté que le salpestre meslé auec de l'alun engendre des nuées, & cause des foudres, & des tonnerres en l'air.

Parac. ch. 5. de malef.

Le salpestre & l'alun causent les nuees, & les tonnerres.

De la poudre des sorciers.

CHAP. XXIII.

FRançoise Secretain confessa en sixiéme, & septiéme lieux, qu'elle auoit fait mourir Loys Monneret, & plusieurs vaches. Ce qui me donnera occasion de discourir des calamitez, que les sorciers apportent: Car ils nuisent aux personnes, au bestail, & aux fruicts de la terre: Mais comme les moyens qu'ils tiennent en cela sont infinis, & pour la plus part incognus.

C'est pourquoy ie toucheray seulement ceux, qui sont les plus apparents.

La couleur de la poudre des sorciers.

Ie mettray en premier lieu la poudre, dont ces gẽs là se seruent. Ceste poudre est tãtost noire, tantost blanche, & tantost d'vne autre couleur. Iacques Bocquet, & Françoise Secretain, pour faire mourir Louys Monneret luy firent manger vne crouste de pain soupoudrée d'vne poudre blanche, qu'ils auoyent eu precedemment de leur maistre. Thieuenne Paget desirant de se venger de Claude Roy, mesla de la poudre dans vn froumage, duquel elle luy fist manger, il mourut incontinent apres.

Sorciers qui ont fait mourir des personnes par leurs poudres.

Poudre des sorcieres mise sous le sueil d'vne porte.

Il y en a d'autres, qui enterrent la poudre soubs le sueil d'vne porte: ou bien en quelque autre endroit, & comme l'on passe sur ce lieu là, l'on vient à prendre mal, selon qu'il est aduenu par ce qu'en fist Gros Iacques Bocquet à vn hoste de Mi-Ioux, duquel nous parlerons cy apres.

Les vns ont pensé, que la poudre, qui est

qui eſt ainſi baillée par les ſorciers, n'eſt que poiſon, les autres n'ont pas eſté de ceſte opinion, Mais quāt à moy i'eſtime, que l'vn & l'autre peut eſtre. Car comme le diable a la cognoiſſance de toutes les herbes, & de leur vertu, il luy eſt facile de compoſer vn venin, dont il fera part aux ſiens pour procurer par ce moyen la mort d'vne perſonne, ou la maladie d'vne beſte. Comme il eſt vray ſemblable, que le pain, que mangea Louys Monneret, eſtoit empoiſonné. Mais ie tiens auſſi que la poudre, qui ſe trouua dans le froumage dont mangea Claude Roy, n'eſtoit pas poiſon, d'autant qu'ils furent pluſieurs, qui mangerent du meſme froumage, & neantmoins il n'y en euſt point de malade, que luy. Auſſi ſur quelques interrogats, que l'on forma à ce propos à Thieuenne Paget, elle reſpondit, qu'elle eſtoit bien aſſeurée, que ce froumage ne nuiroit à autre, qu'à Claude Roy, par-ce que ſon intention eſtoit de faire mourir celuy-là ſeul. C'eſt donc Satan, qui baille en

Si la poudre des ſorciers eſt poiſon.

ce cas secrettement la mort, ou la maladie, ce qu'il fait en meslant inuisiblement quelque ius venimeux parmy le manger de ceux, à qui le sorcier veut faire mal.

Exemple. Les deux exemples, que i'allegueray rendront la chose plus euidente. Iacques Bocquet ayant esté batu par l'hoste de Mi-Ioux, proposa de se venger du tort, qu'il reputoit luy auoir esté fait. Il met de la pondre soubs le sueil de la porte d'vne buge où l'hoste tenoit sept veaux, cinq desquels luy appertenoient, & les deux autres à vn sien voisin, les sept veaux retournans des champs passent par dessus le sueil. Cinq d'iceux, sçauoir les veaux de l'hoste moururent aussi tost, les deux autres demeurent sains & entiers.

Antoine Tornier ietta à certain iour sur le grand matin d'vne poudre dans la fonteine d'Orcieres, estant en volonté de faire mourir par ce moyen le bestail de gros Claude fontaine, & defendit à Antoine Dauid son fils d'aller abbreuuer son bestail, auant que celuy de

gros Claude eust beu à la fontaine : le fils n'estant pas souuenant de ce que sa mere luy auoit dit, ou plustost ne pensant pas au sort, que elle auoit ietté, abbreuue le premier son bestail : il deuint dans peu de iours aueugle, & est mort en tel estat, sans que le bestail de gros Claude se soit iamais trouué mal, non plus que celuy des autres qui abbreuuerent en la fontaine apres Antoine Dauid. Or si la poudre qu'Antoine Tornier ietta dans la fontaine d'Orcieres, eust esté poyson, il ny a doute, que le bestail, que l'on y abbreuua incōtinent, ne fust mort. Cōme de mesme il est asseuré que les sept veaux, que l'hoste du my-Ioux tenoit en sa buge fussent tous morts, si la poudre que gros Iacques enterra sous le sueil de la porte eust esté venimeuse.

Mais pensons d'ailleurs qu'il estoit impossible que ceste derniere poudre estans enterrée en la sorte, que nous auons dit, eust la force de penestrer la terre, & passer iusques au bestail pour l'endommager.

Des onguents, & oignements des forciers.

CHAP. XXIIII.

Prot.li. 2. c. 26.

Les forciers se frottent de leurs oignements quand il se mettent en loup, ou bien quand ils vont au fabbat.

SEcondemẽt les forciers ont des onguents, & oignements, quils compofent, fi defia precedemment ils ne les ont eu de Satan. Il y en a de plufieurs fortes. Vn Italien en fa magie naturelle defcrit la compofition de quelques-vns. Ces gens là fe frottent de ces vnguents quãd ils vont au fabbat, où bien quand ils fe mettent en loup: Mais ie ne voy point qu'ils puiffent feruir en ce cas à autre effect, que pour affoupir, & endormir les fens des forcieres, afin que Satan ioüiffe mieux à fon aife d'eux.

Dan. au 4. point.

Ils s'en aident encores pour faire mourir les perfonnes, & le beftail.

Ils s'en aident d'autre cofté pour faire mourir les perfonnes, & le beftail. Chriftofle du village d'Aranthon a confeffé, que gros Iacques, & Françoife Secretain luy firent frotter vne vache fur le derriere de certain oignement, & que la vache mourut le lendemain. Auffi lifons

nous, qu'en l'an 1536. il se trouua a Casal, Ville du Marquisat de Saluces, quarante tant d'hommes que femmes, qui frotterẽt d'vn vnguẽt les ticlets des portes, au moyen dequoy plusieurs personnes moururent. Le bruit a couru icy que le mesme s'est fait dés vn an en ça à Geneue. Ce que ne leur est pas nouueau, par ce que le semblable leur aduint en l'année sus rapportée: Car l'oignement, dont les tirouërs des portes furẽt frottez, qui causa vne peste en la ville si grande que la pluspart des habitãs en moururent. N'allons pas si loing : prenons ce qui c'est fait dedans ceste ville de S Claude. En l'an 1564. Il y eut vn homme d'Orgelet, que ie ne nommeray pas, lequel mit la peste en vingt-cinq maisons, en frottant subtilement d'vne gresse qu'il portoit dedans vne boëtte, quelques cueilliers, qui appartenoyent aux Maistres des maisons: mais il auoit vne autre boëtte, dãs laquelle il portoit l'antidote, dont il vsoit tous les matins pour se preseruer,

Vier. lib. 2, c.5. Bod lib. 4. c.4.

Gresse causant la pes[te]

Engresseur.

Vn engre[s]seur met peste à Sai[nt] Claude.

& garãtir du mal, qu'il tramoit aux autres. Il fut en fin executé à Annecy où il confessa entre autres choses ce que ie viens de dire, & se repentoit sur tout de ce qu'il auoit fait mourir la maistresse de son logis. Ie sçay l'histoire d'vn personnage qui estoit pour lors Scindique & Escheuin à sainct Claude, & qui a veu son procez. Or n'y a doute que tels vnguẽts ne fussent vrays poisons.

Les sorciers empoisonnent & infectent l'air & les eaux.

Et à propos de ce que nous auõs dit, que les sorciers causent quelquefois la peste par le moyen de leurs oignemẽts, i'adiousteray que ils empoisonnent, & infectent le plus souuent l'air & les eaux. Nous auons veu cõme Antoine Tornier voulut empoisonner la fontaine de Orcieres pour faire mourir Gros Claude Fontaine, & son bestail. Il y a beaucoup d'autres exemples semblables: & mesme la grãd' peste descrite par Thucydide, qui affligea si miserablement de Grece, proceda de ce que les Peloponnesiens empoisonnerent plusieurs

Exemple pour les eaux. Riola. ad Fern. lib. 2. c. 2.

puits en la contrée de Pirée, selon que le tesmoigne Aratée.

Quand l'air, Nicephore Calixte raconte que les Mages des Perses, pour rẽdre odieuse nostre religiõ, firent sortir vne fort mauuaise & puante odeur du lieu, ou les Chrestiens estoyent. Et S. Augustin dit, *qu'ils ont le pouuoir d'enuoyer des maladies, & de corrompre, & infecter l'air.* L'vn & l'autre est facile à faire: Car y a-il rien de plus aisé, que d'empoisonner l'eau? Et si l'air se corrõpt quelquefois par l'odeur d'vn fumier, si auant que de là s'engendre vne peste en tout vn pays, pourquoy ne croyrons-nous pas que les sorciers le puissent infecter par les odeurs graues, & puantes qu'ils feront sortir d'vn venin, qu'ils composeront à l'aide de leur maistre? | *Exemple pour l'air.* *Lib. 4. c. 16.* *In lib. de diuinat.*

Ie veux icy mettre par escrit, sur le subiect que nous traittons l'histoire estrange d'vn de la religion pretenduë reformée, qui a esté executé à Nyon, il n'y a pas quinze mois. Celuy-cy retournãt de Berne se desesperoit pour ce que son fre- | *Histoire estrange.*

re qu'il auoit vnique, luy auoit fait perdre par procez la plus grãd part de ses biens. Le diable s'apparoit à luy sous la figure d'vn grand hõme noir, & luy dit que s'il se vouloit bailler à luy, il luy feroit non seulement r'auoir ses biens, mais feroit encor que tous ceux de son frere luy tomberoyẽt en main, & luy declare les moyens qu'il luy côuiendroit tenir pour y paruenir. Voilà vne boëtte, dit-il, dans laquelle il y a de la gresse, prens-là, & t'en va à ton frere le prier qu'il traicte auec tóy pour vne somme d'argent, inuite-le au disner. Mesle de ceste gresse parmy son potage, tu le verras mourir dans peu de iours, & comme il a deux fils, tu leur feras decerné pour tuteur, tu enuoyras le plus aisné aux escoles, & retiendras le plus ieusne en ta maison, auquel tu feras semblablement manger de ceste gresse, & il mourra comme son Pere. Là dessus tu feras reuenir le plus aisné, & t'en deferas comme du plus ieune. Et ainsi tu demeureras maistre de tous leurs

Ruse de satan.

Boëtte plei ne de gresse seruant à faire mourir les personnes.

biens, & du tien encor, par ce qu'ils ne delaisseront point de parens plus proches à leur succeder que toy. Le pauure hôme ayant ouy ce discours, & sçachant que celuy qui parloit à luy, estoit le diable, refuse de prendre la boëtte, & de se bailler à luy. Le Diable l'importune, & luy dit pour vne derniere fois, tien voyla la boëtte, quand tu auras fait ce que ie t'ay dit, tu te bailleras à moy, & puis posa ceste boëtte sur vne pierre, & aussi tost disparut. Le pauure homme ayant demeuré bien long temps troublé en son esprit, print en fin la boëtte, & du depuis executa le conseil de Satan, si bien qu'en moins de deux ans, il fist mourir son frere, & ses deux neueux, ausquels par ce moyẽ il succeda entierement. Mais il ne iouyt pas long temps du bien par ce que Satan luy ioüa vn trait de son mestier. D'autãt que tost apres il commença de le soliciter pour se bailler à luy, & comme il n'en vouloit riẽ faire, il le tourmenta, & battit tant, que les plaintes en vindrent aux voisins, & à la Iu-

Vn frere fait mourir par poison son frere & ses neueux.

ftice. Surquoy il fuft faify, & fur fa confeffion executé. Cefte hiftoire nous apprent entre autres chofes comme le Diable fournit de greffes, & oignemens aux fiens pour faire mourir les perfonnes. Ce qui feruira de preuue pour ce que nous auons touché fur le commencement de ce chapitre.

Si les forciers tuent de leur fouffle, & halaine.

CHAP. XXV.

L'affirmatiue. GRoifiefmement les forciers tuent, & endommagẽt de leur fouffle, & halaine. Nous en auons veu vn exẽple en Glaude Gaillard, *Exemples.* dite la Fliboletre : car ayant foufflé contre Clauda Perrier, qu'elle rencõtra en l'Eglife d'Ebouchoux, tout aufsi toft Clauda Perrier tomba malade, & fut rendue impotente, & en fin mourut, apres auoir trainé par l'efpace d'vn an en toute pauureté, & langueur. De mefme aufsi comme Marie Perrier eut

vne fois refusé l'aumosne à ceste femme, elle luy souffla fort rudement contre; de façon que Marie tomba par terre, & s'estant releuée auec peine, elle demeura malade par quelques iours, & iusques à tant, que Pierre Perrier son neueu eut menacé la sorciere. Sprenger raporte semblablement qu'vne Sorciere au Diocese de Constance rendit en soufflant vn homme ladre partout le corps, qui en mourut, tost apres. Il met encore beaucoup d'autres exemples à ce propos. P. I. q. I. c. II.

Or il y en a, qui ont pensé, que les sorciers, lors qu'ils offencent en ceste façon, ont en la bouche quelque meschâte drogue, ou racine, par la force, & puanteur de laquelle ils baillent le mal. Ce qui se peut faire à mon aduis, sans qu'il se faille arrester à ce que dict Bodin, sçauoir que les sorciers en ce cas mourroyent les premiers, d'autant qu'ils ont de l'antidote, & contrepoison pour se preseruer à l'encontre de leurs drogues venimeuses, comme nous lisons que Mithridates ne Dan. au. 4. point. Gell. lib. 17 c. 16.

Mithridates ne peut mourir par poison. peut iamais estre empoisonné à raison des preseruatifs, qu'il auoit prins precedemment. Aussi est-il bien necessaire que ceux, qui composent les poisons, ayent des receptes pour s'en garentir. Et à ce propos Nicolas Nicole escrit qu'il a *Poison mirablement subtile.* veu vn Duc, lequel auoit à commandement vn poison si subtil, qu'estant ietté sur les charbons ardants, il faisoit mourir par la fumee qui en sortoit, tous ceux qui estoyent en la salle, sauf le Duc, qui se conseruoit par le moyen de certain antidote qu'il prenoit au parauant: Nous auons aussi parlé au chapitre precedent d'vn homme d'Orgelet, lequel portoit deux boëttes, l'vne pleine d'vn onguent, duquel il semoit la peste, l'autre pleine de contre-poison, dont il vsoit tous les matins pour se preseruer du mal.

Voy les chap. precedents. Toutesfois ie tiens que le plus souuent les sorciers n'ont ny drogues, ny herbes en leur bouche, mais que Satan luy seul tuë, ou baille le mal secrettement en la sorte, & maniere que nous auōs touché ailleurs.

Si les sorciers endommagent par paroles.

CHAP. XXVI.

QVatriesmement les sorciers endommagent & nuisent par paroles : Nider raconte, qu'il a veu vne sorciere, laquelle d'vn seul mot faisoit soudain mourir les personnes. Il dit encores, qu'il en a veu vne autre, laquelle semblablement d'vn seul mot fit tourner s'en dessus dessous le menton à sa voisine. *L'affirmatiue.*

Françoise Secretain voulant faire mourir quelques bestes, elle les frappoit d'vne baguette, en disant ces mots *Ie te touche pour te faire mourir.* I'ay veu beaucoup d'autres sorciers qui en faisoyent tout autant. *Exemples. Parolles dont les sorciers vsent voulãs faire mourir le bestail.* Mesmes que si les sorciers vous loüent, ils vous nuiront. Ce qui n'est pas nouueau, par ce qu'il y auoit iadis des familles en Afrique & en Italie, qui faisoyent mourir les personnes en les loüant. *Les sorciers nuisent en louant.* Nous trouuons d'auantage dans Homere, que Circé changea par parolles les *Hommes changez en pourceaux par Circé.*

compaignons d'Vlisses en pourceaux:

La sorciere Circé par ses vers execrables,
Chãgea les cõpagnõs d'Vlisse miserables.

Et Aristophanes escrit, que les sorcieres de Thessalie faisoyent merueilles par paroles:

Sorciers de Thessalie.

Par leurs vers enchantez, les sorcieres infames
Promettent, s'il leur plaist, de deliurer les ames
Du soucy, qui les poinct, & combler de fureur
Les esprits, qui n'ont rien, que l'amour dans le cœur.
Comme aussi d'arrester le cours d'vne riuiere,
Et faire retourner les astres en arriere.

Ouid. lib. 3. amor. eleg. 6

Le bled charmé.

Le bled que l'on deuroit bien meur reduire en gerbes
Par les vers enchantez se conuertit en herbe:

Ouid. ibid.

Gland charmé

Le gland quitte le chesne, & le pommier la pomme,

Pomme charmee.

Raisin charmé.

La vigne le raisin aux vers charmez de l'homme;

N'est-ce point que les vers, & les herbes
me nuisent?
Le serpent venimeux creue au chant du
sorcier.
Sans poison le sorcier par ses vers entonnez
Rend les esprits plus sains des hommes forcenez. Ouid. ibid. Virgil. Lucan.

Les Romains en ont fait des loix: *Que celuy qui aura enchanté les fruicts de la terre soit puny:*
Et qu'il ne soit loisible à personne quelconque de transporter le bled d'vn champ d'autruy en vn autre par enchantemens. *Loix humaines pour ceux qui charment par paroles les fruicts de la terre.*

Nous sçauons les versets, qui empeschent, que l'on ne puisse faire le beurre. Et pour noüeurs d'esguillettes: *Verset pour empescher que l'on ne face le beurre.*

Noüe trois fils diuers de trois nœuds
Gordiens:
Et puis dicts de Venus ie noüe les liens. *Pour les noüeurs d'esguillettes.* Virgil.

Les sorciers pour aller au sabbat mettent vn baston entre leurs iambes, & puis vsent de ces paroles: *Baston blanc, baston noir, &c.* Ceux, que i'ay eu en main l'ont ainsi confessé. Les canons mesmes accordẽt q̃ les sorciers nuisent de la seulle *Les paroles dont les sorciers vsent allans au sabbat.* C. ne mirum §. magi. 26. q. 5.

parolle.

La negatiue Mais toutesfois qui croira que les parolles seules ayent la force de nuyre? Quand a moy i'estime qu'elles ne seruent sinon d'vn signal de la conuention que le sorcier a auec satan. Car il est asseuré que les mots n'ont autre effect que de denoter la chose, pour laquelle ils ont esté ordonnez, & d'exprimer les passions de l'ame, & affections de l'esprit. *Note,* Aussi si les paroles auoyent la force de tuer, elles le feroyent estans prononcées par vn autre, que par le sorcier. Et puis que pourroyent operer tant de noms incognus dont vsent les sorciers, tels que sont les suyuans, *Mots incognus des sorciers,* *Gaber si loc fandu*, qu'ils disent lors qu'ils veulent faire, qu'vn poulet, auquel l'on aura percé la teste d'vn cousteau, ne meure point, & ces autres. *Malaton malatas dinor*, desquels ils se seruent pour empescher que l'on ne tire droit auec vne arquebuse. Il y en a vne infinité d'autres que ie laisse *Nombres & caracteres des sorciers. Voy le c. 35.* sciemment. Ie dy de mesme des nombres, & des caracteres qui

n'ont esté rapportez que trop curieusement par plusieurs autheurs, & mesme par Paracelse en sa medecine cœleste. C'est donc Satan, qui tuë, ou baille le mal secrettement en ce cas.

Si les sorciers offensent de leur regard.

CHAP. XXVII.

Cinquiesmemẽt les sorciers offencent les personnes de leur regard. Spranger remarque que les petits enfans en sont plustost endommagez que les grands: Il adiouste encores que les sorciers corrompent, & amollissent les Iuges par leur seul regard. Le bestail se ressent aussi de ce malheur.

L'affirmatiue. part. 1. q. 2. part. 2. q. 1. c. 12.

Le bestail offencé par le regard des sorciers. Virg. Eclog. 3.

Ie ne sçay pas quel œil mes agneaux ensorcelle.

Cõme de mesme font les bleds, & les arbres. Ce qui ne doit pas estre trouué estrange, d'autant qu'il y a eu autrefois des familles en Affrique, qui tuoyent de leur regard: Nous lisons le mesme de quelques nations, qui habitoyent le

Les bleds & les arbres. Vvair. liu. 2. c. 9.

Familles & nations qui offencent de

leur regard. Pont, la Scythie, la Transylvanie, & *Vuier. li. 2. c. 49.* la Sclauonie. Philostrate, encore en la vie d'Apolonius fait mention *Saturnius.* d'vn Saturnius d'Ephese, lequel tuoit de son seul regard tous ceux, sur lesquels il iettoit la veuë. Et le Prouerbe de l'Italien a retenu iusques à present.

Dj gratia non glidiate mal d'ochio.

Il mõstre bien que le mesme s'est *Le Basilic tuë de son regard.* pratiqué en Italie. L'on voit aussi des animaux qui tuent de leur re- *Le loup empesche la voix. Virg.* gard, comme le Basilic: & d'autres, qui empeschent la voix de l'homme, comme les Loups.

Mœris a esté veu par les Loups le premier.

La negatiue Ce nonobstãt ie n'ay iamais creu, que les sorciers eussent le pouuoir d'offencer de leur regard: car d'où leur viendroit ceste vertu? Il faut qu'elle soit née auec eux, ou bien qu'elle soit artificielle.

Or quand au premier point, cela ne peut estre, pour ce qu'il est impossible q̃ Dieu qui a crée l'homme *L'homme politique.* pour estre politique, luy ait voulu bailler vne force venimeuse pour

faire mourir ceux auec lesquels il conuerseroit : ie ne veux pas dire que ce seroit vne impieté detestable de le penser ainsi, attendu que la Loy de Dieu punit si rigoureusement le meurtrier.

Mais il conuient encores considerer, que si les sorciers estoyent nez naturellement pour tuer tous ceux qu'ils regardoyent, mourroyent indifferemment.

Que si la vertu est artificielle, ie voudrois, que l'on me monstrast en quelle sorte elle se retrouue aux sorciers : si c'est par le moyen de quelque venin qu'ils hument, ou autrement. Mais comme ne se trouuent ils mal du venin, qu'ils hument ? Ou d'où vient, que la force du venin ne va qu'aux yeux, & que elle offence seulement les ennemis des sorciers, & non pas toutes personnes indistinctemẽt ? Il n'y a rien de plus certain, que Satan seul tuë, & blesse en ce cas.

Que s'il y a eu des familles en Afriq, en Italie, en Scythie & ailleurs, qui faisoient estat de tuer de leur

regard, qui doute que ces gens-là ne fussent sorciers? & qui ne leur en print tout autát, qu'à ceux dont nous venons de parler? Le berger, qui ensorceloit de son regard les agneaux de Virgile en estoit de mesme: comme sont semblablement ceux, qui nuisent aux bleds, & aux arbres.

Et quant à ce qui est du Iuge, ie pense bien que le sorcier en le regardant luy pourra amollir le cœur par la pitié, & compassion, qu'il luy fera auoir de son malheur. Pour ce que comme les yeux sont les messagers de l'ame, ils luy representeront les tourments, & perplexitez, que le sorcier endure au dedans. Mais ie ne me puis persuader que le iuge par ce moyen puisse estre corrompu, veu que les yeux n'ont rien de propre à cest effect. Ce que ie tiens de tant plus asseurément, qu'il a esté experimenté, que le sorcier ne peut nuire en aucune façon aux officiers de iustice, laquelle aussi estant immediatement de Dieu ne peut estre esbranlée par moyen

Les yeux messagers de l'ame.

Les sorciers ne peuuent corrompre le iuge par leur regard. *Voy le c. 37.*

quelconque.

Et pour respondre à ce qui est du Basilic ie diray que les vns mettent en rang des fables ce que l'on en dit, & quãd bien la chose seroit veritable, il ne nous seroit pas loisible pour autant d'en tirer vne consequence, contre l'homme. Le Basilic est né auec vn venin tel, qu'il tuë de son regard, tout ainsi que nous voyons le Serpent tuer de sa dent, & le Scorpion de sa queuë. Ce sont animaux que Dieu a mis au monde pour chastier les hommes, selon qu'il se sçait vẽger par vne infinité de moyens: mais l'homme ne naist pas de la mesme façon. Et en ce qui cõcerne le Loup, il y en a qui nient aussi tout à plat, ce que l'on dit de luy. Et à toute aduanture, il en faudroit faire mesme iugement que le Basilic, du Scorpion, & du Serpent. Encores que ie croiray tousiours plustost, que la crainte que reçoit vne personne voyãt vn loup à l'improuist, luy gelle les membres, & les conduits, au moyen dequoy la voix luy deuient raucque.

Resp. pour le Basilic.

Vair. l. 2. c. 9.

dieu se sçait vanger par vne infinité de moyens

Resp. pour le loup.

Scal. Riola. ad Fernel. l. 2. c. 17.

Pourquoy l'homme voyant vn loup deuient enroué.

Comme les forciers nuifent auec la main.

CHAP. XXVIII.

Sixiefmement les forciers nuifent, & offenfent par vn attouchement de main. Les Inquifiteurs pour cela ne veullent pas, que le Iuge fe laiffe toucher à main, & bras nuz par le forcier, d'autant que par ce moyẽ il fe rend entieremẽt du party de celuy, qui eft deferé, felon qu'ils difent. I'ay veu vne forciere qui bailla mal à vn homme en le tirant trois fois par fon habit. La mefme paffant par vn troupeau de beftail, frappa de la main vn veau au flanc, le veau mourut quelques iours apres, & comme l'on vient à l'efcorcher, l'on euft beaucoup de peine de feparer le cuir d'auec la chair, au lieu où il auoit efté touché : l'on trouua encores vne main efcrite, & imprimée au mefme endroit.

Le Iuge ne fe doit pas laiffer toucher par le forcier.

Note.

Or qui doute que Satan n'euft fait ce coup là: I'ay monftré ailleurs

que les sorciers ne peuuent nuire aux officiers de Iustice. Ie croy neantmoins que quelquefois ils frottent leurs mains de poison, & comme ils viennent a toucher vne personne où vne beste, le poison, qui est subtil penestre le cuir, & cause par mesme moyen la maladie de la personne, ou de la beste: car les medecins escriuent, que les venins, & poisons peuuent estre non seulement prins par la bouche, & attirez par le flair, mais encores appliquez exterieurement.

voy le c. 27.

Vuier li. 3. c. 27.

Comme les sorciers nuisent auec vne baguette.

CHAP. XXIX.

LEs sorciers en septiesme lieu endommagent en frappant auec vne baguette, Françoise Secretain, & Thieuenne Paget ont confessé, qu'elles auoyent fait mourir plusieurs bestes, tant vaches, que iumens, & q̃ pour les faire mourir, elles les frappoyẽt d'vne baguette en disant certaines parolles. Et Cardan

rapporte qu'il a veu à Pauie vne sorciere, laquelle fit mourir vn enfant pour l'auoir touché doucement sur le dos d'vne verge. Mais il me semble que cest attouchement n'est pas d'autre effect, que celuy que les sorciers font auec la main.

Des images des sorciers.

CHAP. XXX.

f l Multi. de mal. c & ibi Binsfel. ma lef. par. 1. q. 2 Grill. de Sortil. q. 5. nu. 9.

D'Auantage les sorciers s'aydent de certaines images de cire, lesquelles ils rotissent, & poignent, faisants languir leurs ennemis tout autant qu'ils font durer leurs images. Ce qui rapporte à ce que l'on a escrit de Meleager qui fut bruslé à mesure, que la sorciere Althea faisoit brusler la souche fatale, Medée vsoit de ceste pratique au tesmoignage d'Ouide:

Meleager. Althea.

Medee.

Maugreât les absens, elle fait des portraits
De cire qu'elle naure au trauers de cent traits.

& ailleurs:

Charmeresse elle fait des images de cire,
Qu'à milió de traits au cœur elle martire.

Duffus

Duffus Roy d'Escosse fut affligé par ceste voye bien long temps, & iusques à ce que les sorciers qui rotissoyent son image furent descouuerts. L'on tient que Charles IX. Roy de France souslequel se passa la iournée de S. Barthelemy mourut par le moyen d'vne pareille image. L'on raconte plusieurs exemples semblables. Mesmement qu'vn sorcier nuyra à vn autre sorcier par le moyen de certaine image qu'il fait former dans du plomb fondu. Ce qui est ordinaire en Almagne, comme i'ay touché ailleurs. L'on fait aussi d'autres Images pour pendre les sorciers par les cheueux, & toutes ces images sont le plus souuent baptizées. Mais qui ne iugera que Satan seul opere en ce cas? Car il n'est pas possible, que le sorcier par le ministere de ses images tuë vn homme, qui sera à deux cens lieuës loin de luy.

lib. 3. Amor. eleg. 6.

Boet. l. 11. Au c. 6.

Vuier. li. 4. c. 9.

Voy Bod. l. 2. c. 8.

Bod. liu. 4. c. 5.

Comme les matrones tuent les enfans, qu'elles reçoiuent si elles sont sorcieres.

CHAP. XXXI.

Sprang.par. 2. 1. c. 13. En neufiéme lieu les matrones, & sages femmes, qui sont sorcieres ont de coustume d'offrir à Satan les petits enfans, qu'elles reçoiuent, & puis les faire mourir auant qu'ils soient baptizéz par le moyen d'vne grosse espingle que elles leur enfoncent dans le cerueau.

Il s'en est trouué, qui ont confessé auoir tué plus de quarãte enfans en ceste sorte.

Mais elles font encores pis, car elles en tuent dans le ventre de leurs meres. Ce qui est aussi ordinaire à tous les sorciers: si auãt que les peres, & meres n'espargnent pas mesme les leurs: & vn Baron de Rays la voulu tenter autrefois.

Les peres & meres sorciers n'espargnent pas leurs enfans.

Bod.l.2.c.5.

Ie ne doute point que cela ne se face à la suggestiõ du Diable, pour

ce qu'il demande le plus ſouuent aux peres, & meres ſorciers leurs enfans, comme il fiſt à gros Iacques, auquel il demãda vne ſienne fille. Et Pierre Vuillermos a rapporté qu'eſtant ſeulement en l'aage de dix ans, Guillaume Vuillermos ſon pere le mena au ſabbat. Claude & Claude Charlos, & Perrenette du Molard ont ſemblablement rapporté, qu'eſtans en fort bas aage, ils furent conduits au ſabbat par Clauda Gyndre leur ayeule maternelle. Il eſt vray ſemblable que ces enfans auoyent eſté promis à Satan par Guillaume Vuillermos, & Clauda Gyndre. Neantmoins ils n'ont point eſté conuaincus d'aucun acte de ſorcellerie.

V bi le cha. 47.

Finablement les ſorciers ſe mettent en loup, & ſous ceſte forme tuent, & mangent tantoſt des perſonnes, & tantoſt du beſtail. I'en parleray ailleurs mieux à propos.

Sorciers ſe mettent en Loup.

De quelles maladies les sorciers, affligent particulierement les personnes.

CHAP. XXXII.

Les sorciers affligent les personnes de toutes sortes de maladies

VOyons maintenant de quelles maladies les sorciers affligent particulierement les personnes. En vn mot ils les affligent de toutes sortes de maladies, comme d'estomac, de teste, de pieds, de colique, de paralysie, d'Apoplexie, de lepre, d'Epilepsie, d'esflure, &c.

Dan. au 3. point. Iob lepreux, Iob. 2. Spra. par. 2. q. 1. c. 11.

Nous auons vn exemple memorable en Iob pour le regard de la lepre. Or il est facile à Satan de causer toutes ces maladies par le moyen de quelques poisons, & venins, & en engendrant dans les corps des personnes vn amas d'humeurs corrompus.

Les sorciers font tarir le laict aux nourrices. Da. au lieu preal. Bost. li. 4. c. 5.

Les sorciers font d'abōdant tarir le laict aux nourrices en leur faisant aualler certaine poudre, qu'ils meslent parmy leurs potages.

Ils ostent les parties viriles à l'homme, Vuier. l.

Ils ostent encores les parties viriles à l'homme, nō pas qu'ils les luy arrachent, mais ils les font cacher

& retirer au ventre, & puis les font resortir quand il leur plaist. Ce qui est ordinaire en Allemagne. *3 c.18. Spr. part.2. q.1. c.7.*

Ils empeschent aussi la copulation charnelle de l'homme, & de la femme, & consequemment la procreation, en retirant les nerfs, & ostant la roideur du membre, & en destournant, en bouchant les conduits de la semence, pour empescher qu'elle ne descende aux vases de la generation. Laquelle sorcellerie n'est pas nouuelle, par ce que S. Augustin, & les canons parlent, & auant eux Virgile. *Ils empeschent la copulation de la procreation.* *c.Si per sortiarias 33. q.1.*

Noüe trois fils diuers de trois nœuds Gordiens:
Et puis dicts de Venus ie noüe les liens.

Et Ouide. *Eclog. 8.*

N'est-ce point que mon corps languisse de poison?

& ailleurs:

Il se peut faire encor, qu'au sorcier malheureux,
M'ait engourdi les nerfs par ses arts venimeux. *li.3. Amor. eleg 6. ibid.*

La pratique en est auiourd'huy plus commune que iamais: Car les

enfans mesme se meslent de nouër l'esguillette. Chose qui merite vn chastiment exemplaire : encores que ce nouëment d'esguillette ne serue de rien à le bien prendre.

Ils faut ietter des aiguilles, cheueux, ferremens & autres matieres aux ensorcelez.

Les sorciers en outre feront ietter à celuy qu'ils auront ensorcelé soit par la bouche, ou par le bas des aiguilles, des cheueux, des ferremẽs, des pierres, & des papiers. No⁹ en auons plusieurs exemples. Ie me contenteray d'vn seul, que ie tiens d'vn gentil-homme de ceste terre digne de foy. Vn sien fils aagé de quinze à saize ans, ietta il y a quelque temps par la verge cinq ou six billets de papier auec quelques grains de pois : les billets estoient remplis de caracteres incognus, & les pois enueloppez de cheueux. Le fils contoit au pere, que son pedagogue, se souloit coucher tout de son long sur luy, mettãt sa bouche sur la sienne, qu'il luy faisoit ouurir, & puis luy marmottoit au dedans ie ne sçay quelles parolles. Ce qui a fait croire, que le disciple auoit esté ensorcelé par sõ maistre.

Ce pendant les plus curieux esplucheront, si les cheueux, ferremens, pierres, pois, & papiers, que l'on voit ietter aux ensorcelez sont choses feintes, ou non. Car les vns ont tenu, que c'estoient especes nõ naturelles, qui apparoissoient sous telles formes, les autres ont dit, que Satan apporte ces matieres d'ailleurs. Cardan escrit, que tout cela n'est qu'illusiõ, & tromperie.

Si ces matieres sont choses feintes ou non. Vier. liu. 3. c. 5. Gril. de Sortileg. q. 3. num. 28. l. 15. de varie. c. 80.

Ie diray seulement, que les pois, & billets dont nous auons parlé sont encores en estre, bien qu'il y ait huict ans, que la chose soit aduenuë : ce qui sert pour refuter le dire de Paul Grilland, qui tient, que les matieres qui sortent des corps des ensorcelez se fondent, & resoluent en peu de temps.

Poix & billets iettez par vn ensorcelé durent.

Ie veux adiouster, que c'est vn grãd signal que la personne est ensorcelée, quand elle iette ainsi des ferremẽs, des pierres, des cheueux, & autres matieres semblables.

Signal de la personne ensorcelee. Voy bod. l. 2 c. 8.

L'on iuge le mesme si la personne meurt en lãgueur. Car l'on voit, que ceux, qui sont ensorcelez sei-

Autre signal.

chent, & viennent comme à fondre petit à petit, demeurans bien long temps en tel estat auant que de mourir : Selon qu'il est aduenu à Clauda Pierre, & Matthieu Andryer, comme nous auons remarqué ailleurs.

Ie ne veux pas nier pour autant que les sorciers ne facent mourir subitemẽt les personnes quelquefois, mais ie parle de l'ordinaire.

Les sorcieres entrent de nuict aux maisons Gril de Sor. q. 3. n. 29. & q. 8 n. 1. Remig. li 2. c. 4. Binsf. ad l 4 q 8. de malef.

Au reste les sorciers sont de tant plus à craindre, qu'ils vont prendre les persõnes en leurs maisons, & dans leurs licts sous la conduite de leur maistre, qui leur ouure, & ferme la porte si dextrement que l'on ne s'en donne point garde, mesmement qu'il les rend inuisibles s'il est de besoin.

Comme le bestail est endommagé par les sorciers.

CHAP. XXXIII.

Les sorciers ont plusieurs moyens pour endommager le bestail.

CE que nous auons dit és chapitres precedens concerne principalement les personnes : mais il

nous faut toucher quelque chose en particulier du bestail, & des bleds, & fruicts de la terre. Commençons au bestail. Les sorciers ont plusieurs, & diuers moyens pour l'endommager, & ces moyēs sont en partie les mesmes, dont nous auons parlé cy dessus. Car auec vne poudre, vne gresse, vn clin d'œil, vne parolle, vn attouchemēt de main, ou de baguette, ils rendront malade le bestail, ou bien le feront mourir.

Ils le priuēt à d'autrefois le laict. Ce qu'ils font par le ministere de Satan, en luy faisant manger quelques herbes mauuaises, qui l'alterent, & luy restreignent son laict.

Ou bien Satan à l'instant, que le bestail commence d'auoir du laict, il le luy arrache de la narine. *Ils le priuent de laict.*

Ils font encores aller le laict d'vne vache en la tetine d'vne autre. Et c'est pourquoy Antoine Tornier entre autres menaces qu'elle faisoit à Iacquema Paget, luy disoit que ses vaches rapportoyent deux fois plus de laict que les siennes.

Mais il faut croire seulemẽt, que Satan en ce cas cause la perte du laict en l'vne des vaches en la sorte que nous auons dit, & qu'il fait croistre au double celuy de l'autre par le moyen des bonnes herbes qu'il luy fait manger. Ou bien il reçoit le laict de l'vne, & comme l'on tire l'autre, il se trouue là auec son laict, lequel il verse si subtilement dans le seillot, qu'il semble qu'il prouienne de la tetine de la derniere vache.

Ils font aller le laict d'vne vache en l'autre. Car il en vse souuent ainsi pour le regard du vin au rapport de Spranger, qui dit qu'autrefois les flaccons d'vn Sorcier, qui estoient vuides se sont trouuez pleins de vin en vn moment. Mais qui doute que Satan n'eust prins ce vin en quelque caue pour en remplir les flaccons?

Signal du bestail ensorcelé. Or il y a vn signe, entre autres pour recognoistre si le bestail a esté ensorcelé, sçauoir lors que le bestail meurt enragé selõ qu'il aduint à vne poule de Rollande du Vernois: car comme ceste femme

auoit deux poules, & qu'vn iour elle refusa vn œuf à Gros Iacques Bocquet, Gros Iacques de despit se proposa de faire mourir ces poules, il leur iette des mies de pain soupoudrées qu'elles mangerent. Les deux poules moururent incontinent. Mais l'vne auant q̃ de mourir, se iettoit par terre, sautoit, & grimpoit cõtre les murailles, de façon que l'on iugeoit qu'elle estoit enragée. Le semblable est aduenu à plusieurs iuments, que Antoine Tornier, & Clauda Coirieres auoient ensorcelées.

Iacques bocquet fait mourir deux poules à Rollande.

L'vne mourt enragee.

Plusieurs iumens enragees.

Comme les sorciers endommagent les fruicts de la terre.

CHAP. XXXIIII.

Qvant aux fruicts de la terre, les sorciers les endommagent aussi en plusieurs façons. Premierement ils font la gresle, & la tempeste pour les perdre depuis qu'ils sont venus à maturité.

Les sorciers font la gresle. *voy le c. 22.*

Secondement ils suscitent à l'aide de Satan des Chenilles, des Rats,

Ils suscitent des chenilles, rats, &

autres vermines. & autres vermines pour les miner, & ronger: estant ceste vermine procrée par Satan, ou bien il l'apporte d'ailleurs. Car il est certain, que les demons conduisent, & menent les animaux la part, où il leur plaist.

D.Aug.Th. Binsfel. ad li. 4. q. 9. con 4. de malef. C.

Ils font consumer les deux principes. Troisiémement Satan à la priere des sorciers fait consumer, & perdre les deux principes, par le moyen desquels les terres sont renduës fertiles, & entretenuës en leur naturel, sçauoir l'humeur & la chaleur.

Ils despeuplent vn champ, & font aller le fruict en vn autre. Finalement les sorciers par le ministere de leur Maistre deploreront vn champ de fruicts, & les feront aller en vn autre. Dequoy se vantoyét Hoppo, & Staldin Allemans, selon que l'escrit Spranger, & C. Furius en fut appellé iadis en iugement au rapport de Pline. Virgile luy mesme l'a veu practiquer.

Paral.2.q.1 c. 15. li. 18.ca.6. Eclog. 8.

I'ay veu passer les bleds de l'vn des champs en l'autre. Et long temps auãt luy la loy des XII. tables punissoit tels sorciers de mort: *Que celuy qui aura enchanté les fruicts de la terre, soit puny.*

Et qu'il ne soit loisible à personne quel-

conque de transporter le bled d'vn champ d'autruy en vn autre.

Satan peut faire cela facilement. Par ce que l'opinion des Theologiens est, que les demons peuuent remuer tous corps inferieurs. Tellement qu'il ne luy sera pas difficile de transporter vn champ de sa place en vne autre, non plus qu'il ne luy est pas malaisé de transporter vne montaigne ou vn rocher.

Comme cela se fait. *Voy Vayr. l. 3. chap. 1.*

Si les sorciers peuuent donner guarison.

CHAP. XXXV.

NOus auons discouru des maladies, que les sorciers donnent aux personnes, & au bestail. Disons maintenant s'ils peuuent guerir. Il semble qu'ils le peuuent faire, d'autant que nous en auons beaucoup de preuues. L'Empereur Adrien fut guery par sortilege d'vne hydropisie en laquelle il estoit tombé, selon que rapporte Dion en sa vie. Marie Perrier retourna en santé apres que Pierre Perrier son

L'affirmatiue.

L'empereur Adrian guery d'vne hydropisie par sortilege. *Voy le c. 37.*

neueu eut menacé ClaudaGaillard, qui estoit soupçonnée de luy auoir baillé le mal. Iacques Bocquet l'vn des grans sorciers de son tẽps disoit à Frãçoise Secretain, qu'elle gueriroit Louyse Maillat, au corps de laquelle elle auoit enuoyé cinq demons, si elle luy donnoit du pain, qu'elle eust eu auparauãt en la maison de Louyse, & qu'elle eust gardé par l'espace de trois iours. I'ay veu vne autre femme, qui guerissoit de plusieurs sortes de maladies par oraisons. Mais i'ay remarqué que toutes ses oraisons estoient pleines d'impieté & superstitions.

Les oraisons des sorciers pleines d'impietez & superstitions.

Pour vn cheual picqué.

Car pour vn cheual picqué elle disoit certains mots en forme de prieres, & plantoit vn clou dans terre, quelle ne retiroit iamais. Or quelle force pouuoit auoir ce clou ainsi planté? Ie trouue que les Romains, qui ont esté autant superstitieux que peuple du mõde, pour chasser la peste fichoient aussi vn clou dans vne pierre, qui estoit au costé droit du temple de Iupiter, comme si ce clou eust eu quelque

Voy Vayr l. 1. c. 14.

vertu propre pour cela. Ils en faisoient tout autant contre les charmes, & lors qu'il suruenoit quelque discorde entre les citoyens. Il y en a encores lesquels pour se preualoir à l'encôtre de leurs ennemis plantent vn clou dedans vn arbre. *Vier. lib 4. cap. 9.*

Ceste femme dont nous auons parlé, voulant dire l'oraison qui estoit propre, comme elle pensoit, pour destourner la tempeste & l'orage, sortoit premierement de sa maison, puis s'auãçoit petit à petit sans se reculer en arriere du moindre pas : car aussi ne le faut-il pas faire selon qu'elle disoit sur peine de la vie, & par apres donnoit à Satan le plus gros sappin de toute la forest voisine, & a vn pauure vne aumosne iuste, c'est à dire autant de pain que le pauure en pouuoit mãger à vn repas. Sacrifiãt ainsi au diable, ni plus ni moins que les Anciens luy sacrifioient sous le nom d'Hercules Canopien pour se desfaire des pulces. Sous le nom d'Acor Cirenaique pour faire fuir les mousches sous le nom d'Apollo *Pour destourner l'orage, & la tempeste.* *Sacrifice à Hercules contre les pulces, les mousches, & les rats.*

l'Parnopeen, pour empeſcher qu'ils ne fuſſent rongez des rats. Les Romains de meſme ſacrifioyent à la fieure, & les Indois au mauuais demon, à fin que l'vn & l'autre ne leur fuſſent nuiſibles.

Sacrifice à la fieure. *Au mauuais demon.*

Pour les ventrees des cheuaux.

Quand elle diſoit l'oraiſon pour les ventrées des cheuaux, elle ſe leuoit,& mettoit à la dextre,mais elle ſe tournoit principallement du coſté de l'Egliſe.

Et venant à guerir quelques vaches auant que de faire ſon oraiſon, elle demandoit du pain, & du ſel au maiſtre du beſtail. Elle ſçauoit vne infinité d'autres ſemblables Oraiſons.

Vn mien voiſin a eſté ainſi gueri ſuperſtitieuſement par vne vieille que l'on ſoupçonnoit d'eſtre ſorciere. Il eſtoit au berceau attaint d'vne maladie fort eſtrange : Car il auoit le hocquet ſi vehement que lors qu'il ſanglotoit, ce qu'il faiſoit preſque ſans diſcontinuation, l'on l'entédoit de vingt cinq à trente pas; & auoit encore les yeux tellement chaſſieux & couuerts de cire qu'il

n'y voyoit goutte. L'on recourut aux Medecins:mais l'on ne profita rien pour cela, & à ceste occasion l'on print opinion que le mal prouenoit de sortillege. L'on s'adresse à la vieille dont nous auons parlé, pour ce que precedemment elle auoit vsé de quelques menaces à l'endroit du pere de l'enfant, l'on l'amadouë de paroles en sorte que elle promet de guarir l'enfant. Elle se fait enferrer seule auec luy dans vne chambre apres auoir demandé vn carreau, vn salignon de sel, & vne couuerte. L'on espie ce qu'elle feroit par vne fenestre qui regardoit dans la chābre. Elle chauffe le salignon, & le carreau, & par apres oste l'enfant du berceau, met entre ses bras, & puis se couure entierement auec luy de la couuerte, de faço que l'on ne voyoit rien du tout, de leurs corps, elle demeure en ceste façon par l'espace d'vne demie heure, & puis se leue, & r'appelle ceux, qu'elle auoit fait sortir. L'enfant deslors fut guary. Il est vray sēblable que ceste vieil-

Superstitions & ceremonies de vne sorciere à guarir vn enfant.

le estant sous la couuerte vsa encores de quelques parolles, & ceremonies, qu'elle ne desiroit pas que l'on vist.

Il n'y a rien que du ministere de Satan en la guerison des sorciers.

Or tant de superstitions me font croire qu'il n'y a rien que du ministere de Satan en la guerison des sorciers. Ce qui se peut aussi verifier, en ce qu'il faut croire fermement que le sorcier vous guarira, autrement vous ne recouurirez iamais vostre santé: Car est-il tousiours de besoin que le malade ait vne opinion ferme au medecin? Combien en voyons-nous qui ne s'asseurent point trop du medecin, & ne delaissent pas neantmoins de guerir?

Il faut croire que le sorcier guerira.

La confidence que le malade a au medecin sert de beaucoup.

Rio. ad Fer. li. 2. c. 16.

Ie ne nie pas que la confidence, que le malade a au medecin, ne luy ayde beaucoup: Car mesme Galien, & Auicenne disoyent, que le medecin, qui guerit le plus de malades, est celuy auquel l'on a le plus de creance: mais la creance n'est pas requise necessairement en medecine, & cependant en fait de sortilege sans cela tous les breuua-

ges & remedes des sorciers ne valent rien.

D'auantage les sorciers se seruẽt principalement de caracteres,& de parolles lors qu'ils guarissent, & toutesfois il n'y a rien plus asseuré que les paroles,& caracteres n'ont rien de propre à cét effect: Car qui dira que le P. & l'A soyent bons contre le mal des yeux? Qui dira que ces mots *Abracadabra Abracadabra,&c.* chassent la fieure? Qui est celuy qui iugera que ces vers. *Gaspar fert myrrham,&c.* exemptent le patient du mal caducque? Et qui croira que le vers que Cæsar prononçoit,eust la force d'empescher que sa littiere ne versast,ou biẽ que Vlysses ait perdu le flux de sang, qu'il auoit,en disant certains mots?

Les sorciers se seruent de caracteres & de paroles.

Pour le mal des yeux.

Pour la fieure.

Pour le mal caduque.

Pour empescher que la littiere ne verse.

pour le flux de sang.

C'est en vain que l'on croit que la parolle chasse
De nos corps indispos,le mal qui les pourchasse.

Aussi Pericles eut grace,lors que sortant de maladie,& estant interrogé si sa maladie auoit esté grande: Vous pouuez,dit-il,iuger com-

Pericles se mocque des billets & amulets.

bien elle a eſté grande, puis qu'elle m'a oſté la moitié de mon ſens: car ſi i'euſſe eſté bien aduiſé, ie ne euſſe iamais permis, que l'on me euſt attaché au col ces billets, que vous y voyez pendus : & certes ie trouue que ce Capitaine auoit pl⁹ de raiſon que Galien, & les Platoniciens, qui ont adiouſté tant de foy aux amulettes.

Les amulets

Les nombres des ſorciers. Vide concil. Trid ſeſſ. 22. c 9. In Decre. De obſer & en 1. in celeb. miſſ. ſub fin.

Ie mettray en ce rang les nombres que les ſorciers obſeruent en leur guariſon. Car ils feront ieuſner le malade par l'eſpace de quelques iours, ou bien ils luy feront dire certains nombres de patenoſtres, & s'il faut en vn ſeul mot, il ne guarira iamais, pour ce que c'eſt vne maxime en magie, que celuy, qui mãque en la moindre choſe du monde, ne profite rien du tout.

Maxime de magie.

Les ſorciers vſent pour guarir des choſes qui ſont contre Dieu, & Nature.

Il y a de plus q̃ les ſorciers pour guarir vſent quelquefois de choſes qui ſont contre Dieu & Nature, comme firent les Chaldeãs à l'endroit d'vn Gladiateur, lequel ils firent tuer, & puis baillerent à boire de ſon ſang à Fauſtine femme

Fauſtine.

de l'Empereur Marc Aurele, pour luy faire perdre l'amour qu'elle portoit à ce Gladiateur.

Democrite aussi vouloit que pour guerir vne personne de l'hydropisie l'on couppa la gorge à vn homme, & que l'on fist boire au patient de son sang encores tiede: ou bien que l'on luy fist manger des viandes prohibées, & defenduës: le diable en vsoit iadis ainsi, lors, qu'il se faisoit immoler des personnes soubs le pretexte de quelque bien futur, cõme il se lit du fils de Creon, d'Iphigenie, de Quinte Curse, & de plusieurs autres. Il s'en treuue encore, qui se seruent de la ceruelle d'vn chat, ou de la teste d'vn corbeau, qui est vne vraye poyson.

Riola. ad Fernel. li. 2. c. 13.

Recepte damnable pour l'hydropisie.

Bod. l. 3. c. 2.

Finalement si quelqu'vn se doute d'estre malade de sortilege, il enuoye prendre secrettement du pain, & du sel en la maison de celuy, qu'il soupçonne. Or comme est-il possible que le pain & le sel ainsi pris à l'insceu du sorcier apporte guerison au malade? Ainsi donc ie conclus, que c'est Satan seul, qui guerit au

Contre ceux qui vont prendre du pain, & du sel en la maison du sorcier.

cas, auquel nous sommes.

Comme Satan guerit. Ce qu'il fait en se déportant de mal faire, ou bien en se seruant des causes secondes, & naturelles: Car comme il a la cognoissance de toutes choses, il est certain qu'il se peut aider des mesmes moyẽs, dont vsent les medecins, pour guerit celuy, qui sera ensorcelé, principalement si la maladie prouient de poison, ou bien d'vn amas d'humeurs corrompus, comme est la Paralysie, l'apoplexie, l'epilepsie, la colique, &c. qui se guerissent par les causes secondes.

La guerison des sorciers n'est que pour vn temps limité, ou bien il faut que le mal soit donné à vn autre. Ce pendant il y a tousiours ce mal en la guerison des sorciers, ou pour mieux dire, de Satan, que la guerison n'est que pour vn temps limité: ou bien il faut que le mal soit donné à vn autre, & quelquefois nous voyons l'vn & l'autre arriuer ensemblement.

De ceux qui charment leurs playes. Nous auons la preuue du premier point en ceux, qui charment leurs playes. Car cela n'est que pour vn temps: i'ay cogneu vn gẽtilhomme François lequel pour s'estre fait

charmer quelques playes, qu'il auoit receuës en vn rencontre pensoit estre entierement guery : Mais trois ans apres sur vn petit effort, qu'il fist à picquer son cheual, ses playes se r'ouurirent, & mourut.

Pour le regard du second point. Il se peut verifier par l'exemple de Mumol grand maistre de France, auquel les Sorcieres sauuerent la vie en faisant mourir le petit fils du Roy Childebert : l'on voit encores plusieurs exemples semblables dans Bodin. Mais l'on a remarqué que Satan en ce cas ne pert iamais au change. Par ce que si le sorcier veut guerir vn vieil homme, il baillera la maladie à vn plus ieusne, ou bien si celuy qui est ensorcelé est de bas estat, il iettera le sort sur vn qui sera de plus grand estoffe, & qualité que le premier, & voire a l'on veu que le sorcier ayant failly de donner la maladie à vn autre, en a porté luy mesme la peine.

Mumol grand maistre de France.

li. 3, cha. 2.

Toutesfois ie tiens plustost, que la conuention, que le sorcier a auec

voy Bod. au lieu preal.

Satan fait tout en cecy, pource que ie sçay asseurément, que le sorcier voulant guerir vne personne, iette quelquefois le sort sur vne beste. Cela est aduenu à l'endroit d'vn nommé Matthieu Andrey, du village de Pierre-court: car comme il ne pouuoit trouuer remede pour se garantir d'vne maladie qui le consumoit, il s'addressa en fin à vn passant, lequel luy demanda s'il vouloit que l'on baillast son mal à vn coq qu'il auoit en sa maison, ce que le patient accorda, surquoy l'estranger fist enterrer le coq au iardin de Matthieu, qui guerit, mais ce ne fut pas pour long temps: car deux ou trois ans apres il retomba, & mourut.

Les sorciers voulans guerir vne personne, iettent le sort sur vne beste.

Ceremonies superstitieuses d'vn sorcier à guerir vn homme.

Cest exemple nous seruira aussi pour la preuue du dernier point que nous auons touché, c'est à sçauoir que la guerison du sorcier quelquefois n'est que pour vn téps limité, auec ce qu'il faut conioinctement que le sort soit ietté sur vne autre creature.

Ie mettray encores icy vn autre exemple,

exemple, pour faire voir que les sorciers voulãs guerir vne person-ne, iettent souuent le sort sur vne beste, ie cognoy vn homme, lequel estant en l'aage de dix à douze ans deuint comme transporté. L'on iugea incontinent qu'il auoit esté ensorcelé par vn que l'on soupçonnoit, & qui auoit au parauant menacé le pere de le nuyre, & à ce qu'il aymoit le mieux. Il aduint vn iour que cõme le fermier du pere passoit auec vne poule, qu'il portoit en main, par deuant la maison du soupçonné, celuy-cy luy demãda où il alloit, le fermier respond qu'il alloit voir le fils de son maistre, qui estoit malade. L'autre replique qu'il en estoit bien fasché, toutesfois qu'il y auoit moyen de le guerir, & dit au fermier qu'estãt arriué en la maison de son maistre, il d'eust mettre la poule qu'il portoit à terre, & que si le garçon la tuoit il gueriroit, mais que l'on se gardast bien de manger de ceste poule. Le fermier estãt au logis de son maistre fait ce qui luy auoit

Les sorciers voulans guerir vne personne, iettent le sort sur vne beste.

esté dit. Il met bas la poule, laquelle se va rendre aussi tost deuant le garçon qui estoit malade : Ce garçon la prend par le col, & la tuë, & à l'instant guerit. Or qui ne croira que le sort ayt esté ietté sur ceste poule.

Qu'il ne faut iamais recourir à ses supposts pour auoir guerison, ains à Dieu seul.

CHAP. XXXVI.

Il ne faut point recourir aux sorciers en nos maladies.

IL appert de ce que nous auons dit au chapitre precedent, que les moyens, que tiennent les sorciers en leur guerison ne sont point asseurez, non plus que la guerison mesme quand elle aduient. D'où ie veux inferer, que le meilleur est de ne nous point addresser à eux en nos maladies, encores bien qu'elles nous auroyent esté données par sortilege.

Tous les droits diuins & humains contre les sorciers.

Nauarr. in man. c. 11. n. 29.

Ce qui ne nous est pas aussi licite, veu qu'il nous est deffendu bien expressement par la saincte Escriture de recourir à Satã, ny a ses sup-

posts quelque conseil,ou secours, qu'ils nous promettent: & le droit Canon nous excommunie en ce cas. Le ciuil y a semblablement pourueu par les peines, qu'il a imposé à ceux, qui auroyent recours à telles sortes de gens, corrigeant en cela sainctement la constitution de l'Empereur Constantin, par laquelle il souffroit ceux qui vsoyent de Magie, à quelque bon effect, comme pour guerir les personnes, ou pour destourner la tempeste. Et neantmoins cest Empereur estoit quelquement excusable, d'autant que lors de sa constitution,il estoit encores plongé dans le paganisme, & ne sçauoit pas, qu'il ne faut iamais faire mal,à fin qu'il en reussisse vn bien,suyuāt le dire de S. Paul.

Deuter.18. Leuit. 20. ca.2. de sor. &c. admoneant. 26. q.7. l.cetera famil. ercisc. l.Item apud Labeonem. si quis astrologus de iniur. d. l. nullus aruspex. l. nemo de malef. c. l. eorum eod. ad Rom. 3.

Il s'est veu en outre par experiēce que ceux, qui se sont addressez au Diable,& à ses supposts, ne s'en sont iamais bien trouués. Ochozias Roy d'Israel estant malade d'vne cheute, eust son recours à Beelzebuth: Elie luy predit sa mort pour cela: Quoy, dict le Prophete?

Ceux qui se sont addressez au diable, & à ses supposts ne s'en sont iamais bien trouuez. Ochozias. Bod.l.2.c.3

n'y a-il pas vn Dieu en Iſrael? & cependant tu prens conſeil de Beelzebuth, tu en mourras, ce qui aduint incontinent apres. Et de freſche memoire l'vn des grands Rois de la Chreſtienté entra en furie, pour s'eſtre aidé d'vn Necromantien, à ce qu'il peut ſçauoir l'yſſuë de ſon eſtat. Sanches d'Auila de meſme ayant eſté bleſſé d'vn coup de pied de cheual, ſe fiſt penſer par vn ſoldat, qui vſoit de certaines benedictions, laiſſant la chirurgie, il mourut pour telle ſuperſtition, cõme dit l'hiſtoire de Portugal. Du temps qu'Adrian ſixieſme tenoit le ſiege, vn Grec nommé Demetrio Spartano appaiſa vne fort grãde contagion de peſte, qui regnoit en la ville de Rome par moyens ſuperſtitieux, & illicites : car ayant couppé par la moitié la corne droicte a vn Taureau ſauuage, que le peuple luy auoit deliuré, & apres auoir proferé certains charmes en ſon oreille droicte, il le rẽdit en vn inſtant ſi priué, que luy ayant ietté vn fil deſlié en l'autre corne entie-

Vn grand Roy de la Chreſtienté. Sanches d'Auila.

liure, 10.

Demetrio Spartano.

Moyen illicité pour faire ceſſer la peſte.

re,il le mena par tout ou il voulut, & iusques au collisée,ou il l'immola,& tout incontinent le mal commença de cesser. Mais tost apres l'armée de Bourbon saccagea Rome. Ce qui aduint par vne iuste permission de Dieu, lequel peut estre, comme dit Florimond de Remond, se courrouça de ce que le Romain pour se garentir de la maladie contagieuse, qui le pressoit,auoit eu plustost recours à Satan, & à vn sien suppost, que non pas à luy, contre l'intention du Pape, qui ne vouloit aucunemẽt permettre ce iongleur,& sorcier. *En son Antechrist. ch. 26. nom. 6.*

Mais comment seroit-il possible, que l'ire de Dieu ne s'embrazast contre ceux, qui ont recours aux sorciers, puis qu'il ne veut pas que l'on les laisse viure sur terre? *Tu ne permettras point que les sorciers viuent*, dit-il en l'Exode. C'est donc à bonne occasiõ que S. Iean Chrysostome dit qu'il vaut mieux mourir,que de s'aider du Diable, ou des sorciers pour guerir. *Il est meilleur*, dit-il, *à l'homme Chrestien de mourir,* *Dieu irrité contre les sorciers.* *Exod. 22.* *Homil. 8. sup. epist. ad Coloss.*

que de r'acheter sa vie par enchantemens & sorcelerie. De là vient que S. Hilarion ne voulut iamais permettre, que l'on ostast vne lame de cuiure, qu'vn ieune homme auoit mis sous la porte de la maison d'vne fille, qu'il aimoit, à la suggestion de Satan qui estoit entré dans le corps de la fille, & disoit qu'il n'en sortiroit point, que l'on n'eust osté la lame: toutesfois la fille ne delaissa pas d'estre deliurée par les prieres de S. Hilarion. Et a cest exemple comme Rollande du Vernois, qui estoit possedée de deux demōs, que gros Iacques Bocquet luy auoit enuoyé dans le corps, demanda, que l'on luy fist venir gros Iacques monstrant par signe que ses demons sortiroyent. Ie ne fus point d'aduis que l'on fist venir cest hōme, ains sollicitay le prestre, qui la coniuroit de poursuiure viuement ses exorcismes, ce qu'il fist, en telle façon que les demons quitterent Rollande: i'estime que ce n'estoit pas elle, qui demandoit gros Iacques, mais le demon qui vouloit

D. Hiero. in vita Hilario.

Rolande du Vernois.

Voy le c. 2.

Satan veut que l'on chasse vn

que l'on chassast vn malefice par vn autre malefice. *malefice par vn autre malefice.*

Il faut donc recourir à Dieu seul en ce cas suyuant le conseil, qu'Elie donna au Roy Ochozias, soit que nous voulions preuenir le mal, ou soit que nous nous en vouliõs deliurer. *Celuy qui est aßisté du Tout-puissant*, dit Dauid, *il demeurera à iamais en la protection de Dieu, &c.* Et Satan reprochoit à Dieu, qu'il tenoit Iob en sa sauue-garde, & que pour autant il ne pouuoit endommager. *Est-ce pour neant*, disoit-il, *que Iob craint le Seigneur? Ne l'auez-vous pas muny de vostre sauue-garde, & luy & sa maison & toute sa substance?* *Psal. 90.* *Iob. 1.*

Il y a certains mots, qui vo⁹ peuuẽt aiser, *H 4.*
Et pour la plus grand part vostre mal appaiser.

Ce sont les prieres, que l'on fait à Dieu, qui nous garantissent du malin esprit, & de ses embusches. Iesus Christ dechassa le diable du corps de la fille de la Cananée aux instantes prieres de la mere : Il deliura encores le Lunatique du demon, qui le tormentoit, à la priere *Les prieres nous garantissent du malin esprit.* *Matth. 15. Luc. 19. Matth. 17. Marc. 2. Luc. 9.*

du pere du demoniaque. Aussi est ce Dieu seul selō qu'il dict luy mesme en Esaye, qui enuoye la vie, & la mort, la santé & la maladie, & n'y a point de salut sinon à luy.

S'il est permis d'vser de menaces à l'endroit d'vn sorcier pour guerir, ou pour preuenir le mal.

CHAP. XXXVII.

NE sçay qu'il y en a, qui accordent bien qu'il n'est pas loisible de recourir aux sorciers, pour les induire par prieres & parolles amiables à guerir. Par ce que cela monstre vn esprit abiect, & humilié, & a quelque apparence d'adoration : ioinct que S.Paul nous defend bien expressemēt la communication du Diable, *ie ne veux point*, dit-il, *que vous vous faßiez cōpagnons des diables*. Mais ils disent que l'on le peut faire, si l'on y va auec force, & menaces. Mesmement qu'ils asseurent qu'il n'y a point de meilleur moyen que celuy-là, pour cōtraindre vn sorcier à oster le mal,

L'affirmatiue.

1.Cor.11.

qu'il aura baillé vne fois. Nous en auons eu vn exemple en Clanda Gaillard, laquelle auoit rédu malade Marie Perrier en luy soufflant contre le visage : car tout aussi tost, qu'elle eust esté menacée par Pierre Perrier, le mal quitta incontinent Marie : ie ne veux pas dire, que la practique en est pour le iourd'huy ordinaire. Et à la verité il semble qu'il y a du fondement en cecy, si l'on considere, que celuy, qui menace vn sorcier, y va comme en desdain, & presque par commandement.

Neantmois ie me doute, que ce dernier chef ne soit de gueres plus asseuré pour la conscience que le premier. Par ce que & en l'vn & en l'autre l'on donne occasion au sorcier de recourir à Satan pour guerir, ce qui est directement contre Dieu, selon que nous auons debatu ailleurs plus amplement. *La negatiue.* *Au c.prece*

Bien diray-ie que pour preuenir le mal, il n'y a point d'offence de se monstrer farouche, & seuere aux sorciers : pource qu'ils craignent les *L'on peut vser de menaces à l'endroit des sorciers pour preuenir le mal.*

personnes qui se comportent ainsi en leur endroit,& redoutent mesme ceux, qui ont pouuoir sur eux, & qui leur peuuent nuire? Ce que l'Empereur Federic Barberousse fist biẽ cognoistre au sorcier Arabe, qui luy auoit esté enuoyé par les Milannois pour l'empoisonner. Car comme il fut surpris, & qu'il menaçoit l'Empereur de le faire mourir par parolles, s'il ne le laissoit courir, l'Empereur le fist luy mesme punir de mort, selon qu'il meritoit.

Federic Barberousse fait mourir vn sorcier.

Mais le plus bel exemple que nous auons en cecy. C'est des officiers, & ministres de Iustice, par ce que tous sont d'accord, que les sorciers ne peuuent nuire à leurs personnes, quelques meschants qu'ils soyent.

Les sorciers ne peuuent nuyre aux officiers de iustice. Bod. l. 3. c. 4. Rem. lib. 1. cap. 2.

I'adiousteray que Satan mesme les redoute, & craint, ce que ie sçay par le rapport de Rollande du Vernois: ceste femme estoit possedée de deux demons, & estoit ce pendant suspecte de sorcelerie, lors que i'approchoy la conciergerie pour l'aller

Satan redoute les officiers de iustice.

ouyr en responſe, elle eſtoit vexée plus fort que de couſtume, & diſoit, que ſes demons me ſentoyent bien venir, & que pour cela ils la tourmentoyent ainſi.

Il eſt certain qu'il y a encores en cecy vn ſecret iugement de Dieu, qui ne veut point permettre que les mauuais, tels que ſont les ſorciers, ayent puiſſance ſur la perſonne des Iuges, à fin que la Iuſtice, qui eſt de luy, comme diſoit le Roy Ioram, fut executée. *Pſal. 95.*

Si eſt-ce que i'ay leu dans Spranger qu'vne ſorciere eſtant preſte d'eſtre iettée dans le feu, dit au bourreau qu'elle luy voulloit bailler ſa mercede, & luy ſoufflant contre, elle le rendit ladre par tout le corps, ſi bien que peu de iours apres il en mourut. Le bourreau peut eſtre ne faiſoit pas bien ſon deuoir. *Par. 2.q.1. c.11.* *Bourreau rendu ladre par vne ſorciere.*

Que le malade enforcelé peut bien recourir aux Medecins.

CHAP. XXXVIII.

NOus auons dit cy deuant, que celuy qui eſt malade par ſortilege, doit recourir à Dieu ſeul, non pas à Satan, ny a ſes ſuppoſts: mais ie ne veux pas inferer de là, que le patient ne puiſſe s'addreſſer aux medecins pour chercher ſa gueriſon: d'autāt que recourāt à la medecine, il vſe d'vn moyen, qui nous eſt concedé par le Tout-puiſſant auec vn tiltre d'honneur, pour conſeruer & recouurer noſtre ſanté, & voire que la Maieſté de Dieu eſt beaucoup plus illuſtre de faire telle choſe par ſes creatures, que s'il la faiſoit par ſoy-meſme.

La medecine auec tiltre d'honneur.

Et ne puis m'accorder auec ceux, qui tiennēt qu'vne maladie qui aura eſté baillée par ſortilege, ne peut eſtre guerie par Medecins quelconques. Pour ce que nous auons monſtré que les ſorciers affligent les perſonnes de toutes ſortes de maladies,

Contre ceux qui tiennent qu'vne maladie baillee par Sortilege ne peut eſtre guerie par medecine.
Voy le c. 32

comme de colique, de paralysie, d'apoplexie, d'epilepsie, &c. lesquelles prouiennent de putrefaction, ou de quelques autres causes naturelles, & qui se guerissent naturellement, & selon les preceptes de la medecine : & pourtant nous ne pouuons nier, que les Medecins ne les puissent guerir.

A l'aide des medecins les enforcelez iettent des aiguilles.

L'on a veu chose plus estrange, c'est que quelques vns qui estoyent enforcelez, ont ietté à l'aide des medecins, des aiguilles, des ferremens, des pierres, des cheueux, & autres matieres semblables.

Ie ne fay point de doute, que certains sorciers n'ayent rapporté, que les Medecins ne peuuent oster les maladies, qu'ils ont données. Mais quoy, leur faut-il adiouster foy en cela? Le diable leur suggere ceste response en la bouche, pour nous faire idolatrer vn sorcier, plustost que de recourir à la medecine.

Comme les maladies des enforcelez continuent.

Que si les maladies, dont nous venons de parler, continuent long temps, & qu'il semble qu'elles soyent incurables, cela procede des

empeschemens que Satan y met, renouuellant tantost les causes de la maladie, & la rendant tantost incogneuës aux medecins par ses moyẽs subtils & cachez. Venons aux autres points, qui concernent Françoise Secretain.

Les chappelets des sorciers sont ordinairement sans croix, ou du moins la croix manque en quelque chose.

CHAP. XXXIX.

COmme elle fut oüye en responce pour la premiere fois, l'on se donna garde qu'il n'y auoit point de Croix en son chappelet, & qu'elle ne iettapas vne seule larme, bien qu'elle fist tous ses efforts de pleurer. Or tous les docteurs tirent vne forte presumption contre celuy: qui est accusé de sorcellerie, s'il ne iette point de larmes.

Voy le cha. suiuant.

Ie ne veux pas inferer le mesme, si son chappelet se trouue sans croix, mais bien diray-ie, que cela doit seruir d'vn indice contre luy,

Voy l'artic. 49.

Parce que la Croix est l'vn des premiers fleaux de Satan. Ce que nous tesmoigne bien amplement l'exemple memorable de Iulian l'Apostat, lequel s'estant rencontré en vn temple d'Idoles auec plusieurs diables, & ayant fait le signe de la Croix, tous les diables disparurent aussi tost. Il n'y a personne, qui ne sçache que ce mal-heureux Empereur hayssoit les Chrestiens à mort, & qu'il ne valloit rien, & ce pendant il dechassa les diables auec la Croix, tant ce signe est puissant contre l'effort & violence des demons, qui ne le peurent pas dissimuler à l'endroit de Iulian, d'autant qu'ils luy reprocherent, qu'il estoit vn vaisseau vuide, mais qu'il estoit marqué.

Les diables ont la croix en horreur.

Iulian l'Apostat.

Voy Sainct Greg. lib. 3. Dial. cap. 7.

Nous lisons encores de certains lesquels s'estans trouuez à l'improuiste, ou bien par curiosité en l'assemblée des sorciers, & ayans fait le signe de la croix, tout est venu à disparoir, & diables, & viandes, & sorciers. Ie remettray de parler de la Croix ailleurs, & diray que l'on a veu quasi tous les chappelets des

Voy le c. 54.

ſorciers, que l'on a executé en ce lieu, ſans croix, ou du moins manquer en quelque choſe en la Croix, comme d'vn croiſon, ou autre partie ſemblables, Les chappelets de gros Iacques Bocquet, de Clauda Iamproſt, de Claude Iamguillaume, & de beaucoup d'autres eſtoyét de telle façon.

Les ſorciers ne peuuent ietter des larmes en la preſence du Iuge.

CHAP. XL.

Retournons à la preſumption, que l'on prend contre celuy, qui eſt accuſé de ſorcellerie, s'il ne iette point de larmes. I'ay leu d'vne femme, qui confeſſa, que les ſorciers ne pouuoyent ietter que trois larmes de l'œil dextre. Et les Docteurs s'arreſtent tellement à ceſte preſomption qu'ils l'eſtiment l'vne des plus fortes, que l'on ayt pour le crime de ſorcellerie. Ie veux rapporter ce que i'en ay recogneu. Tous les ſorciers que i'ay examiné en qualité de iuge, n'ont iamais ietté larmes en ma

Bod. lib. 4. cap. 4.

presence, ou bien s'ils en ont ietté s'a esté si maigrement, que l'on ne s'en est pas donné garde. Ie dis cecy, pour ce que i'en ay veu qui sembloyent larmoyer. Mais ie me doute que leurs larmes ne fussent feintes, du moins ie suis asseuré si elles n'estoyẽt faintes, qu'elles estoyent arrachées auec force. Ce qui se recognoissoit par l'effort que les accusez faisoyent de pleurer, & par le peu de larmes qu'ils iettoyent.

Mais si ie parlois à eux en particulier, ils ploroyent auec autant d'ardeur, & de larmes, qu'il estoit possible.

Le mesme leur aduenoit, quand ils auoyent confessé, & se monstroient encores pour lors plus allegres, & ioyeux qu'au parauant, comme s'ils eussent esté deschargez d'vn grand fardeau.

Les sorciers ayans confessé sont plus allegres.

Au reste, il est vray semblable, que les sorciers ne iettent point de larmes. Par ce que les larmes seruent principalemẽt aux pœnitents, pour lauer, & nettoyer leurs pechez. Car elles penetrent les Cieux,

Pourquoy les sorciers ne iettent point de larmes.

Voy Spran. par. 3. q. 15.

Les larmes seruent

pour nettoyer les pechez. comme dit saint Bernard & amollissent le courroux du Dieu tout puissant, & partant elles ne peuuent estre aggreables à celuy qui est ennemy de nostre salut, & à ceste occasion, il les empesche tant qu'il peut.

Les cloches chassent les orages, & la tempeste. Voy Vayr. l. 2. ch. 11. Il en prend tout autant des cloches, lesquelles Satan a extremement en haine, à cause que par leur son le peuple est admonnesté de se mettre en deuoir, & inuocquer Dieu : ioinct qu'elles chassent l'orage, & la tempeste.

Toutesfois si vous demandez aux sorciers la raison pourquoy ils ne iettent point de larmes, ils vous respondront qu'il leur est impossible de larmoyer, pour ce qu'ils ont le cœur trop estreint & serré pour se voir diffamez d'vn crime si detestable, comme est celuy de sorcelerie.

Voy l'artic. 39. Ie traicte ailleurs quel fondement le Iuge doit prendre en ce fait.

Les sorciers ont tousiours les yeux panchez contre terre en la presence du Iuge.

CHAP. XLI.

L'On remarqua encores en Françoise Secretain lors que l'on l'entendoit en response, qu'elle auoit tousiours les yeux panchez contre terre, si bien que le Iuge auoit peine de faire qu'elle le regardast au visage. Ce qui est ordinaire aux sorciers, & ie l'ay ainsi recogneu en plusieurs, qui ont esté bruslés. Et de là l'on tire vn indice contre ceux, qui sont accusez. *Bod. li. 4. c. 4.* *Voy l'ar. 35*

L'on dict, que ces gens là baissent ainsi la veuë contre terre, pour ce qu'ils ont honte de regarder le Iuge en face, à raison de la grauité de leur mesfaict: Mais ie tiens plustost qu'ils se conseillent à Satan sur la response, qu'ils doiuent faire aux interrogats, que le Iuge leur forme: d'autant que par mesme moyen, qu'ils regardent contre terre, ils marmottent ie ne sçay *Pourquoy les sorciers iettent la veuë contre terre.*

quoy entre leurs dents, & si vous leur demandez qu'ils font, ils vous respondent, qu'ils disent leurs patinostres.

Les sorciers renonçans au diable crachent par trois fois en terre.

CHAP. XLII.

FRançoise Secretain faisoit d'auantage, c'est qu'en renonçant quelquefois au diable, elle crachoit par trois fois en terre. Ce qui est aussi aduenu à gros Iacques Bocquet, Anthoine Tornier, Iacquema Paget, Clauda Iamguillaume, Pierre Gandillon, & plusieurs autres. I'ay creu autrefois que cela estoit vn signal de la conuention du sorcier auec Satan, & que ce crachement signifioit que le sorcier ne renonçoit pas au diable de bon cœur. Mais du depuis i'ay trouué que les anciens auoient accoustumé de cracher trois fois en leur giron contre les charmes, & fascinations, d'où vient que Theocrite dict:

Voy Vair. l.4.c.18.

Il crachera trois fois en mon gyron.

& Ouide:

Chacun de vous crache dans son gyron.

Laquelle superstition i'estime estre venuë de main en main iusques a nous, & que ces gens qui crachent ainsi par trois fois en renonçant à Satan la retiennent encores. Ansi quand vous leur en demandez la raison, ils respondent que ils ont tousiours ouy dire, que si l'on crache par trois fois en terre lors que l'on renonce au diable, il ne peut nuire en aucune façon. Toutesfois il n'y a rien d'incompatible en ce que nous auons dict.

L'on doit raser les sorciers, & leur faire changer d'habits.

CHAP. XLIII.

IL reste que nous touchions deux autres poincts qui concernent nostre sorciere. Le premier, pour quelle raison l'on luy fist coupper les cheueux. Le second, à quelle occasion l'on l'a fist despoüiller pour recognoistre si elle auoit quelque

marque sur elle.

L'on a rasé de tout temps les sorciers.

Quand au premier, l'on a practiqué de tout temps ceste façon de faire contre les sorciers, que de leur raser tout le poil depuis qu'ils sont en Iustice, à fin de tirer plus facilement la verité d'eux. L'Empereur Domitian en vsa ainsi à l'endroit du Philosophe Apollonius de Thianee, & plusieurs apres luy ont fait le semblable, qui s'en sont bien trouué, mesmement qu'il y a eu des sorciers, qui ont sollicité les Iuges de leur faire coupper les cheueux, disant qu'il leur estoit impossible autrement, de confesser la verité.

Philost. in vita Apol-lo.

Les sorciers sollicitent que l'on les rase.

Voi Remi. li. 3. ca. 9.

Pourquoy l'on rase les sorciers.

Or cela se fait, d'autant que les sorciers ont des drogues de taciturnité, que l'on appelle autrement le sort de silence, qu'ils cachent dedans leurs cheueux, & pendant qu'ils les portent, ils ne confessent iamais : & estans applicquez à la Torture, qu'est lors principalement qu'on les doit raser, ils ne sentent aucune douleur. Et pour ce que quelquefois ils cachent ce sort de-

Les drogues de taciturnité.

Vide Marsi. in pract. § nunc videndum n. 52.

Bod. l. 4. c. 1

dans leurs veſtements; c'eſt pourquoy l'on leur fait encores ordinairement changer d'habits.

L'on faict changer d'habits aux ſorciers. Rem. lib. 3. cap. 9.

Toutesfois il s'en eſt trouué qui ont blaſmé ceſte façon de faire comme ſuperſtitieuſe. Mais il me ſemble qu'elle eſt licite. Car encor que le ſort de ſilence ne profite rien de ſoy-meſme aux ſorciers, ſi eſt-ce qu'ils croyent fermement le contraire, & ceſte ferme creance leur fait perdre tout ſentiment, ny plus ny moins que nous voyons les vns mourir, & les autres guerir par vne viue apprehenſion, qu'ils ont de la mort, ou de la ſanté.

Contre ceux qui diſent que l'on ne doit pas raſer les ſorciers ni leur faire changer d'habits

I'ay veu viure d'eſpoir, vn qui deſia mouroit;

dict vn poëte.

Ouid.

Pourquoy donc ne ſera-il pas permis de faire abbatre les cheueux aux ſorciers, ou bien leur faire changer d'habits pour leur arracher de l'eſprit ceſte ferme creance?

D'auantage, ie trouue de tant moins de mal en cecy, qu'il eſt aſſeuré, que ceux, qui ſont raſez, ſont

Ceux qui ſont raſez ſont plus ſuſceptibles de douleur.

tousiours plus mols, & suscepitables de douleur que les autres.

Les sorciers auallent des breuuages pour ne sentir point les douleurs de la question.

L'on a veu des sorciers, lesquels estans plus rusez, ont auallé des breuuages, afin de se rendre les sens du tout assoupis. Ce qui est facile à faire: car le sauon mesme détrempé en eau claire, y est mirablement propre. Les criminels du iourd'huy sçauent si bien practiquer ceste recepte, que la torture ne vaut quasi plus rien pour tirer la verité d'eux, & pour cela il est bien necessaire que l'on se donne garde des Geoliers, d'autant qu'ils fournissent le plus souuent de tels breuuages à leurs prisonniers, sous espoir d'en remporter quelque profit.

La torture ne sert plus de rien.

De ceux qui vsent de versets, & passages de la S. Escriture contre la torture.

Il y en a d'autres, qui vsent de caracteres, & oraisons, & qui seruent mesme de certains versets, & passages de la sainte Escriture, comme si Dieu estoit autheur de l'impunité de leurs malefices: Dieu, dy-ie, qui ne demande sinon que l'on punisse les meschans, & qui a pour holocauste, aggreable & plaisante la Iustice que le Magistrat fait d'eux.

Mais

Mais qui doute que ces derniers n'auallent aussi bien des breuuages propres pour assouppir les sens que ceux dont nous venons de parler? Car nous auons fait voir ailleurs que les caracteres, ny les parolles ne seruent de rien aux charmes, & fascinations. *Voy le cha. 26.*

Des marques des sorciers.

CHAP. XLIIII.

PAssons à l'autre point. L'on fit donc despoüiller Françoise Secretain, pour recognoistre si elle auoit quelque marque sur elle: d'autant que les sorciers sont marquez, comme l'on dict, les vns sur espaule, les autres sous la paupiere de l'œil, les vns sous la langue, ou bien sous la leure, les autres aux parties honteuses. Bref, il n'y en a point qui ne soit marqué en quelque endroit de son corps. *Les sorciers sont marquez. Dan. au 4. point.*

Satan les marque ainsi pour leur donner à entendre qu'ils sont à l'aduenir ses esclaues. Car aussi nous lisons, que les esclaues sont ordinaire- *Pourquoy Satan marque les sorciers.* *Esclaues marquez.*

ment marquez. Ce qui ſe voit principalement en Eſpagne,& en la Barbarie, où l'on les marque au viſage. Et de tout temps les Princes, & les chefs de guerre ont eu quelques ſignes pour diſcerner leurs ſubiects, & ſoldats. Et c'eſt pourquoy encor l'Antechriſt marquera les ſiens d'vne marque particuliere, à fin de les recognoiſtre.

Ie diray d'auantage, que comme Ieſus Chriſt a voulu remarquer ſes fidelles par le ſigne venerable de la Croix, que ce ſigne de Dieu, Satan s'eſt auſſi eſtudié à ſon exemple, & imitation de marquer ſes ſuppoſts de quelque ſigne,& caractere. Raymond en ſon Antechriſt dict, qu'il a veu des ſorciers qui s'entre-cognoiſſoyent a quelque petite tache dans l'œil. Dequoy ie ne m'esbahy pas pource que l'on s'eſt donné garde que les ſorciers ont le plus ſouuent deux prunelles en vn meſme œil.

Comme ſont les marques des ſorciers.

Bod. li. 4. c. 4.

Or la marque des ſorciers eſt tantoſt comme vne piſte, ou pied de lieure,& tantoſt d'autre façon. L'on en

a veu vne, qui auoit vne figure rapportant en grandeur à vn petit denier, du centre de laquelle s'estendoyent plusieurs filamens vers sa circonference.

Car. en son Antechrist. 1. parte.

Cependant l'endroit, où sont ces marques, est tellement insensible, que ceux qui les portẽt ne remuent point, quoy que l'on leur fourre l'espreuuette iusques aux os.

L'endroit des marques des sorciers insensible.

Mais elles sont fort difficiles à trouuer : Par ce qu'elles sont de peu d'apparence, ioinct que le diable les efface le plus souuent, depuis que les sorciers sont reduits entre les mains de la iustice. Le medecin Caron escrit que comme luy, & ses compagnons estoyent vne fois à rechercher la marque d'vne sorciere qu'il appelle la Boyrayonne, Satan qui possedoit vne ieune fille par le moyen de ceste femme, leur enseigna le lieu, où elle estoit, se mocquãt d'eux de ce qu'ils ne l'auoyent peu trouuer. Quant à moy, ie n'ay iamais peu voir vne seule de ces marques, encore q̃ i'en fusse assez songneux, & que les sorciers auf-

Les marques des sorciers difficiles a trouuer.

Au lieu preal.

quels ie faisois le procez, confessassent mesme que Satan les marquoit, iusques-là que George Gandillon me monstra la place, où le diable l'auoit touché, sçauoir sur l'espaule gauche sans que i'y recogneusse rien: toutesfois i'attribuë la faute à ce que nous n'auions point de chirurgien expert pour lors.

Certains sorciers non marquez. Il y en a neantmoins, qui ont dict, qu'ils n'auoyent iamais esté marquez, du nombre desquels a esté gros Iacques Bocquet, lequel mourant contrit m'en a asseuré. Et pour ceste occasion ie tiens qu'il y a des sorciers, qui ne sont point marquez, & pense que Satan marque ceux-là seulement, desquels il se doute le plus, faisant ny plus ny moins, que ceux, qui ont accoustumé de donner de l'argent en prest: car s'ils se fient au debteur, ils se contenteront de sa parolle, sinon, ils le feront tresbien obliger par-escrit. Aussi lisons *Bod. li. 2. c. 2.* nous qu'il y a des sorciers qui ont faict des sedules au diable, escrites mesme & signées de leur sang.

Contre ceux qui sont si Et de là, ie veux conclurre, que

ceux-là se font tort, lesquels sont si scrupuleux, que de ne vouloir pas condemner vn sorcier à mort, si ce n'est que sa marque soit au preala-ble recogneuë, selon qu'il se practique en vne Republique, que ie ne nommeray pas. A quoy sert encore ce que nous auons tantost dict, que le Diable efface le plus souuent les marques des sorciers, depuis qu'ils sont faicts prisonniers? *Scrupuleux que de ne point faire mourir des sorciers, s'ils n'ont veu leurs marques.*

Au surplus, ces marques ont telle force en fait de sorcelerie, qu'elles seruent d'vne presomption tressuio-lente contre les accusez, de sorte que si elles sont ioinctes auec d'autres indices, il est loisible de passer à condemnation. *Leurs marques de sorciers seruent de presomption contre eux. Bod. li. 4. ca. 4.* *Voy l'artic. 37.*

Satan tuë bien souuent les sorciers en prison, ou bien il les sollicite de se tuer eux-mesmes. Il leur reuele encore quelquesfois, ce qui leur doit aduenir à leur mort.

CHAP. XLV.

Voila ce qui est de Françoise Secretain. Or ie suis asseuré, *Françoise Secretain meurt en prison.*

que tout le monde iugera qu'elle estoit digne de mort & de la mort ordinaire des sorciers, c'est à dire, du feu. Mais elle fut preuenuë. Car cõme l'on estoit sur le point de luy prononcer sa sentence elle se trouua morte en prison.

Sorciers estranglez en prison.

L'on a veu autrefois des sorciers, qui s'estoyent estranglez d'eux mesmes, ce qu'ils faisoyent, selon qu'il est vray semblable, à la sollicitation de Satan : car comme il craint, que les sorciers mourans par iustice ne soyent induits à se repentir, il les tuë, ou bien il les sollicite à se donner la mort d'eux mesme, à fin qu'ils ne luy eschappent. Et ie me doute que le diable n'ayt suffoqué nostre sorciere, d'autant qu'elle nous a rapporté que l'on l'auoit voulu brusler cinq ou six fois en prison, iusques à luy mettre le feu dans la gorge.

L'on veut suffoquer Françoise Secretain en prison. Satan reuele aux sorciers ce qui leur doit aduenir à leur mort.

Bien adiousteray-ie, q̃ sur les menaces que l'on luy faisoit du feu, elle disoit tousiours que l'on fit d'elle ce q̃lon voudroit, mais q̃ iamais l'on ne la brusleroit. Il se peut faire que

Satã luy eut reuelé qu'elle mourroit en prison: car i'ay leu quasi le mesme d'vne sorciere de Bieures: celle cy disoit souuẽt à son Iuge, qu'il luy feroit vn meschant tour, & deuant que l'on luy prononçast sa sentence, elle luy dict qu'il la feroit brusler toute viue: le iuge la condamne à estre premierement estranglée, & puis bruslée: mais elle fut bruslée toute viue par la faute du bourreau. Clauda Iamguillaume, qui a esté executee en ce lieu, estant sur le bucher pour estre bruslée toute viue, dict aussi au Bourreau, qu'elle sçauoit bien qu'il luy feroit vn mauuais tour, & qu'il la feroit languir, ce qui aduint: Car elle se destacha, & sauta par trois fois hors du feu, & mesme que le bourreau fut contraint pour iouïr d'elle, de l'assommer auec vne palanche. Il me souuient encore, que comme l'on eut prononcé la sentence de mort à Antoine Gandillon, elle pria par reiterées fois, que l'on ne la fist point languir, ce qui fut recommandé au Bourreau, & neantmoins elle eut la

Bod. l. 4. 4.

Clauda Iamguillaume.

Antoine Gandillon.

plus de peine de mourir de six, qui furent executez auec elle, entre lesquels estoyent son pere & son frere. Il est donc facile à voir, que ceste preuoyance, que les sorciers ont, vient du Diable. Toutesfois les deux dernieres moururent fort repentantes.

Ruse de Satan. Mais quoy? Satan peut-estre leur remettroit au deuant, qu'elles languiroyent pour les faire desesperer par la grauité de la peine, qu'elles deuoyent souffrir.

De la metamorphose d'homme en beste, & specialement des lycanthropes, ou loups garoux.

CHAP. XLVI.

Iacques Bocquet. Clauda Iamprost. Clauda Iamguillaume. Thieuenne Paget. Clauda Gaillard.

PAr mesme moyen que l'on instruisoit le porcés de Françoise Secretain, l'on faisoit aussi celuy de Iacques Bocquet, Clauda Iamprost, Clauda Iamguillaume, Thieuenne Paget, & Clauda Gaillard. Iacques Bocquet, appellé autrement gros Iacques, estoit venu de Sauoye, & fut prins sur l'accusatiõ

de Françoise Secretain. Clauda Iamproſt eſtoit d'Orcieres, & fut chargee par gros Iacques. Clauda Ianguillaume, & Thieuenne Paget eſtoient auſsi d'Orcieres, & furent accuſees par gros Iacques & Clauda Iamproſt. Quãt à Clauda Gaillard eſtoit d'Ebouchoux, & fut faicte priſonniere ſur information precedente.

Les quatres premiers confeſſerent qu'ils s'eſtoient mil en Loups. Et qu'en ceſte forme ils auoyent tué pluſieurs enfans, ſçauoir vn enfant de Anathoile Cochet de Longchamois, vn autre de Thieuent Bondieu, dit mutin d'Orcieres, aagé de quatre à cinq ans, vn autre de grand Claude Godard, vn autre Claude fils d'Anthoine Gindre: finalement ils cõfeſſerent que en l'annee quinze cens nonãte ſept ils rencontrerent ſur les charrieres de Longchamois deux enfans de Claude Bault, vn fils & vne fille, qui cueilloient des frezes, ils tuerent la fille, & le garçon ſe ſauua à la fuitte. Ils confeſſeront en outre

Les prenommez eſtans en forme de loup tuent pluſieurs enfans.

Ils en mangent vne partie.

Ils ne touchent au costé droit. qu'ils auoyẽt mangé vne partie des enfans, que nous auons nommez, mais qu'ils ne toucherent iamais au costé droit. Ces meurtres furẽt verifiez tant par le rapport des pere & mere, que de plusieurs autres des villages de Longchamois, & d'Orcieres, qui deposoyent, que tous leurs enfans auoyẽt esté pris, & tués des loups en tel tẽps, & en tel lieu.

Clauda Iamguillaume faut de tuer deux enfans. Clauda Iamguillaume adiousta qu'elle auoit failly de tuer deux autres enfans, & qu'elle s'estoit cachée à cest effect derriere vn grenier de montaigne, où elle demeura enuiron vne heure, mais qu'elle fust empeschée par vn chien, lequel elle *Elle est empeschée par vn chien.* tua de despit, & neantmoins qu'elle *Elle blesse l'vn des enfans en la cuisse.* ne delaissa de blesser l'vn des enfans en la cuisse.

Clauda Gaillard estant en forme de loup assaut Ieanne Perrin. Ieanne Perrin rapportoit aussi, que Clauda Gaillard s'estoit mise en loup, & qu'ẽ ceste figure elle l'auoit assailly en vn bois, dict froide combe. Ainsi donc c'est bien à propos que l'on a fait conioinctement le procez à tous ces gens icy, puis qu'ils se sont tous mis en loups.

Ils eussent encores eu pour cópagnons Pierre Gandillon, George Gandilló pere & fils, d'autant q ces deux derniers confesserét semblablemét, qu'ils s'estoyét mis en loups bien q le fils asseuroit, qu'il ne s'estoit iamais addressé a aucuns enfás, & q seulemét il auoit tué quelques cheures auec Perrenette Gandillon sa tante, & entre autres, vne qui estoit à son pere, ce qu'ils auoyét fait par mesgard, selon qu'ils disoyent.

Pierre Gandillon, George Gandillon loup garoux. Perrenette Gandillon en loup.

Tous les prenommez confesserent de plus qu'ils auoyent esté beaucoup de fois au sabbat, qu'ils y auoyent baisé, dansé, mangé, fait la gresle, & qu'ils auoyent fait mourir vne infinité de personnes & de bestes. Mais comme nous auós des-ia parlé particulierement de ces derniers actes, quand l'occasion s'en est presentée. C'est pourquoy ie viendray seulement au premier point, qui est de Lycatropie, & de la metamorphose d'homme en beste.

Les prenommez au sabbat.

Si les hommes peuuent estre changez en bestes.

La dispute est grande, sçauoir si les hômes peuuent estre chágez en bestes; les vns ont tenu l'afirmatiue,

Voy Bod. l. 2, c. 7.

L'affirmatiue.

les autres la negatiue: les premiers ne mãquent point de fondemens, non plus que les derniers: car il y a beaucoup d'exemples de cecy. La race d'Antæus en Arcadie en faict foy, & Demenetus Parrasius, lequel apres auoir gousté des entrailles d'vn enfant fut conuerty en loup. Bref, l'on dict que cela est commun entre les peuples de Septentrion: & du temps de Virgile il y auoit des Lycantropes:

Hommes changez en loups.

Eclog. 8.

I'ay veu souuent Mœris se transformer en loup.
Et se musser au bois,

Vn autre Poëte parlant de Lycaon:
Il s'esgare estonné, & hurle solitaire,
Sans qu'il puisse parler, selon qu'il souloit faire.

Ceux de ce pays le doyuent aussi bien sçauoir, que beaucoup d'autres peuples, par ce que de tout tẽps l'on y a veu des loups garoux. Et en l'an 1521, l'on executa trois sorciers, Michel Vdon de Plane, qui est vn petit village sur Poligny, Philibert Montot, & vn nommé Groz Pierre, qui cõfesserent, qu'ils

Michel Vdon de Plane sur Poligny. Philibert Montot. Le groz Pierre.

s'estoient mis en loups, & qu'ils auoient tué & mangé en ceste forme plusieurs personnes. Michel Vdon estant en loup fut blessé par le Sieur de la Chasnee, qui l'alla trouuer en vne cabane, ou sa femme le pensoit de sa playe: mais il auoit repris pour lors sa forme d'homme. L'on a veu de tout têps des tableaux de ces trois sorciers en l'Eglise des Iacopins de Pouligny, mesmes que l'on les a rafraischy des peu de iours en ça. Mais ie m'esbahy que l'on n'a pas mis tout au long le surnom de Michel, car il n'est pas autremét que comme l'on le voit escrit cy dessus. Ie me doute que l'on ne l'ait voulu dissimuler pour quelque raison qu'il n'a ià besoin de toucher icy. Et en l'an 1573. Gilles Garnier, qui auoit semblablement confessé qu'il s'estoit mis en loup, & que sous ceste figure il auoit tué, & mangé plusieurs enfans, fut bruslé tout vif à Dole par arrest de la Court. Voila quant à la figure de loup, que les hommes prennent. *Gilles Garnier.*

Mais ils sont aussi changez quelquefois en autres formes de bestes: car nous lisons que Circé changea les compagnons d'Vlysse en Pourceaux.

Les compagnons d'Vlysse.

La sorciere Circé par ces vers execrables,
Chãgea les cõpagnõs d'Vlysse, miserables.

Hommes changez en asnes.

Lucian, Apulée.

Lucian, & Apulée confessent, qu'ils ont esté autrefois changez en Asnes. Le mesme est aduenu à certains Pelerins, passant les Alpes, au tesmoignage de S. Augustin.

Certains pelerins aux Alpes.

Liu. 18. de Ciuit. c. 17. 18.

Sorciers en chats.

Charchot.

Barth. de Spina. in Q. de Strig. c. 19.

Il y a des sorciers, qui se mettent encores en chats. De nostre temps vn nõmé Charchot du Bailliage de Gez, fut assailly nuictamment en vn bois par vne multitude de chats: mais comme il eust faict le signe de la Croix, tout disparut. Et de plus fraische memoire vn hõme de cheual passãt sous le chasteau de Ioux, apperceut plusieurs chats sur vn arbre, il s'aduãce, & delasche vne scopette, qu'il portoit, & fait tomber de dessus l'arbre au moyé du coup de scopette vn demicain, auquel pendoyẽt plusieurs clefs, il prend le-

demicin, & les clefs & les emporte au village: estant descendu au logis il demande à disner, la maistresse ne se trouue point, non plus que les clefs de la caue. Il monstre le demicin, & les clefs qu'il portoit: l'hoste recogneut, que c'estoit le demicin, & les clefs de sa femme, laquelle arriue sur ces entrefaictes estant blessée en la hanche droicte: le mary la prent par rigueur, & elle confesse qu'elle venoit du sabbat, & qu'elle y auoit perdu son demicin, & ses clefs apres auoir receu vn coup de scopette en l'vne des hanches.

Pierre Gandillon en lieure.

Pierre Gandillon qui a esté bruslé tout vif estoit chargé de s'estre mis en lieure.

Hommes changez en bœuf. Nabuchodonosor. Daniel. 4.

Mais quand nous n'aurions autres preuues, que l'histoire de Nabuchodonosor, pourquoy ne croirons-nous pas la metamorphose d'homme en beste? Car il est dict, que ce Prince fut mué en bœuf, & que par l'espace de sept ans entiers il vesquit comme beste, pasturant de foin seulement.

La transformatiō se peut de plus

La femme de Loth en statuë de sel verifier par l'exemple de la femme de Loth, qui fut conuertie en vne statuë de sel, laquelle se voyoit encores du temps de Iosephe, selon que luy-mesme rapporte en ses Antiquitez.

Gen. 19. Luc. 17. lib. 1. cap. 19.

La negatiue. Toutesfois i'ay tousiours estimé la Lycantropie autant fauce, que ie tiens impossible la Metamorphose d'homme en beste. Car il faut de deux choses l'vne: ou que l'homme qui est changé en beste retienne l'ame raisonnable, ou bien qu'il la perde à l'instãt que la Metamorphose se faict. Or le premier point ne se peut accorder, d'autant qu'il est impossible que le corps d'vne beste brute soit capable de contenir vne ame raisonnable. Nous voyons par experiẽce, que la temperature du cerueau rend l'homme fol, ou sage, & que ceux qui ont de petites testes, ne sont pas le plus souuent gueres sages. Pourquoy donc iugerons-nous qu'vne ame doüee de raison puisse faire la demeure dedans la teste d'vn loup, d'vn asne, d'vn chat, d'vn lieure?

La temperature du cerueau rend l'homme fol, ou sage.

D'auantage, il est dict en la Genese, que l'homme a esté crée à l'image, & semblance de Dieu, ce qui s'entend principalement de l'ame: Or ne seroit-ce pas tomber en vne absurdité trop grande de dire, qu'vne Image si belle, & si saincte habitast le corps d'vne beste? Et de là ie conclu qu'Homere s'est abusé lors que parlant des compagnons d'Vlysses conuertis en pourceaux par Circé, il dict qu'ils auoyent le poil, la teste, & le corps de porceaux: mais que la raison leur estoit demeurée entiere. Que si celuy, qui est changé pert l'ame raisonnable, comme se peut-il faire qu'il la recouure, & qu'elle retourne en luy, lors que il a repris sa premiere figure d'homme? Si cela estoit, il nous faudroit confesser, que le diable feroit des miracles, attendu que la maxime des Philosophes est bien veritable: *Qu'il n'y a point de retour de la priuation a l'habitude.* Mais ie demande encores, en quelle part Satan loge l'ame raisonnable, depuis qu'elle est separée d'auec son corps: s'il la faict vaga-

Geneſ. 1.

Voy Rich. au discours des miracles c. 38.

bonder par l'air, ou s'il la tient enserrée en quelque lieu iusques à tant que le Lycantrope soit retourné en homme. Certes ie ne puis penser, que Dieu permette à celuy, qui a coniuré nostre ruine entiere, de se iouër ainsi de nous. Aristote disoit bien mieux, que l'ame ne delaisse iamais son corps, ny plus ny moins que le pilotte sa nauire. Et croy que la transmutatiõ d'homme en beste est de tant moins possible en la sorte que nous disons, qu'il est veritable, que celuy-là seul peut changer la forme des choses, à qui la creation appartient. Ioinct que ce seroit chose indigne de voir, que l'homme auquel tous les animaux de la terre sont assuiettis, se reuestist de la figure d'vne beste. Le Droit escrit a bien tant eu de respect à sa face pour estre formée à la ressemblance de la beauté celeste, qu'il n'a point voulu, qu'elle fut defigurée soit par impression de marque, ou autrement pour aucun crime. Nous nous deurions faire sages au Concile d'Aquilée, qui repute ceux-là

D. Aug. D. Thom. Bins. de conf. mal. 3. dub. princ. post prælud. concil. 2. Psal. 8.

C. Episcopi. 26. q. 5.

pour infidelles, qui croyent la Lycantropie, & la metamorphose d'homme en beste.

Et pour le regard de Nabuchodonosor, il n'a iamais esté transformé en bœuf, mais bien luy estoit-il advis, qu'il fut tel, & pour cela il se mesloit parmy les bestes brustes, & viuoit comme elles : ce qui nous est monstré bien ouuertement par les mots de l'Escriture saincte:

Respon pour Nabuchodonosor.

Hier. Epiph. & alii plures quos refert Binsf. d. 3. dub. concl. 3.

Daniel. 4. Fænum quasi bos comedes, vbi nota improprietatis.

Tu mengeras du foin ny plus ny moins qu'vn bœuf.

Mais quant bien nous accordetions, que ce Prince auroit esté vrayement mué en Bœuf, il ne s'ensuiuroit pas pour autant, que les sorciers eussent le pouuoir de se changer en loup par le ministere de Satan : Car au premier cas il nous faudroit escrier auec les magiciens de Pharaon, que *là estoit le doigt de Dieu.* Et en ceste façon ie veux entendre ce que i'ay dict de la femme de Loth.

Exod. 8.

Il s'en est trouué, qui ont nié tout à plat le changement d'homme en beste, & qui ont tenu que le Lycan-

Contre ceux qui disent que le Lycãtrope fait ses executions en ame seulement.

trope faisoit ses executions en ame, & que son corps demeuroit mort derriere quelque buisson. Mais ceste opinion n'a non plus de verité que la premiere : Car s'il est ainsi que l'ame estant separée d'auec le corps, il faut necessairement que la mort s'en ensuyue, comme se pourroit-il faire, que Satan ressuscitast le sorcier, veu que cela est vn œuure de Dieu seulement, selon que nous auons touché ailleurs?

Satan execute luy seul ce que le Lycantrope a en volonté de faire, & ce pendant il l'endort.

Quant à moy i'estime, que Satan quelquefois endort le sorcier derriere vn buisson, & qu'il va luy seul executer ce que le sorcier a en volonté, se faisant voir en apparence de loup, & ce pendant il trouble tellement l'imaginatiue du sorcier, qu'il luy semble qu'il ayt esté loup, & qu'il ayt couru, & tué des personnes; & des bestes. Il luy en prent tout autant, qu'à ceux qui croyent fermement qu'ils vont au sabbat, & neãtmoins demeurent couchez dãs leur licts, estant vray semblable que la gresse, dont ils se frottent sert seulement à leur assoupir les sens, à fin

Voy le c. 17.

qu'ils ne se ſueillent d'vn long tēps. Que s'il aduient, qu'ils ſe trouuent bleſſez, c'eſt Satan, qui les naure à l'inſtant que le coup eſt donné dans le corps, qu'il aura emprunté.

Mais toutefois ie tiens, que pour l'ordinaire le ſorcier luy-meſme court, & execute, non pas qu'il ſoit transformé en loup, mais il luy ſemble, qu'il ſoit tel. Ce qui luy prouient de ce que le Diable luy broüille les quatre humeurs, dont il eſt compoſé, ſi bien qu'il luy repreſente en ſa fantaſie, & imagination ce qu'il luy plaiſt. La choſe ſera plus facile à croire, ſi l'on conſidere, qu'il y a des maladies naturelles, qui ſont telles, que les patiens penſent eſtre, les vns coqs, les autres pourceaux, les autres bœufs. C'eſt ainſi encores que les febricitās, cōme ils ont le palais mal diſpoſé, iugent le pl⁹ ſouuēt des viādes mal à propos.

Le Lycantrope court luy meſme pour l'ordinaire.

Que s'il y a des perſonnes, qui iugent à voir le ſorcier en ceſte ſorte, qu'il ſoit vrayement loup, cela ce faict, poutce que le Diable leur eſblouyt, & faſcine les yeux, au

moyen dequoy ils pensent voir ce, qui n'est pas: car la fascination est ordinaire à Satan, & à ses suppofts: Nous en auons vn exemple remarquable en Simon le Magicien, lequel dict à l'Empereur Neron, qu'il luy fist trencher la teste, & qu'il resusciteroit le troisiesme iour, & ce pendant il supposa vn mouton, que l'on decolla en sa place. L'on presēta aussi à certain iour vne femme à S. Macaire, que tout le monde pensoit estre vne iument: Mais prenons seulement nos manieurs de cartes. I'ay veu vn Conte Italien nommé l'Escot, lequel s'y mōstroit admirable. Il vous mettoit en main vn dix de picque, & toutesfois en fin vous trouuiez, que c'estoit vn Roy de cœur, ou vne autre carte que la premiere. Ceux en presence desquels il faisoit ses tours estoyēt gens d'esprit, tellemēt qu'ils se fussent bien donné garde, s'il y eut eu seulement de la subtilité des mains. Mais c'est sans doute qu'il esblouyssoit les yeux des assistans. Aussi leur tournoit il le dos, & marmottoit ie ne sçay quoy entre ses

La fascination ordinaire aux sorciers.

Simon le Magicien.

Des manieurs de cartes qui sont sorciers.

dents, quand il iouoit de ses tours de passe-passe.

Les deux exemples suyuant seruiront encor à nostre subiect en ce, qui concerne le dernier point que nous venons de toucher. Il y a enuiron trois ans que Benoist Bidel de Naizan, aagé de quinze à seize ans, monta sur vn arbre pour cueillir quelques fruicts, ayant laissé vne siene sœur moindre en aage que luy au pied de l'arbre, la fille fut assaillie par vn loup qui estoit sás queuë, le frere descend proptement de dessus l'arbre, le loup quitte la fille pour s'addresser au frere, & luy oste vn cousteau qu'il portoit, duquel il le blessa au col, lon accourut à l'aide du garçon qui fut conduit, & mené en la maison de son pere, où il mourut de ses playes quelques iours apres. Mais pendant sa maladie il declara, que le Loup qui l'auoit blessé auoit les deux pattes deuát au dedans en forme de mains d'hóme, & que le dessus estoit couuert de poil. L'on a sceu du depuis que c'estoit Perrenette Gandillon, qui l'auoit

Exemples.

Les loups garoux sans queuë.

Perrenette Gandillon.

tué, aussi s'absenta-elle incontinent apres, que le coup fut fait, & fut massacrée par les paysans. Ieanne Perrin a semblablemẽt deposé, que Clauda Gaillard auec laquelle elle passoit vn bois, luy dit, qu'elle auoit d'auantage d'aumosnes qu'elle, & sur ce se retira derriere vn buisson, d'où Ieanne vit sortir tost apres vn loup sans queuë, qui vint à l'entour d'elle, & luy fist telle peur qu'elle laissa cheoir ses aumosnes, & s'enfuit apres s'estre armée du signe de la croix : & adiouste que ce loup auoit les arteils des pieds derniers comme vne personne. Il y a grande apparence que ce loup n'estoit autre, que Clauda Gaillard : Car aussi dict-elle par apres à Ieanne, que le loup qui l'auoit assaillie ne luy vouloit point faire de mal. Or ces mains, & ces arteils qui furent recogneus par Benoit Bidel, & Ieanne Perrin, ne nous feront-ils pas croire que Perrenette Gandillon, & Clauda Gaillard n'estoyent pas vrayement transformées en loups?

Ceste Clauda Gaillard a esté bruslee pour sorcelerie.

Ce que gros Iacques Bocquet,

Françoise Secretain, Clauda Ianguillaume, Clauda Iamprost, Thieuenne Paget, Pierre Gandillon, & George Gandillon, ont rapporté aide beaucoup à nostre proposition, d'autant qu'ils ont dict, que pour se mettre en loup ils se frottoyent premierement d'vne gresse, & puis Satan leur affubloit vne peau de loup, qui les couuroit par tout le corps, ce fait, ils se mettoyēt à quatre & couroyent parmy les champs tantost apres vne personne, & tantost apres vne beste, selon qu'ils estoyent guidez par leur appetit.

Les sorciers se frottent de gresse & puis Satan leur affuble vne peau de loup.

D'auantage ils ont cōfessé, qu'ils se lassoyēt à courir. Ie suis souuenāt, que ie demanday vne fois à Clauda Iamprost, comme elle pouuoit suiure les autres si dispostemēt, qu'elle faisoit, & mesme lors, qu'il luy falloit courir le contremont de quelques rochers, attendu qu'elle estoit boyteuse, & de haut aage, surquoy elle me respondit, qu'elle estoit portée par Satan.

Les sorciers se lassent, encores qu'ils soient portez par les diables.

Mais cela ne garantit point les

Remig. l. 1. c. 24.

sorciers de lassitude, car ceux qui sont transportez par le diable au sabbat, disent, que lors qu'ils y arriuent, ou qu'ils retournēt en leurs maisons, ils se trouuent tous las, & recreus.

Sorciers marchans à quatre. I'ay veu marcher ceux que i'ay nommé à quatre par vne chambre, en la mesme façon qu'ils faisoient quand ils estoient par les champs, & disoyent qu'il leur estoit impossible de se mettre en loup, pource qu'ils n'auoyent plus de gresse, & que le pouuoir leur en estoit osté par la prison.

Pierre Gandillon n'a point de semblance d'homme. I'ay de plus remarqué qu'ils estoient tout égratignez par le visage, par les mains, & par les iambes, & mesme Pierre Gandillon estoit tellement desfiguré, qu'il n'auoit comme point de semblāce d'homme, & faisoit horreur à ceux qui le regardoyent.

Les loups garoux deshabillent les personnes. Finalement les habillemens des enfans qu'ils ont tué & mangé, se sont trouuez par les champs tout entiers, & sans rupture quelcōque, tellement qu'il sembloit bien que

ce fust vne personne qui les leur eust deuestus.

Qui ne iugera donc maintenant que ces sorciers n'ayent eux-mesmes couru, & commis les actes, & homicides, dont nous auons parlé? Car d'où venoit la lassitude qu'ils auoient: S'ils eussent esté endormis derriere quelque buisson, comme se fussent ils trouuez las? D'où prouenoient les égratigneures qu'ils auoient sur leurs corps si ce n'est des roces & buissons qu'ils trauersoient en courant apres les personnes, & le bestail? Mais n'est-ce pas encores l'œuure d'vne personne de des-habiller vn enfant de la façon que nous auons dict? Ie laisse à part leurs confessions, qui sont toutes vniformes.

Les sorciers courent en personne sous apparence de loup.

Ie sçay bien qu'il y en a qui ne se peuuent persuader que les sorciers mangent la chair humaine: mais ils doiuent considerer que de tout temps il y a eu des peuples qui en ont fait autant, encores qu'ils ne fussent pas loups garoux, lesquels lon appelloit pour ceste raison

Les sorcier mangent la chair humaine.

Anthropophages, & voires que l'on dict qu'il y en a encores pour le iourd'huy en grand nombre és terres Neuues, qui se glorifient principalemét quád ils ont mangé beaucoup de leurs ennemis. Les sorciers font d'auantage: Car ils deterrent mesme les corps morts, & dependét les autres des gibets pour manger leur chair, comme il se prouue par Apulée, & par ce passage de Lucian.

voy Bod. l. 4. c. 5.

Le licol elle rompt de sa sorciere dent,
Le gibet elle abbat, le corps elle dépend,
Et puis pour se repaistre elle arrache cruelle
Les antrailles du ventre, & des os la moüelle,

Horace nous tesmoigne encore assez par ces vers que les Sorciers sont affamez de la chair humaine.

In art. poet.

Et que du corps repeu d'vne vieille lamie,
L'on arrache vn enfant, qui soit encor en vie.

Les loups garoux ne peuuent toucher à la teste, ny au costé dextre. Pourquoy?

Ie m'esbahy seulement de ce que nos sorciers disoyent, qu'ils ne pouuoyent toucher à la teste, ny au

cofté dextre des perfonnes qu'ils tuoyent pour en manger. Gros Iacques rapportoit qu'ils ne touchoyent pas à la tefte, à caufe du S. Chrefme duquel l'on l'oinct : & Clauda Ianguillaume difoit qu'ils ne touchoyent pas au cofté droict, pource que lon faict le figne de la Croix de la main dextre. Mais ie ne fçay fi ces raifons font fuffifantes, encores qu'il y a de l'apparence.

Auec quels inftrumens les loups garoux affaßinent les perfonnes.

Que fi quelqu'vn defire de fçauoir auec quel inftrument les forciers eftans en apparence de loup dõnent la mort aux perfonnes que ils tuent, ie luy diray qu'ils n'ont que trop d'inuẽtions pour cela: car quelquefois ils fe feruent de couſteaux & de glaiues, comme nous auons dit de Perrenette Gãdillon, qui tua Benoift Bidel de fon propre couſteau: & ie tiens que c'eft la raifon pour laquelle celuy qui a dépeint les trois loups-garoux de Pouligny leur fait porter à chacun vn couſteau en la patte dextre. A d'autrefois ils trainẽt parmy les rochers, & les pierres ceux qu'ils ont

prins, & les tuent en ceste façon. Clauda Iamproſt, Clauda Ianguillaume, Thieuenne Paget ont confeſſé qu'elles en faiſoyent ainſi. Ie ne doute point qu'ils ne les eſtranglent auſsi le plus ſouuent. Voila ce que i'auois à dire touchãt les loups garoux.

Contre ceux qui excuſent les loups garoux.

Mais toutesfois il me faſche de paſſer outre, que ie ne me plaigne de ceux qui les excuſent, & qui reiettent tout ce qu'ils font ſur Satã, cõme s'ils en eſtoyent entierement innocens: car ils ſe recognoiſt de ce que i'ay dit, que ce ſont les ſorciers qui courent, & tuent eux-meſmes. De façon que nous pouuons icy à bonne raiſon vſurper le Prouerbe qui dict, *Que l'homme eſt loup à l'homme.* Et puis quand il n'y auroit autre choſe, que la damnable intention qu'ils ont: pourquoy ne les iugerõs nous pas coulpables de mort, veu que la loy punit la volonté, meſmes és choſes, qui ne ſont point trop graues, encores que les effects ne s'en ſoyent point enſuyuis? i'adiouſte qu'ils n'ont iamais telle in-

L'homme loup à l'homme.

La volonté ſeule punie. l. 1. ad. l. Cor. de Sicc. cum ſimilib.

tention qu'au prealable ils n'ayent reconcé à Dieu, & au Ciel.

Que les sorciers vouent ordinairement leurs enfans à Satan, & du supplice prins de gros Iacques & de quelques autres sorciers.

CHAP. XLVII.

Gros Iacques confessa encores que Satan luy auoit demandé vne sienne fille, mais qu'il ne luy auoit iamais voulu accorder. Toutesfois ie croy le contraire, parce que c'est l'ordinaire des sorciers de vouer leurs enfans au diable; dequoy nous auons beaucoup d'exemples.

Satan demande à gros Iacques vne sienne fille.
Psal. 106. 4 Reg. 23.

Pierre Vuillermoz fils de Guillaume Vuillermoz a dit que son pere l'auoit mené par deux fois au sabbat sous le village de Coirieres, estant aagé seulement de dix ans, & qu'il le sollicitoit instamment de se bailler à Satan, Claude & Claude Charlos freres, & Perrenette Molard ont semblablemét dit q̃ Clauda Gindre leur ayeule maternelle

les auoit conduit au sabbat estans encores en fort bas aage. Il est vray semblable que Guillaume Vuillermoz, & Clauda Gindre auoyent promis leurs enfans au Diable, neantmoins ils n'eurent q̃ la peur de le voir, & de l'ouyr parler, d'autant qu'ils ne se donnerent jamais à luy.

Satan poursuit seulement ceux qui sont desia en puberté. *Bod. li. 4. c. 5.*

Ce qui aduint, selon que i'estime, pour ce qu'ils n'auoyent pas encores attaint l'âge de puberté, car Satan poursuit seulement ceux qui excedẽt les douze & quatorze ans. Clauda Gindre estoit mere de Guillaume Vuillermoz. De sorte qu'il est vray semblable qu'elle ait aussi desbauché son fils. Pierre Gãdillon desbaucha Anthoine Gãdillon sa fille, & la mena au Sabbat. Il fit le semblable à l'édroit de George Gãdillon son fils. Pernette Gandillon estoit sœur de Pierre, & estoit de mesme sorciere.

Il ne faut qu'vn sorcier pour gaster toute vne famille

Et voila cõme il appert que ce q̃ lon dit communemẽt est bien veritable, sçauoir qu'il ne faut qu'vn sorcier pour gaster toute vne maison. Car c'est ainsi, qu'il y auoit

iadis des familles en Afrique, & en Italie qui faisoyent mourir les personnes en les regardant, & louant. C'est ainsi encore que la lignée d'Antæus en Arcadie se tournoit en loups & par apres reprenoit la figure d'homme.

Mais c'est chose plus estrãge, qu'il s'est trouué des peres, qui pour complaire au diable, ont homicidé leurs propres enfans, iusques là qu'ils ne les ont pas espargnez dans le ventre de leurs meres, comme nous lisons du Baron de Rays: & de quelques autres, & Manasses Roy de Iudée sacrifia en mesme façon ses enfans au diable qui luy promettoit de le faire grand. Comme encore Medée en sacrifia deux des siens pour faire mourir Glauca fille du Roy Creon.

Les peres sorciers ont homicidé leurs enfans

Manasses sacrifie ses enfans au diable.

Medee sacrifie deux de ses enfans, pour faire mourir Glauca.

Et l'Empereur Maxence, faisoit fendre les meres toutes viues pour auoir leurs fruicts, & enfans, lesquels par apres il immoloit à Satan, & en faisoit ses parchemins vierges.

Maxence.

Il fait ouurir le sein des meres déplorables

Pour en tirer l'enfant, & l'immoler aux diables.

Baptist. Mantua. Indice contre l'accusé s'il est descendu de parens sorciers Bod. l. 4. c. 4. Voy l'ar. 36.

Ce n'est donc pas sans occasion, que l'on prend vn Indice grãd contre celuy, qui est accusé de sorcelerie, si ses pere, & mere sont sorciers, où bien l'vn d'eux. Il y en a qui ont dict que ceste reigle estoit presque infallible, ce qui semble auoir beaucoup d'apparẽce, tãt pour les exemples infinis, que nous auons des peres, & meres, qui ont perdu leurs enfans en ceste sorte, que pour ce que Satan ne cherche, que la ruine du gẽre humain, afin que par ce moyen il augmente son regne.

Les sorciers desbauchent leurs voisins.

Et c'est la raison pour laquelle il sollicite encores les sorciers, qui n'ont point d'enfans de desbaucher leurs voisins, & les rendre en ses filets, comme nous auõs veu de Groz Iacques, & de la grosse Françoise, qui menerent l'Aranthon au Sabbat: la Micholette y fut aussi conduite par son mary.

Groz Iacques bruslé tout vif.

Gros Iacques fut en fin bruslé tout vif, & mourut contrit, & repentant.

Clauda Ianguillaume, Thieuenne Paget, & Clauda Gaillard luy firent compagnie: mais la derniere ne voulut iamais rien confesser, & se monstra si opiniastre, que l'on eut peine de luy faire crier mercy à Dieu: c'est celle, qui offençoit de son souffle. Nous en auons desia parlé & toucherons encores cy apres les raisons de sa condemnation.

Clauda Ianguillaume, Thieuenne Paget, & Clauda Gaillard bruslés.

Ie ne veux pas oublier ce que l'on practiqua à l'endroit de Thieuenne Paget. pour tirer la verité d'elle. C'est que cõme elle eut demeuré en prison par l'espace d'enuiron trois mois, sans vouloir rien cõfesser, l'on la logea en vne châbrette ioignant à celle de groz Iacques, qui estoit l'vn de ceux, qui l'auoyent accusé: Mais l'on parla premierement à groz Iacques, lequel promit tout deuoir pour faire confesser Tieuenne, à quoy il ne manqua pas, d'autãt que Thieuenne demeura qu'vne nuict proche de luy qu'elle cõfessa, & persista de tant mieux en sa confession, que l'on luy supposa le lendemain vn hõme instruit du Iuge, qui luy

Gros Iacques est cause que Thieuenne Paget confesse.

dit qu'il auoit esté au Sabbat auec elle, rapportant particulierement ce que contenoit la confession de Groz Iacques & celles des autres sorciers, qui l'auoyent accusé. C'est vne practique que ie conseilleray au Iuge de suyure quelquefois, mais non pas tousiours. I'en ay parlé ailleurs.

Voy l'a. 18. 19.

Claude Iamprost bruslée.

Quand à Clauda Iamprost elle fut executée quelque temps auant les autres, & fut bruslée toute vifue. Elle se recogneut, & mourut fort constamment.

De Guillaume Vuillermoz dit le Baillu; du confront que l'on luy fit de Pierre Vuillermoz son fils, & des fondemens que l'on auoit pour passer à condemnation contre luy, s'il n'eust esté preuenu de mort en prison.

CHAP. XLVIII.

Guillaume Villermoz faict prisonnier.

L'ON fist par apres le procés à Guillaume Vuillermoz, dict le Baillu, lequel auoit esté emprisonné sur l'accusation de gros Iacques, de Françoise Secretain, & de Rol-

lande du Vernois. L'Aranthon luy maintint aussi qu'elle l'auoit veu au sabbat, comme de mesme Pierre Vuillermoz son fils luy maintint, qu'il l'auoit mené en l'assemblée des sorciers. Toutesfois il ne voulut iamais rien cõfesser: & neantmoins l'on n'eust pas delaissé de passer à condemnation contre luy, s'il n'eust esté preuenu de mort en prison. Les raisons sur lesquelles estoit fondée sa sentence sont: *Il ne veut rien confesser.* *Les raisons de sa condemnation.*

1. L'accusation de cinq de ses complices.

2. Le bruit cõmun, qu'il estoit sorcier verifié par vingt trois tesmoins.

3. Que Claude Gindre sa mere estoit des-ia suspecte, dont deposoyent les mesmes tesmoins, ce que luy aussi ne nyoit pas; non plus qu'vn sien frere, qui a du depuis soustenu la torture.

4. Que l'on ne l'auoit iamais veu ietter vne seule larme quelque effort qu'il eut fait de pleurer deuant le Iuge.

5. Que luy mesme s'estoit offert de son propre mouuemẽt d'estre visité,

à ce que l'on recogneut s'il auoit quelque marque sur son corps.
6. Les Imprecatiōs execrables, qui lui estoiēt ordinaires en ses respōces
7. Les confronts d'entre luy, & Pierre Vuillermoz son fils, lesquels ie veux coucher icy par escrit.

Premier confront du Baillu & de son fils.

Comme donc cét homme se rendit opiniastre en ses respōces, & aux confronts, qui luy furent faicts de groz Iacques, de Frāçoise Secretain, de Rollande du Vernois, & de l'Aranthō, l'on se resolu de luy cōfronter son fils, qui estoit seulemēt aagé de douze ans. Le fils auoit changé de casaque en prison, l'on le fait venir deuant le pere, l'on demande au pere s'il le cognoissoit, il respōd que non: l'on faict auancer le fils, l'on le faict parler, il dict a son pere s'il ne le cognoissoit pas bien, le pere respond tousiours negatiuement, & dict au fils qu'il auoit changé d'habits, l'on faict despouiller le fils, le pere faict encores difficulté de le recognoistre, l'on luy demande s'il y auoit long temps, qu'il n'auoit veu son fils, il respōd qu'il n'y auoit que-

quatre mois, & qu'il le vit le iour mesme qu'il fut faict prisonnier. L'on fait de nouueau parler le fils; lequel en fin le pere recogneut apres auoir songé vn bien long temps en soy mesme, & dict que c'estoit son fils Pierre: l'on passe outre. L'on demãde au fils si son pere l'auoit mené au Sabbat sous le village de Coirieres, le fils respõd qu'ouy adioustant q̃ tout ce qu'il nous auoit dit, estoit veritable. Sur ces entrefaites le pere entre en furie, & commence à crier, & vser de tels mots; *ah! mon enfant tu nous perds tous deux*, & à l'instant se iette en terre le visage contre bas si rudemẽt, que l'on iugeoit qu'il se stoit tué. Toutesfois il retourna à soy & dit qu'il n'auoit iamais esté au Sabbat, & moins qu'il y auoit cõduit son fils. Ce pẽdãt ses respõses estoyent tousiours entremeslées de plusieurs imprecatoires execrables, & quelquefois il feignoit de se deschirer les leures, & le visage auec les ongles. Le fils persiste constãment à ses premiers propos, & sans s'esmouuoir rapporte biẽ particuliere-

ment en quel temps, en quelle façon,& en quel lieu il auoit esté mené au Sabbat par son pere, auquel il disoit encores, que pour lors, il luy promettoit qu'ils se feroyent riches: mais qu'il recognoissoit bien tout le cõtraire: Voila le premier confront du Baillu,& de son fils.

Le fis constant.

L'on sollicita par apres le fils separémẽt de declarer si l'on luy auoit point faict dire, ce qu'il auoit maintenu à son pere. L'on vsa d'autres remonstrances en son endroit, iusques à luy donner à entendre qu'il seroit cause de faire brusler son pere tout vif. L'on le menaça encores de luy bailler des verges. Mais il demeura tousiours ferme,& constant sans iamais varier: c'est l'occasion pour laquelle l'on le confronta de rechef quelques iours apres à son pere, auquel il maintint comme auparauãt, il l'auoit mené par deux fois au sabbat sous le village de Coirieres: ce que le pere inficia, vsant de ses imprecations accoustumées. Le fils adiousta qu'estant au sabbat, son pere l'auoit sollicité de se donner

Second confront du Baillu & de son fils.

au diable, mais qu'il ne l'auoit pas voulu faire.

C'estoit vne chose non moins estrange que pitoyable d'assister à ces confronts, d'autant que le pere estoit tout deffait de la prison, il estoit enferré de pieds & de mains, il se lamentoit, il crioit, il se precipitoit contre terre. Il me souuient encores qu'estant retourné à soy, il disoit quelquefois à son fils d'vne parolle amiable, qu'il fit tout ce qu'il voudroit, mais qu'il le tiendroit tousiours pour son enfant. Et toutesfois le fils ne s'esbranloit en aucune façon, & restoit comme insensible, si bien qu'il sembloit que la nature luy eut fourny d'armes cōtre elle-mesme, veu que ses propos tendoyent à faire mourir d'vne mort ignominieuse celuy qui luy auoit donné la vie. Mais certes i'estime qu'en cela il y ait eu vn iuste, & secret iugement de Dieu, qui n'a point voulu permettre qu'vn crime si detestable, comme est celuy de sorcelerie demeura caché sans venir en euidence. Aussi estoit

Nota.

Iuste & secret iugement de Dieu.

Arg c. priuilegium xi. q. 3. c. cum accessissent deo constit.

il bien raisonnable que le fils ne fust point touché en cest endroict des aiguillons de nature, puisque son pere s'estoit directement bandé contre le Dieu de nature.

Au crime de sorcelerie le tesmoignage du fils est receu contre le pere, & celuy du pere contre le fils.

Et de là ie veux inferer qu'au crime de sorcelerie le tesmoignage du fils doit estre receu côtre le pere, & celuy du pere contre le fils, & qu'à plus forte raison les parens peuuent deposer les vns contre les autres, au mesme crime, bien qu'és autres leur tesmoigne soit reprouué du droict.

L. parentes de test. c.

I'adiousteray vne autre raison, c'est que le pere sorcier fait ordinairement son fils sorcier: la mere la fille, le frere, la sœur, le frere, la tante, la niece, ou le neueu, & exercent tousiours leurs meschancetez & abominations de nuict, & en secret, de façon que nul autre n'en peut deposer qu'eux, & pour cela il faut en ce cas donner lieu au droict escrit, qui admet la deposition de ceux qui sont autremét reprochables, lors que le delict est commis de nuict. Mais d'auantage

si au crime de leze Maiesté humain le fils est receu a tesmoigner cōtre le pere, & le pere contre le fils, pourquoy non en celuy cy, qui est vn crime de leze Maiesté diuine, & humaine, & en premier degré? Dieu cōmanda bien autre fois aux Leuites de prendre les armes, & de tuer chacun son frere, & son prochain, pour ce qu'ils auoyēt adoré le veau d'or. Bref si l'on ne faisoit ainsi, ce crime demeureroit le plus souuent impuny, qui est l'vn des plus grands mal-heurs, qui pourroyent arriuer au mōde, puis que Dieu nous commande si expressement de faire mourir les sorciers.

ff. in d. l. parentes. C. vergentis de haere l. fin. de malef. c. Exod. 32.

Les freres tuent les freres, & le prochain le prochain.

Si l'on doibt inhumer en terre sainćte celuy qui est accusé de sorcelerie, venant à mourir en prison.

CHAP. XLIX.

AV reste cōmun le Baillu mourut en prison, lon fut empesché pour le regard de sa sepulture, d'autant qu'il sembloit qu'il ne deuoit pas estre inhumé en terre sainćte,

attendu qu'il conſtoit du crime.

L'accuſé eſt tenu ſeulement pour conuaincu deſlors que la condemnation s'en eſt enſuyuie & n'y a appel.

Mais neantmoins la contraire opinion fut ſuiuie comme plus douce & equitable. Auſsi eſt-elle conforme au droit eſcrit, qui veut que l'accuſé ſoit tenu pour conuaincu deſlors ſeulement que la condemnation ſ'en eſt enſuiuie, & qu'elle a eſté aggreée. Ce qui eſt ſi veritable, que meſme ſ'il y a appel d'vn iuge ſubalterne, l'accuſé n'eſt point tenu pour conuaincu durãt le temps de ſon appel. D'où vient que ſi quelqu'vn a eſté condamné pour larcin ou bien pour quelque autre crime qui en importe infamie, & qu'il emette appel de la ſentẽce, celuy-là n'eſt pas reputé pour infame, iuſques à tant que ſon appel ſoit vuidé, & la ſentence confirmée. Et en ſemblable cas la loy declare vallable le teſtament fait par celuy qui a émis appel d'vne ſentence renduë contre luy au fait d'vn crime capital, ſ'il meurt durãt le temps de ſon appel. Ainſi donc ſ'enſuit que celuy qui n'eſt pas condamné de ſorcelerie n'eſt pas proprement con-

L. furti in princ. de his qui nota. infam.

L. qui à latronibus. §. fin. de testam.

uaincu, & cõsequemment que l'on ne luy doit pas denier la sepulture en terre saincte.

Ie passe plus auant, & dy que ceste proposition doit auoir lieu non seulement pour celuy qui est conuaincu par tesmoins, mais encores par sa confession propre, moyennant qu'il soit repentant suiuant la disposition du droict Canon: Car s'il eust vescu il eust peu monstrer que sa confession estoit erronee, & sert à cecy que la loy veut que le crime demeure esteint par la mort de celuy qui a delinqué.

C. placuit 33. q. 5. l. defuncto de public. iud.

Ce seroit autre chose si l'accusé se donnoit la mort en la prison volontairement, & de propos deliberé. Car pour lors la sepulture luy doit estre entierement desniee. Et voires qu'il se pratique en ce pays que celuy qui s'est ainsi tué, est traisné sur vne claye le long de la ville, & puis mené iusques au lieu du supplice, où il est bruslé, ou pẽdu selon la grauité de son forfaict. I'en ay veu ainsi vser à l'endroit d'vn maistre d'escole, qui s'estoit

La peine de celuy qui se tue en prison.

D. c. placuit c. 1. de torneam exempt.

pendu en la priſon. Car par arreſt de la Court qui fut trainé tout mort ſur vne claye par la ville iuſques ſur le Tartre, & puis attaché, & pendu au gibet. Le meſme ſobſerue en pluſieurs autres endroits, bien que quelques-vns tiennent, que cela ſoit contre tout droict, attendu qu'il n'eſt pas permis, comme ils diſent, de ſeruir à l'encontre d'vn corps mort. Mais i'eſtime que noſtre pratique eſt ſouſtenable par ce qu'il ſ'eſt veu par experience, que la crainte que pluſieurs ont eu de receuoir quelque deſ-honneur apres leur mort, les a retirez de mal faire, dequoy nous auons vn exemple fort notable en Plutarque des vierges Mileſiennes, leſquelles lon ne peuſt iamais empeſcher de ſ'eſtrangler, iuſques à ce que lon publia par Edict que celles qui ſe pendroient plus ſeroient deſpouillees toutes nuës apres leur mort au conſpect de tous. Mais il eſt en outre impoſsible que cela n'apporte vne terreur à ceux qui ſeroyent en volonté de faire le ſemblable.

Iul. Clar. li. 5. § fin. q. 51 nu. 13. 17.

Les vierges Meleſiennes

Ie ne veux pas diſputer icy, ſi le corps d'vn ſorcier qui a eſté executé à mort, peut eſtre demandé par ses parens, ou autres, à fin de l'inhumer, pour ce que la choſe eſt trop claire de ſoy, & n'y a doute qu'il ne nous faille tenir en ce cas la negatiue : car ſi cela eſt denié au crime de leze-Maieſté, pourquoy non en celuy cy, qui eſt vn crime de leze-Maieſté diuine & humaine; & le plus deteſtable de tous les crimes qui ſe pourroyent excogiter? Le contraire ſe praticque bien és autres crimes de moindre qualité, & cela ſe faict en ce pays principalement, où la Court a accouſtumé d'accorder pieuſemēt le corps de celuy qui eſt mort repentant aux confreres de la Croix, qui ſeſtudient tous à l'enuy l'vn de l'autre de dependre le corps, & l'inhumer en terre ſaincte le plus honorablement, qu'il leur eſt poſſible: ce qui ſe fait en conformité du droit Canon.

Si le corps d'vn ſorcier executé peut eſtre demandé pour eſtre inhumé.

.1. de cada. unit. ff.

Les confreres de la croix de Dole.

c. quaſitum 13 q 2 vide cla. §. fin q. 100. nu. 1 & Nauarr. conſ 16. nu. 1. 4. 5. lib. 5.

Les raisons & fondemens de la sentence condemnatoire de Clauda Gaillard.

CHAP. L.

LA sentẽce de Clauda Gaillard fut fondee en partie sur les raisons cy dessus deduictes, au regard du Baillu.

1. Car elle auoit le commun bruit contre elle.

2. L'on ne la vit iamais ietter vne seule larme, quelque effort qu'elle fit de pleurer.

3. Elle se seruoit ordinairement en ses respõces d'imprecations execrables.

4. Elle se condemna comme le Baillu auant que d'estre accusee. D'autant que comme lon luy demanda entre autres choses si Humbert Guichon estoit marié, elle respondit qu'ouy, & que sa femme se nommoit Marie Perrier: & à l'instant adiousta de son propre mouuement qu'elle n'auoit iamais fait mal à ceste femme: & toutesfois c'estoit celle qu'elle auoit fait malade en

lade en luy soufflant contre le visage.

5. Elle fut conuaincuë par le confront, qui luy fut faict de l'Aranthon. Car comme l'on l'eust faict venir auec vne autre femme en la chambre où les Officiers estoyent, l'Aranthon la recogneut, & luy maintint constamment qu'elle l'auoit veuë au sabbat sous le village de Coirieres, auec d'autres qu'elle nomma.

D'auantage elle varia souuentesfois en ses responses.

Finalement elle estoit chargée de plusieurs actes de sorcellerie, & mesme d'auoir fait malades Marie Perrier, & Clauda Perrier en leur soufflant contre le visage. Item d'auoir faict mourir six cheures à Pierre Perrier, & auoir fait malade vne iument de Iean Perrier, & l'auoir guerie par apres, & de s'estre en outre mise en loup. Bien est vray, que les tesmoins, qui deposoyêt de ces actes, estoyent singuliers, mais quoy? Ils estoyent vniuersels au crime de sorcelerie, &

Les tesmoins singuliers font foy au crime de sorcelerie.

pour autant ils faisoyent foy, & mesmes pour ce qu'ils estoyẽt tous, ou parens, ou alliez de Clauda Gaillard.

De Pierre Vuillermoz, & Christofle du village d'Aranthon, & comme ils furent traictez doucement pour leur bas aage, & pour quelques autres considerations.

CHAP. LI.

IE viens à Pierre Vuillermoz fils du Baillu, & à Christofle du village d'Aranthon, laquelle ie nomme ainsi seulement, pour ce qu'elle n'a iamais sceu dire comme s'appelloyent ses pere, & mere, sauf que sa mere se nommoit Ieanne: or ils furent faicts tous deux prisonniers, sçauoir l'Aranthon fut l'accusatiõ de gros Iacques, & sur ce qu'elle faisoit courir le bruit par tout qu'elle auoit esté conduite au sabbat sous le village de Coirieres par gros Iacques, & Frãçoise Secretain. Et quant à Pierre Vuillermoz il fut

Comme l'Aranthon fut saisie.

Comme Pierre Vuillermoz fut saisi.

prins sur l'accusation de l'Aranthon, & sur ce qu'il disoit de mesme par tous que son pere l'auoit mené par deux fois au Sabbat sous le village de Coirieres. Le dernier estoit aagé seulemẽt de douze ans, lors qu'il fut fait prisonnier, l'autre de quatorze, mais il y auoit deux ans que l'vn & l'autre n'auoyent esté au Sabbat.

D'auantage Pierre Vuillermoz ne s'estoit iamais baillé au diable, & n'apparoissoit point qu'il eut commis aucun acte de sorcelerie: bien confessoit-il que son pere l'auoit sollicité la derniere fois qu'il fut au sabbat de se bailler à Satan, mais qu'il n'en auoit voulu rien faire, & adioustoit qu'il eut telle peur de voir le Mauuais, qu'il eust horreur de parler à luy, & que pour cela il ne voulut encore plus retourner au sabbat.

Pierre Vuillermoz ne se veut bailler au diable.

Et quant à l'Aranthon elle recogneut qu'elle s'estoit donnee au diable, & qu'elle auoit faict mourir vne vache à Coirieres à la sollicitation de gros Iacques, & de la

L'Aranthon se baille au diable & fait mourir vne vache.

grosse Françoise, qui luy auoient baillé certaine gresse, de laquelle elle frotta la vache sur le derriere.

L'Aranthon confessa librement. Mais Pierre Vuillermoz demeura trois iours sans que lon peut rien tirer de luy.

Pierre relasché. Toutesfois il fut en fin relasché, auec ordonnance ou procureur de tenir la main enuers ses plus proches parens à ce qu'il fut catechisé, & instruit en nostre sainte foy Catholique, Apostolique, & Romaine, & de faire apparoir du deuoir dans trois mois prochains.

Les raisons de son relasche. Ce garçon fut ainsi traicté doucemét, pour ce qu'il sembloit estre innocent. Car si bien il auoit esté au sabbat, cela ne le rendoit pas pour autant coulpable, à raison qu'il ne sçauoit où il alloit lors, qu'il y fut mené, ioinct qu'il y fut conduit par son pere, auquel il n'osoit desobeïr. Mais ce qui monstre de tant plus son innocence, c'est qu'estant sollicité par son pere de se bailler au diable, il n'en voulut rien faire, & mesme ne voulut pas du depuis

retourner au Sabbat.

Mais l'Aranthon fut bannie sur la terre de sainct Oyan,& luy fut de plus enioinct d'assister à l'execution qui se deuoit faire de gros Iacques Boquet,Clauda Iãguillaume,Clauda Gaillard, & Thieuenne Paget, à fin qu'elle fut deterrée de continuer au seruice de Satan, & occasionnée de changer de vie, par la grauité du supplice qu'elle verroit souffrir aux prenommez. L'on luy donna trois sepmaines pour vuider la terre, & fut ordonné au procureur de la faire cependant instruire, & cathechiser. *L'Aranthon bannie.*

Ie ne doute point, que quelque iuge plus seuere ne l'eust condãnée à mort: car outre sa confession d'auoir esté au sabbat,& de s'estre baillée au Diable, il apparoissoit encores qu'elle auoit faict mourir vne vache par malefice, si bien qu'elle estoit du nombre des sorcieres, & pour autant il semble qu'elle meritoit la mort. I'adiousteray vne autre raison bien pregnante, sçauoir que depuis que l'on est vne fois empe- *L'Aranthon condemnable à mort*

L'on ne se retire pas facilement des reths de Satan.

Bart. de sp in. q. de strigib. c. 20. Remig. li. 2. c. 2 voyl'ar. 63.

stré dans les reths de Satan, l'on ne s'en peut pas retirer. Aussi n'a-on iamais remarqué qu'vn sorcier ait changé de vie, & par ainsi ce n'est que perdre temps de faire quelque grace aux sorciers, mesmemét que l'on leur donne par ce moyen occasion de cômettre dix mille meschancetez qui n'aduiendroient pas si lon en faisoit iustice. Et bien que l'Aranthô fut en bas aage, cela toutesfois ne l'excusoit pas, d'autant qu'és crimes graues & atroces lon ne s'arreste pas beaucoup à l'aage, si ce n'est pour diminuer quelquement la peine. D'où vient que l'on a veu executer à mort des enfans qui n'auoyent que quinze ans, suiuant des loix, qui sont formelles à cest effect.

Bod. l. 4. c. 5. l. excipiuntur ad Syllania. l. si arrogati. de Tutel. D.

Pourquoy elle a esté traictee doucement.

Voy Bod. li. 4. c. 3.

Neantmoins lon trouua meilleur de proceder seulement à vn bannissement côtre ceste fille pour plusieurs raisons, mais principalement pour ce qu'elle preuint quasi la Iustice, en ce que côme gros Iacques, & la grosse Françoise furent faits prisonniers, elle fist tout aussi

tost courir le bruit qu'elle auoit esté menée au sabbat par eux. Aussi d'ailleurs confessa elle libremẽt incõtinent qu'elle fut entre les mains de la Iustice,& accusa ses cõplices, demandant, qu'elle fut instruite en nostre saincte Foy. Qui sont circõstances pour lesquelles la peine du sorcier doit estre diminuee, mesmement s'il est en bas aage comme estoit l'Aranthon, qui n'auoit encores attaint la puberté lors qu'elle fut au sabbat. Car le droict mesme excuse celuy qui n'est pas en aage de puberté, si ce n'est qu'il soit capable de dol, à quoy est conforme ce que dict vn poëte:

Voy Bod. li. 4. c. 5.

l. illud relatum de iniur. D, c. illud 15. q. 1 & ibi gloss. Lucam li. 9

Mais nous luy pardonnons à cause de son aage.

Or ces promptes confessions, & la simplicité dont elle vsoit en ses responces, monstroyent bien qu'il n'y auoit pas de la malice en elle.

L'on l'eust bien peu condamner au fouët, mais lon cõsideroit q̃ cela l'irritoit plustost que de l'induire à s'amender. Car comme les sorciers ne se retirent point du seruice de

Les sorciers ne se retirent point du seruice de Satan.

Satan pour quelque peine que lon leur donne, si ce n'est la mort, il est certain que ce capital ennemy du genre humain les incite dés qu'ils sont relaschez à se vẽger & faire pis qu'auparauant. Dequoy nous auõs beaucoup d'exemples, mais ie prẽdray seulement celuy de Ieanne Haruillier, dont parle Bodin en sa Demonomanie. Celle cy estant encores fort ieune eut le fouët à Verbery pour crime de sorcelerie, elle ne desista pas pourautant, ains continua tousiours, & iusques à ce que trente ans apres elle fut bruslee vifue à Ribemont. Mais il ne se faut point esbahir si les sorciers ne se corrigent point pour le fouët, ou autre peine semblable, pource que le diable les trauaille bien d'auantage, car mesme il en bat iusques à la mort, & toutesfois ils ne le peuuent abandonner.

en la pref.

L'on ne doit point suyure de mediocrité en ce qui est des sorciers.

C'est dõc pourquoy il sẽble qu'il ne faut point suiure de mediocrité lors qu'il s'agit de punir les sorciers, ains qu'il faut ou les traicter du tout doucement, ou bien les

faire mourir,conformémēt au conseil, qu'vn vieil capitaine des Samnites donnoit dans Tite Liue à ses soldats contre les Romains en vn autre faict. *Tit. Liue li. 9.*

Mais certes ie feray tousiours d'auis, que sur le moindre fondement l'on les face mourir, quād il n'y auroit autre raison que celle que i'ay desia touchée beaucoup de fois, c'est à sçauoir qu'ils ne chāgent iamais de vie. Neantmoins il se peut faire qu'il y ayt telle occasion d'excuse, que l'on auroit tort de passer à condemnation : mais cela demeure à l'arbitrage du Iuge. *L'on doit faire mourir les sorciers.* *Les sorciers ne changent point de vie.*

De Rollande du Vernois, comme elle se trouua possedée en prison, & de sa deliurance.

CHAP. LII.

DEscendons maintenāt à Rollande du Vernois, de laquelle nous auons parlé cy dessus en plusieurs endroits. Ceste femme estoit du village de Chesery en Sauoye, & demeuroit au lieu de Croya, terre

de saint Oyan de Ioux, elle estoit aagée d'enuiron trente cinq ans, & fut faicte prisonniere sur l'accusatió de Iacques Bocquet, & de Françoise Secretain. Ie me suis proposé de rapporter entierement ce qui s'est passé pour son regard : d'autant que la chose le merite, mesmement pour ce qu'estant faicte prisonniere, elle se trouua possedée de deux demons, dont elle a esté deliurée en prison.

Comme donc elle fut reduite en prison, le Iuge se trāsporte aussi tost en la Conciergerie pour l'ouyr en responſe. L'on luy demande en premier lieu si elle cognoissoit Iacques Bocquet, & Françoise Secretain, à quoy elle respond affirmatiuement, se prenant cependāt à crier, & pleurer, & disant de son propre mouuemēt qu'elle n'estoit du mestier dont l'on l'accusoit, & qu'elle n'auoit esté au sabbat, sans ietter toutesfois vne seule larme. Elle confessa encores qu'elle auoit dit aux sergens, qu'elle n'estoit point marquée, mais bien que gros Iacques, & Françoise Se-

cretain l'estoyent, & qu'elle l'auoit ainsi ouy dire.

L'on luy cōfronte à l'instant gros Iacques, & Françoise Secretain, lesquels luy maintindrent qu'ils l'auoyent veuë au sabbat sous Coirieres par trois, & quatre fois. Ce qu'elle inficia, vsant d'execrables imprecations, & de plusieurs menaces, mesme à l'endroit du Iuge. *Confront de gros Iacques & Françoise Secretain à Rollande.*

L'on la faict reserrer en vne prison assez estroite, ou elle ne demeura qu'vn iour, & vne nuict qu'elle fit entēdre au geolier, qu'elle estoit resoluë de dire la verité, moyennant que l'on la tirast de là, & que l'on la menast chauffer. Le Iuge estant arriué sur ces entrefaites luy promist de la conduire luy mesme vers le feu, si elle vouloit confesser la verité, ce qu'elle accorda de faire, & dict à l'heure mesme qu'elle auoit esté vne fois au sabbat sous Coirieres. *Rollande est reserrée, & commence de confesser.*

Ainsi qu'elle se chauffoit, l'on luy demande si elle auoit esté au sabbat, elle respōd qu'ouy, & qu'elle y auoit esté vne fois sous Coirieres. L'on l'interroge par apres de ce qui se *Elle se trouue possedée.*

faisoit au sabbat, mais elle demeura muette sur cest interrogat, sans pouuoir respondre autre chose, sinon qu'elle estoit empeschée de dire la verité par le malin esprit, qui la possedoit, & lequel elle sentoit comme vn gros morceau dans l'estomach, monstrant auec la main le lieu, oule mal la tenoit. Elle tomba encore à terre, & commança à iapper comme vn chien contre le Iuge, roulant les yeux dans la teste auec vn regard affreux, & espouuentable. D'où l'on print opinion, qu'elle estoit possedée: ce qui fut mieux recogneu par deux Prestres, que l'on fit venir vers elle ausquels elle declara auec grand peine, que le malin esprit l'empeschoit de dire la verité, estant quelque peu de temps apres retournée à elle, sur quoy elle confessa respondant aux interrogats, qui luy furent formez.

Ses responses premieres. 1. Qu'il y auoit enuiron demy an, qu'elle n'auoit esté au sabbat.

2. Qu'elle y auoit esté menée vn ieudy au soir par Gros Iacques.

3. Que le diable se presenta pour

fois au sabbat en forme d'vn gros chat noir.

4. Que tous ceux, qui estoyent au sabbat alloyent baiser ce gros chat noir au derriere.

L'on luy demanda subsecutiuement, qui estoit ce gros chat noir, elle respond que c'estoit le diable, & sur cela le malin esprit recommença de la vexer plus fort qu'au parauant, tellement qu'elle eust peine de prononcer d'vn bien long temps le sainct nom de Iesus.

Le matin il la laisse de nouueau, & ce pendant elle confessa:

1. Qu'estant au sabbat elle s'estoit baillée au diable.

2. Qu'elle auoit en prealable renõcé Dieu, Chresme, & Baptesme.

3. Que Satã l'auoit cogneuë charnellement par deux fois au lieu de la Croya, & tout aussi tost adiouste que le diable ne vouloit pas qu'elle dict la verité.

L'on luy demande de rechef s'il estoit veritable, que Satan eust eu cognoissance d'elle, elle respond qu'ouy, disant de plus que la semen-

La semence du diable froide. ce du diable estoit froide. Mais elle n'eust pas si tost fait ceste response, que le malin esprit renouuella ses assauts, & luy ferma la bouche, de façon que l'on ne peust tirer vn seul mot d'elle, & seulement sur quelques interrogats, que l'on luy repeta elle fit signe de la teste, & de deux doigts, que Satan l'auoit cogneuë charnellement par deux fois, & se print à iapper, & abbayer comme vn chien, Surquoy l'on la laissa.

Le l'endemain elle confessa, & rapporta.

Secondes responces de Rollande. 1. Qu'elle auoit assisté auec ceux qui auoyent fait la gresse au sabbat, mais qu'elle ne s'estoit aydée a en faire.

2. Qu'elle auoit veu au sabbat Clauda Coirieres & q̃lques autres.

3. Que Gros Iacques luy auoit baillé les demons, dont elle estoit possedée, & que ces demõs estoyent dans vne pomme, que gros Iacques luy fist manger.

4. Qu'elle n'auoit esté precedemment au sabbat.

C'est tout ce que l'on peust tirer

d'elle pour lors, à raison que le malin esprit recommença de la tormenter auec vne telle vehemence, qu'il fust aduisé, qu'il seroit bon de la faire coniurer, comme il fut fait le iour suyuant.

Rollande est coniurée.

Le prestre donc s'estant preparé donna au prealable à la possedée la sacrée Vierge Marie pour son aduocate, & puis passe à ses exorcismes. Il coniure en premier lieu le demon de luy dire son nom : le demon se monstre difficile à respondre, toutesfois comme il fut pressé, il dit qu'il s'appelloit Chat : l'on luy demande, s'il estoit seul, il respond que non, & dit qu'ils estoyent deux que son compagnon se nommoit diable, & qu'ils auoyent esté enuoyez par gros Iacques au corps de Rollande. Le Prestre continuë ses exorcismes, & fait commandement aux demons de sortir. Le diable respond, que leur heure n'estoit pas encores venuë & qu'ils auoyent bon terme. C'est icy que le combat commença grand entre le Prestre, & Satan : Le prestre s'aidoit de prieres, & de coniura-

Elle se treuue possedée de deux demons & leurs noms.

Les demons sont enuoyez par gros Iacques.

Combat entre le prestre, & Satan.

tions, le diable se defendoit auec blasphemes, & mocqueries, & faisoit semblant de ne se soucier pas beaucoup du ministre de Dieu. C'estoit vne chose estrãge de voir comme ce mal'heureux se seruoit du corps, & des mẽbres de la possedée. Car tantost elle regardoit le Prestre de trauers, & d'vn œil courroucé, tantost elle luy branloit la teste, & tantost elle luy faisoit la grimace, & luy tordoit la bouche en se mocquant de luy. Mais sur tout i'admiray la puissance qu'il auoit sur les bras, & sur les mains de ceste pauure Creature, d'autant que si l'on luy vouloit faire baiser la Croix, elle tendoit les mains au deuant, pour empescher que l'on ne l'approchast d'elle, auec vne telle ardeur que l'on n'en pouuoit pas iouyr: & au contraire si l'on luy vouloit faire prẽdre la Croix pour se seigner d'elle mesme, elle se trouuoit destituée de toute force aux bras, & aux mains, de sorte qu'elle ne la pouuoit pas seulemẽt empoigner. D'où l'õ iugea q̃ la Croix estoit vn vray fleau du diable.

Pouuoir de Satan sur la creature.

Satan a la croix en hor reur.

Il en prenoit tout autant, quand lon aspergeoit la possedée d'eau beniste: car elle donnoit tous les empeschemens qu'il luy estoit possible à ce qu'elle n'en receut vne seule goutte, mettant tantost les mains au deuant, & penchant tantost le visage contre terre. Mais c'estoit vn cas estrãge de la voir, quãd lon luy en faisoit boire. Pour ce qu'il falloit que deux ou trois hõmes s'employassent, pour luy faire ouurir la bouche, & deslors qu'elle en auoit aualle vne goutte, le Demon iappoit comme vn chien, criant: *Tu me brusles, tu me brusles.* Que si lon continuoit à luy en faire boire, il disoit *qu'il en auoit assez & que c'estoit prou.* Voire mesmes que quelquefois il menaçoit de tourmenter la possedée, de tant plus que l'on l'aspergeroit ou feroit boire d'eau beniste. Ce qu'il faisoit aussi: car par fois il la rendoit tellement lasse & recreuë, qu'à peine pouuoit-elle respirer, & a d'autre fois elle demeuroit comme morte.

Satan à l'eau beniste en horreur.

Satan iappe comme vn chien.

Le Prestre reïtere ses exorcismes, & coniurations, & faict commandement aux demons de sortir, & d'aller au plus profond des enfers. Le diable respõd, qu'il ne sortiroit point, & que son heure n'estoit pas venuë. Le Prestre le presse d'auantage. Le diable dict en fin, qu'il estoit bien proche, mais que son commagnon estoit encores bien bas. Et en ces entrefaictes la possedée mist la main sur son estomach, conduisans le contremont de son gousier ie ne sçay quoy, qui fut en fin veu grossir au gosier. Ce fut lors que le demon dict qu'il estoit bien pres, mais toutesfois, que son heure n'estoit pas venuë. La nuict ce pendant approchoit, de sorte que l'on fut contraint de se departir, & laisser la possedée en la garde de Dieu.

Le gosier de Rollande deuient gros & enflé.

L'vn des demõs neantmoins, sçauoir le diable ne laissa pas de la quitter sur les sept ou huict heures du soir, & sortit par la bouche en forme d'vne limace toute noire, laquelle fist deux ou trois tours en

Le diable sort en forme de limace.

terre, & puis disparut, selon que Rollande le rapporta le lendemain.

L'autre demon restoit, qui estoit le chat. Celuy cy rendit muette la possedée trois iours entiers, de façon que pendant ce temps là, l'on n'eust pas moyen de rië tirer d'elle. Il estoit encores bië plus fascheux, que le premier, & pour cela il fallut trauailler d'auantage apres luy. Le prestre commença ses coniurations à bon escient: L'on luy demande premierement en langue Latine quel estoit son nom, il fait difficulté de respondre, l'on le presse tousiours en langue Latine. Il respond à la parfin ce mot, *Chat*. L'on l'interrogue de son compagnon. Il se rend retif à respondre. Toutesfois comme il fut pressé, il dict qu'il estoit desia sorty, & qu'il estoit allé en enfer. L'on luy replique, qu'il falloit, qu'il le suyuit. Il respond que son terme n'estoit pas venu. Le Prestre exagere ses exorcismes, il se sert de la Croix, & de l'eau beniste contre ce miserable. La possedée se conportoit ny plus ny moins

Le Chat rend muette la possedee.

Le diable entend latin.

qu'elle auoit fait la premiere fois. Elle auoit vn regard affreux, elle tordoit la bouche & faisoit des grimaces horribles, elle branfloit la teste en se mocquant, elle se precipitoit contre terre, tellemẽt que l'on estoit quelquefois quatre, ou cinq à la tenir.

Le diable tremble au Sainct nom de Iesus, & de la Saincte Vierge.

Mais c'est vne chose espouuantable d'entendre crier, & iapper le demon lors que le Prestre venoit à prononcer le S. nom de IESVS, & qu'il inuoquoit l'assistance de la sacrée vierge Marie, ou qu'il approchoit la Croix de la demoniaque, ou bien encores quand il l'aspergeoit d'eau beniste, & luy en faisoit boire. Car il disoit quelquefois que lon le brusloit, & à d'autres que lon luy auoit assez dõné d'eau beniste, & que si lon poursuiuoit à luy en ietter d'auantage il ne sortiroit pas, & tourmenteroit de tant plus le corps de Rollande.

La Croix.

L'eau beniste.

Le Prestre le coniure donc de sortir. Il respond qu'il n'en feroit rien, & que son terme n'estoit pas venu, & sur ce vexe, & tourmen-

te de tant plus la possedee, vsant tantost de ces mots en se resiouysſant; *I'ay bien tourmenté ce corps*, & tantost de ceux-cy; *Ie suis bien pres.* Ausquels mots l'on apperçeut grosir le gosier de Rollande comme l'on auoit faict la premiere fois, de sorte que l'on estimoit que le Demon sortiroit à l'heure mesme, mais toutesfois il n'en fit rien, ains dict tousiours que son terme n'estoit pas venu, & qu'il ne s'en yroit pas. *Le gosier de Rollande gros & enflé.*

Le Prestre le voyant si opiniastre luy dresse vn feu dans lequel il iette quelques parfums, puis apres escrit son nom dans vn billet qu'il brusla à l'instant. Le Demon là dessus hurle, & iappe furieusement si bien que les cheueux nous herissoyent en la teste de l'entendre, & de voir d'autre costé la Rollande tellemét extenuee du trauail qu'à peine pouuoit elle r'auoir son souffle. *Le Prestre dresse vn feu au demon. Vide flagel. dæm. exorc. 6.*

Or en cest endroit Rollande ietta la main, & les yeux du costé d'vne chambre, en laquelle Gros Iacques estoit prisonnier, & par apres *Rollande demande qu'on face venir gros Iacques.*

les tourna contre les feneſtres qui regardoyent ſur la ruë. L'on luy demande qu'elle vouloit entendre par ce ſigne, elle ne reſpond autre choſe ſinon, *Gros Iacques*, car le demon la rendoit muette, Ie cogneut tout auſſi toſt, qu'elle deſiroit que lon fit venir gros Iacques. D'autant que comme il luy auoit baillé ſes demons, elle auoit opinion qu'eſtant proche d'elle, il l'en pourroit faire quitte, du tout auſſi ſur ce que l'on luy demãda ſi ce n'eſtoit pas ce qu'elle entẽdoit, elle reſpondit par ſigne, qu'ouy. Toutefois l'on aduiſa qu'il n'eſtoit pas bon de faire venir gros Iacques pour les raiſons que i'ay touché ailleurs.

Le Demon demande quelque choſe pour ſortir.

Par ainſi le Preſtre continua ſes exorciſmes, & coniurations. Le demon preſſé dict qu'il ſortiroit, moyennant que l'on luy donnaſt quelque choſe. L'on luy demande qu'il vouloit: Il reſpond qu'il vouloit du pain, & du froumage. L'on donne du pain benit à la poſſedée, ſans l'aduertir que ce fut du pain benit, elle le mit dans ſa bouche,

mais aussi tost elle le recracha. Le demon importune tousiours pour auoir quelque chose, il vsoit, de ce mot Sauoye, *Quaque ram.* Toutesfois il n'eust rien autre que de l'eau benite à force, & pour ce que la nuict approchoit l'on se retira.

La Demoniaque recrache le pain benit.

Le demon ce pendãt sortit deux, ou trois heures apres, que nous eusmes laissé la possedée, en la mesme forme, & maniere q̃ le premier.

Le Demon sort en forme de limace.

Ie ne veux pas obmettre, que comme i'allay voir vne fois ceste femme, qui fut au temps qu'elle estoit possedée du dernier demon, qui la rendit muette, elle approcha la main de sa bouche, auec vne façon telle qu'il estoit facile à cognoistre, qu'elle vouloit quelque chose. Et pour cela ie luy demãday qu'elle vouloit, à quoy elle respõdit en son langage ce seul mot, *l'Assé*, qu'est à dire laict. Ie luy demanday derechef, si c'estoit elle, qui vouloit ce laict, elle monstra par signe, que non, ains que c'estoit le demon. D'où ie recogneu la ruse, & astuce du diable, qui

Rollande demande du laict.

Satan veut tousiours auoir quelque chose de nous.

veut tousiours auoir quelque chose de nous s'il peut : & de là vient que le plus souuent il faict croire à ceux qu'il possede, qu'il a faim, selon que l'a rapporté celle dont nous parlons, & auec elle Loyse Maillat, ce que tous les demoniaques confirment aussi.

Ceux qui se mocquent des exorcismes, & coniurations de nos Prestres.

CHAP. LIII.

Vi. Riche. au discours des miracles c. 33.

OR ie ne puis icy que ie ne me esmerueille de quelques-vns qui se mocquent des exorcismes & coniurations, dont vsent nos Prestres à l'endroit des demoniaques: car quelle raison ont ils en cela? Iesus Christ n'en a-il pas guery vne infinité, pendant qu'il a esté en ce monde? Tesmoin entre autres celuy qui auoit vne Legion de Demons, duquel parle sainct Marc en son Euangile. Et ne sçait-on pas que Iesus Christ à donné le mesme pouuoir aux hommes? *Remarque*, dict-il, *ceux qui croiront, lon les recognoistra*

Iesus Christ deliure vn demoniaque

Marc. 5. Marc. vlt. Matth. 7.

gnoistra par les signes suyuans, c'est à sçauoir, qu'ils dechasseront les diables en mon nom, &c. Et ailleurs : *C'est vne sorte de demons, qui ne se peut chasser sinon par prieres, & ieusnes.*

C'est en suite de cecy, que saint Paul deliura vne ieune fille deuineresse du malin esprit, dont elle estoit possedée, & qu'il est dict de luy autre part que, *Dieu faisoit des choses admirables en la personne de saint Paul, d'autant que l'on prenoit ses habillemens, & ses linges pour les porter sur ceux qui se trouuoyent malades, & vexez, & lors il guerissoyent, & les malins esprits sortoyent.* Les saincts personnages en ont faict tout autant apres les Apostres. Nous lisons que Fortunatus, & S. Hilarion auoyent accoustumé de chasser par prieres, & oraisons les malins esprits des corps des personnes, iusques là que le dernier en deliura deux cens en l'Isle de Cypre. Le semblable se lit de saint Bernard, & de plusieurs autres. Et nos Prestres donc pourquoy ne pourront-ils pas faire le mesme ? La main de Dieu est aussi

S. Paul deliure vn demoniaque. Al Ap. 16 Act. 19

Les habillemens & linges de S. Paul donnent guerison.

Les saincts personnages deliurent les demoniaques.

Fortunatus. S Hilarion. D. Greg. l. 1 Diale. c. 10. Hier. in vita D Hilario. S. Bernard.

puissante qu'elle a iamais esté.

Les diables se seruent d'adiurations. Marc, 5.

Ie dy bien d'auantage, c'est que les diables mesmes se sont seruy quelquefois d'adiurations. Car l'vn d'eux parlant à Iesus Christ en S. Marc. *Ie t'adiure*, dict-il, *par le Dieu tout-puissant, que tu ne me tourmente point.* Et de faict il obtint ce qu'il demandoit, qu'estoit que luy, & ses compagnons ne fussent iettez hors de la regió des Gerasenes. Mais les exemples infinis de ceux, qui sont deliurez iournellement au cóspect de tout le monde, deuroyent fermer la bouche à ces Athées & heretiques: Ausquels ie veux encores móstrer que les ceremonies de nos Prestres sont sainctes, & religieuses.

Ceremonies de nos Prestres sainctes, & religieuses.

Apres que ie leur auray mis en auant vne chose aduenuë des huict ans en ça non gueres loin de nous, qui les doit rendre du tout confus. C'est que le fils d'vn gentil'homme huguenot se retrouuant possedé, lon employa le Ministre du lieu pour le coniurer: Mais ce Ministre n'eust aucun pouuoir contre les diables: ce qui fut incótinent reco-

Ministre ne peut chasser les diables.

Vn gentil-homme huguenot mande vn prestre Catholique pour coniurer son fils possedé.

gneu par le pere, lequel estant plus curieux de la santé de son fils, que feruent en sa religion, manda secrettement vn prestre Catholique, qui s'aida des exorcismes accoustumez, & ordinaires en l'Eglise Romaine auec telle syncerité, que le possedé fut bien tost deliuré de ses demons. Ie nommeray le gentilhomme si ie ne me doutois qu'il fust reprins par les Seigneurs du Canton, auquel il est subiect. Il me suffit de dire que ie tiens l'histoire de tresbon lieu, & q̃ ie ne m'esbahy pas si le ministre dont nous auons parlé ne profita rien à chasser les diables, pour ce que iamais Ministre n'a eu ceste puissance, non plus qu'il ne se lit point que iamais heretique ait faict miracle. Mais reprenons le fil de nos premieres erres. N'est-ce pas au nom de Iesus Christ que nos Prestres coniurent les esprits de sortir? Sainct Paul n'en faisoit-il pas de mesme? *Ie te commande*, disoit-il, *au nom de Iesus Christ de sortir de ceste creature, & à la mesme heure l'esprit s'est party.* Et la

L'heretique ne peut faire des miracles.

Act 16.

Croix, & l'eau benite, dont ils se seruent ne sont-ce pas deux fleaux du diable?

De la force & vertu de la Croix contre les demons, & leurs supposts.

CHAP. LIIII.

Gregoire Euesque de Langres, & Albin Euesque d'Aniou chassent les diables auec la Croix.

Greg. Turo. in vita pa. c. 7. Vin. li. 23. cap. 243

Les hermites font le mesme.

Iustine chasse auec la Croix deux demons qui luy auoient esté enuoyez par S. Cyprian pour tenter sa virginité.

Epiph. lib. 1. to. 2. con. her

CAR pour le regard de la Croix, les histoires nous font foy, qu'vn Gregoire, Euesque de Langres, & vn Albin, Euesque d'Aniou, chassoyent les diables des corps des possedez auec ce signe. C'estoit encores auec les armes de la Croix, que les hermites du temps passé, & les autres saincts combatoyent les diables. S. Antoine, & saincte Marguerite en faisoyent ainsi, & saincte Iustine auec le signe de la Croix chassa les deux demons, qui luy auoyent esté enuoyez par S. Cyprian, qui estoit pour lors encores addonné à la Magie, pour tenter sa virginité. Epiphane semblablement raconte qu'vne Dame Chrestienne estant aux bains de Gadara en Iudée, se detrappa parce

ſigne ſalutaire des enchantemens de ceux qui la pourchaſſoyent.

D'auantage nous liſons de pluſieurs leſquels ſ'eſtans trouuez inopinément, ou bien par curioſité au ſabbat, & ayant faict le ſigne de la Croix, tout eſt diſparu auſsi toſt, & diables, & viandes, & perſonnes. Ce qui eſt conforme à la doctrine de ſainct Athanaſe au liure de l'incarnation, ou il dict, que la Croix chaſſe les enchantemens & ſorceleries, & les rend de nulle valeur.

Iulian l'Apoſtat auec la Croix fait fuyr les diables.

Nazian. in orat. in Iulia.

Mais prenons l'exemple de Iulian l'Apoſtat, lequel eſt bien plus eſtrãge que ceux que nous venons de toucher. Ce Renegat ſe rencontra vn iour en vn temple d'Idoles entre pluſieurs diables, qui coniuroyent la ruyne du genre humain, il eut peur de voir vne telle aſſemblée, il fit le ſigne de la Croix à l'imitation des Chreſtiens, tous les diables diſparurent incontinent, diſans de Iuliã qu'il eſtoit vn vaiſſeau vuide, mais qu'il eſtoit marqué, à raiſon du ſigne, dont il ſ'eſtoit armé.

Le semblable aduint sont enuiron quarante ans, lors que les Bernois tenoyēt le baillage de Ges en la presence d'vn Charcot homme de la mesme terre, & qui estoit de la religion pretēduë reformee. Celuy-cy fut assailly de nuict au bois de Rat par vne multitude de Chats, à l'encontre desquels il se mit en defence, se seruāt d'vne espee qu'il portoit: mais comme il recogneut que son espee ne luy profitoit en rien, il fit le signe de la Croix, & lors tous les chats disparurent, le bailly qui estoit Augustin de Lutherno Bernois ayant esté aduerty de l'histoire, mande Charcot, lequel luy cōfirma la chose en la sorte qu'elle a esté rapportee, & lors le Bailly luy dict que s'il trouuoit que le signe de la Croix luy fust profitable, qu'il s'en deust tousiours aider à l'aduenir. Ie tiens l'histoire du sieur de Pongny, gentilhomme de la terre de Ges, & personnage d'hōneur, il n'y a pas neuf mois qu'Anthoine Gentil du pays de Vaux aussi subiect des Bernois

Charcot huguenot fait fuyr des chats auec le signe de la Croix.

& de mesme religiõ que Charcot, chassa semblablemẽt le diable auec le signe de la Croix, cest homme conduisoit par eau vne grãde quantité de frommages à Lyon : ces frommages vindrent a estre submergez par vne orage qui s'esleua à l'improuiste, Gentil pour ceste perte se desespere par les chemins: Ainsi qu'il passoit vn bois il rencontre vn grand homme noir, lequel luy dit que s'il se vouloit bailler à luy il luy feroit recouurer ses fromages, & le feroit encore riche. Gẽtil demande à ce grand homme noir qui il estoit, l'autre respond, qu'il estoit le diable. Gentil là dessus faict le signe de Croix, tout aussi tost le grand homme noir disparut, & cõme par apres l'on voulut sçauoir de Gentil la raison, pourquoy il auoit faict le signe de la Croix, puis qu'il estoit huguenot : & que les heretiques n'ont riẽ plus en haine que la Croix, il fit response qu'il estoit bõ de se seruir de toutes choses en sa necessité, ie sçay de ceux qui alloyent en compagnie auec

Anthoine Gentil huguenot chasse le diable auec le signe de la Croix.

luy à Lyon. Il y a eu aussi autrefois
Ioseph. vn Iosephe, lequel n'estant pas Chrestien chassoit les diables des corps des possedés auec la croix. Ce qui l'occasionna de se ranger au Christianisme.

En somme les Demons ne sentēt iamais la Croix, qu'ils ne soyent du tout esbranslés : dequoy nous auons vn bel exemple outre ceux que i'ay touché cy dessus, dans l'Antechrist demasqué de Caron, duquel ie mettray icy les mots. Le
En la remarque. faict estant ainsi aueré, dict-il, (il parle d'vn enfant qui se treuua possedé) vn iour i'entre dans la maison où estoit l'enfant; & à mon arriuée voicy venir à moy vne fille huguenotte, aagée de 18. ans, ou enuiron, laquelle tenant vne petite Croix d'argent me donna signe de prendre garde à ce qu'elle feroit. L'enfant estant tout referré en soy mesme, son nez sur ses genoux, dans le lict, bien couuert nous tournant le dos, & estant aussi impossible à luy de nous voir ceste fille huguenotte commence à luy mettre la Croix

ſur ſes eſpaules: mais de ce pas voicy l'enfant qui ſe contourne tout à coup, & ſ'eſtend auec des grimaces, ſe deſpitant contre nous. Apres l'enfant ſe remet dans le lict comme il eſtoit au parauant, & moy prins ceſte Croix, mais ie ne la peu oncques approcher à deux doigts du poſſedé, qu'a l'inſtant il ne ſe releua & contourna comme au parauant. Ce que i'experimentay par diuerſes fois, lors & autres iours ſuyuans: Voila ce que dict Caron. Mais i'ay veu auenir des choſes auſſi eſtranges en Rollande du Vernois. *Voy le c.52.*

I'adiouſteray que les ſorciers ne portēt iamais Croix en leurs chappelets, du moins qui ſoit entiere. Comme de meſme celuy qui dict la meſſe en leur ſabbat n'a point de Croix en ſa chappe, ſelon que nous auons remarqué cy deſſus. D'où il eſt facile à colliger que le Diable l'a extremement en haine. *Les ſorciers ne portent iamais croix en leurs chappelets.* *Voy le c.21*

Ce qui eſt auſſi ſi veritable, que le premier artifice, dont il vſe, c'eſt de faire arracher les Croix, comme *Le Diable fait abbatre les Croix. Voy les aduis de Iapon.*

M v

il s'est veu és terres neuues en plusieurs endroits, & principalement au Royaume de Quabacondono, lequel fit defense à peine de la vie d'en porter, mesmes qu'il ne se contenta pas d'en priué la terre, mais il voulut encor que ces edits eussent lieu sur la mer, de sorte que l'on estoit contraint d'effacer les Croix des banderoles des vaisseaux. Et s'il y a de plus que l'Antechrist grauera son caractere au front, ou en la main, à fin que personne ne puisse faire, ou imprimé en son front le signe de la Croix.

L'Antechrist aura en haine la Croix. Hyppo.mart

Et pour cela les saints peres, sçachants tresbien, que ce signe est l'vn des plus grands fleaux du Diable, nous exhortent de nous en munir en toutes nos actions, à fin que Satan ne puisse iamais rien contre nous. En quoy nous ne faisons rien, que ce qui s'est des-ia faict de tout temps par les Chrestiens au rapport de Tertulian, duquel ie mettray ici les mots: *Nous nous marquons*, dict-il, *au front du signe de la Croix à tous pas, à toute entrée, & sor-*

D. Greg. l. 1. Dial.c.3. D. Hiero. in epi. ad Eustoch.

De Cor. mil. c.3.

Eusèb. in vita Constan.

tie, à nostre leuer, au bain, à la table, en public, en chambre en nous asseant, bref de quelque costé que nous nous tournions, & en quelque part que nous allions.

Et Constantin le grand ayant experimenté en guerre de quelle force, & vertu estoit ce signe, fist à bonne occasion inscrire ces mots en vne Croix, qu'il auoit faict dresser à Rome à la dextre de sa statuë. *C'est le signe de salut.* Note.

De la force, & vertu de l'eau benite contre les demons.

CHAP. LV.

QVANT à l'eau benite, elle a esté instituée en partie pour chasser les malins esprits, & les effects monstrent quelle est son efficace: car d'où vient, que les demons iappent, & abbayét, depuis que l'on en asperge la personne qu'ils possedent? Pourquoy crient-ils si souuent, *qu'ils brulent, qu'ils brulent*; si ce n'est pour ce qu'ils experimentent ceste eau pour l'vn des plus grands fleaux, qu'ils ayent.

L'eau benite instituée en partie pour chasser les malins esprits.

Can. aquam de consecra. dist. 3.

Lieux rendus exempts des malins esprits par l'eau benite.

Vide Thyr. de loc. infest. par. 1. cap. 1. num. 19.

Mais pourquoy s'enfuyent-ils encores quand l'on en iette au lieu qu'ils ont accoustumé de molester? Comme il fut faict à Camon en Allemagne, ou vn esprit commença d'inquieter les habitans, sans se faire voir d'vn premier coup, & neantmoins iettoit des pierres contre les personnes, & heurtoit ordinairement aux portes des maisons, mais tost apres il se monstra en figure d'homme, & fit dix mille maux, & cependant comme le lieu fut aspergé d'eau benite par certains prestres, qui furent là enuoyez par l'Archeuesque de Mayence, l'esprit disparut incontinent sans iamais retourner. Le mesme aduint en vn autre lieu, duquel il est faict mention en la vie de saint Gregoire, où le malin esprit en forme d'vn Taureau poursuyuoit le bestail, & les Bergers sans que l'on en peust rendre le lieu exempt, iusques à ce que l'on l'eut semblablement aspergé d'eau benite. Ce que Caron rapporte en son Ante-christ demesqué donne bien encores à cognoistre.

Ioa. Diac. in vita D. Greg lib. 4. c. 93.

a la 1. mar.

que les demons n'aiment gueres ceste eau. Car il dict que luy-mesme ayant fait asseoir à sa table quelques demoniaques, il donna ordre que leur vin se trouua trempé d'eau benite : Mais il ne fut iamais possible de les surprendre pour leur en faire aualler vne seule goutte : mesmes qu'ils frisonnoyent, quand ils portoyēt le verre à leur bouche, & toutesfois ils beuuoyent sans aucune difficulté le vin trempé auec l'eau simplement naturelle. Il ne nous faut prendre que ce que nous auons veu auenir en Rollande du Vernois, de laquelle, i'ay parlé cy dessus.

Des parfuns, dont vsent les Prestres en leurs exorcismes.

CHAP. LVI.

IL reste, que nous monstrions, que nos Prestres n'vsent pas mal à propos de parfuns en leurs exorcismes. Ce qui nous sera facile. Car ie veux bien accorder, que le parfun ne peut rien directement contre le malin esprit. Veu que le Diable est sans corps, & consequem- *Le parfun ne peut rien directement contre le malin esprit.*

ment sans odorat : mais il faut que l'on me confesse que ce mal-heureux se glisse parmy les humeurs dont la personne est composée, & qu'il s'en sert pour la tourmenter d'auantage, estant vray-semblable, qu'il se delecte principalement à l'humeur melancolique, pour ce qu'il est conforme à sa nature, qui est fade, & triste, & pour cela nous voyons les melácoliques plus souuent possedez, que les autres. Or il est certain, qu'il y a des parfuns, qui consumét, & corrigent ces humeurs: ce que faict mesme le souffre par sa subtilité. Pourquoy donc ne conclurós nous pas, que le diable quittera plus facilement le corps du demoniaque, s'il est repurgé des humeurs, dont nous venons de parler, que s'il en estoit encores remply?

Satan se delecte principalement à l'humeur melancolique.

La nature de Satan fade, & triste.

Les melancoliques possedez plus ordinairement.

Card. de Va. li. 16. Vuie. l. 5. c. 9.

L'escriture Sainte nous enseigne mesme que le malin esprit se plaist plustost en l'vn des corps qu'en l'autre : car nous auons en S. Marc, que les Diables estant commandez par Iesus Christ de sortir du corps d'vne personne, qu'ils possedoyent

Le malin esprit se plaist plustost en l'vn des corps qu'en l'autre.

Marc. 5.

ils demanderẽt d'estre enuoyés dãs des porceaux. Ainsi donc il ne faut pas blasmer les parfuns de nos prestres, puis qu'ils seruent en quelque façon contre les demons. Ce que nous pouuons encores mieux remarquer par l'exemple du ieune Tobie, lequel dechassa le diable auec vn parfun, qu'il composa du cœur, & du foye d'vn poisson. *Tobie dechasse les diables auec du parfun.*

Bien est vray, qu'il y entremesla des Oraisons & ieusna auec cela: mais nos prestes font le semblable. Aussi n'y a-il doute que les parfuns qui sont sanctifiez par la parolle de Dieu, ne soyent de plus grand efficace contre le diable, que si l'on s'en seruoit en leur simple naturel. *Les parfuns sanctifiez sont de plus grand efficace.*

Contre ceux, qui disent, que Satan faict semblant de craindre la Croix, l'eau benite, & les exorcismes, mais qu'en effect il s'en mocque.

CHAP. LVII.

AV reste il y a à rire de ceux, qui disent que le Diable ne craint point les exorcismes, n'y

la Croix, ny l'eau benite, mais qu'il feint de le craindre: car s'il est ainsi, que cest ennemy capital du genre humain ne cherche, que nostre ruine entiere, pourquoy croirons nous qu'il quitte de son bon gré le corps de celuy, qu'il a enuie de tourmenter, & de conduire à perdition? Pourquoy ne possede-il tousiours à fin de le faire noyer, ou precipiter? Mais pourquoy vsoit-il encores de ces mots à l'endroit de Iesus Christ,
Marc. 1. lors qu'il le vouloit dechasser d'vn corps qu'il possedoit? *Qu'y a il de commun entre nous, & toy Iesus de Nazaret? es tu venu pour perdre deuant le temps? Nous sçauons assez que tu es le sainct de Dieu;* sinon pource qu'il luy faschoit de quitter la personne qu'il possedoit.

Voy le c. 54. D'auantage nous auons veu comme les diables s'enfuyrẽt au signe de la Croix, que fit Iuliã l'Apostat. Or qui iugera que ceste fuite ayt esté dissimulée? S'il estoit ainsi, il faudroit conclure que les diables vou-
Voy le c. 54. loyent par ce moyen inuiter Iulian de retourner en son premier estat de-

Chrestien,& adorer de nouueau la Croix.Et faudroit de mesme inferer que les diables deslogeoyent des corps des personnes au signe de la Croix, que faisoit Iosephe pour s'attirer au Christianisme. Comme de mesme encore il faudroit inferer que les chats qui s'enfuyrent au signe de la Croix, que fit Charcot, qui n'estoyent autres que diables,& sorciers,les faisoient ainsi pour inuiter ce Caluiniste à se ranger sous l'estendard de l'Eglise Romaine, qui a la Croix pour le signe principal de son salut. Et ferōs encore mesme iugement d'Antoine Gentil,duquel nous auons parlé au chapitre de la Croix. Ce seroit vne consequēce absurde comme disent quelques Theologiens. Non, c'est vne impieté de nier la force de la Croix, de l'eau beniste, & des exorcismes, veu mesmes que les bestes les plus irraisonnables y obeissent, selon que lon peut voir en sainct Thomas, qui tient pour cela que lon les peut cōiurer, comme estans agitées par Satan pour

Vide Thyr. de loc. infest par 3. c. 68. nu. 12. 13.

L'on peut coniurer les bestes irraisonnables.

2. 2. q. 90. Bod. l. 3. c. 6 In manu. c. 27. nu. 13.

offenſer les hommes : ce qui eſt auſſi approuué par le Nauarre.

Et ne faut pas que l'on trouue eſtrange ſi nous auons dit, que le goſier de Rollande du Vernois fut veu groſsir auant le depart de ſes demons, & que les demons ſortirẽt par ſa bouche en forme de limaces. Par ce qu'il n'y a rien de nouueau en l'vn & l'autre poinct. D'autãt que pour le regard du premier, comme le diable dõne le plus ſouuent quelques ſignes à ſon iſſuë du corps des perſõnes, il a eſté remarqué que celuy-cy eſt l'vn des principaux, ſçauoir que l'endroict par lequel il veut ſortir ſenfle, & deuiẽt gros outre meſure, ſelon qu'il aduint au Demoniaque, que S. Catherine de Sene deliura: Car le demon voulant partir excita des tumeurs horribles au goſier du patient.

Satan baille touſiours quelque ſignal de ſon iſſuë. Thyr. de demon part. 4. c. 52 nu. 13. Raim, in vita Cathar.

Le demon excite des tumeurs au goſier d'vn demoniaque

Et ce qui concerne le ſecond poinct. L'on a veu pluſieurs fois les demons ſe partir des corps des poſſedez en forme de quelques beſtes, cõme de mouches, d'aragnées, de

Le diable ſort des demoniaques en forme de beſtes. Thyr de demon part. 3.

fourmis, & autres semblables. Mesme que Palladius raconte qu'il y en eust vn qui sortit vne fois du corps d'vn ieune homme en forme d'vn dragó, qui auoit sept coudees de longueur. Mais reprenons l'histoire de Rollande.

c. 44. nu. 5 & part 4. c. 52. nu. 8. Sect 25 in vita Pauli Simplicis.

Poursuite des responses de Rollande du Vernois & de sa condemnation.

CHAP. LVIII.

Ceste femme estant deliuree, est ouie de nouueau en responsé.

1. Elle gemine ses premieres & secondes confessions en tout, sauf en ce qu'elle auoit esté cogneuë charnellement par le diable: car elle se retracte en ce poinct.

Troisiesme response de Rollande.

2. Elle adiouste qu'estant au sabbat, elle auoit offert des chandelles au diable, & l'auoit baisé au derriere auec les autres.

3. Qu'elle s'estoit aidée à y faire la derniere gresle, qui tóba du costé de Mousieres.

4. Que outre Gros Iacques, &

Françoise Secretain, elle auoit encores veu au sabbat Clauda Coirieres, Guillaume Vuillermoz, dit le Baillu, & vn sien frere.

5. Qu'il n'y auoit que trois sepmaines qu'elle auoit esté au sabbat lors qu'elle fut faicte prisonniere.

Quatriesme responce. Elle est derechef ouye le troisiéme de Nouembre, & apres auoir reïteré ses premieres, secondes, & troisiesmes responces, elle confesse en outre.

1. Que le diable estant en forme d'vn chat noir portant des cornes, s'apparut à elle au lieu de la Croya la nuict mesme qu'elle alla au sabbat, que estoit enuiron demy an auantqu'elle fut reduite en la conciergerie.

2. Qu'apres vne longue poursuite, elle se bailla à Satan, & renonça Dieu, Chresme, & Baptesme.

3. Qu'à l'instant elle alla au sabbat à pied sous le village de Coirieres auec Gros Iacques, & Françoise Secretain.

4. Que lors qu'elle fut au sabbat, elle estoit desia possedee.

5. Qu'elle n'y auoit esté qu'vne seule fois.

Surquoy lon luy remonstre que elle s'abusoit de dire qu'elle n'auoit esté que vne fois au sabbat. D'autãt qu'il apparoissoit assez par ses responces qu'elle y auoit esté 2. fois, en ce que par ses premieres elle y auoit confessé que elle y auoit esté trois sepmaines auant son emprisonnement; & par les dernieres confessoit qu'enuiron demy an auãt son emprisonnemẽt, le diable s'estoit apparu à elle en forme de chat au lieu de la Croya, & que la nuict du mesme iour elle alla au sabbat. Elle respõd qu'elle n'auoit pas bien compris l'interrogat dernier, que l'on luy auoit formé sur ce point, & qu'elle estimoit, que l'on luy demanda s'il y auoit long temps, qu'elle estoit possedée auparauant qu'elle fut reduite en la conciergerie. Ce neantmoins l'interrogat luy auoit esté formé fort intelligiblement. *Elle se contrarie.*

Quelques iours apres l'on l'oit encores en responces, & dict apres

auoir reïteré ses premieres, secondes, tierces, & quatriesmes.

1. Qu'elle cognoissoit Pierre Vuillermoz, fils du Baillu, comme aussi l'Aranthon, mais qu'elle ne les auoit iamais veu au sabbat.

Cinquiesme responſe de Rollande,

2. Qu'elle auoit eu a diuerses fois quelques propos rigoureux auec Perrenette, femme de Claude Panisset, & que Perrenette, luy reprochoit lors de leurs disputes, que le bruit estoit, qu'elle estoit Vandoise, & que si elle le sçauoit asseuréement, elle ne la retiendroit iamais auec elle, toutesfois qu'elle ne le pouuoit croire

3. Qu'il y auoit plus de trois ans auant son emprisonnement que tous ceux du Village du Prel luy auoyent reproché, qu'elle estoit Vandoise, & sorciere, mais qu'elle n'en sçauoit pas l'occasion.

4. Qu'elle auoit aydé Clauda Coirieres, a recueillir son chanure plusieurs fois.

5. Que lors que le diable s'apparut a elle au lieu de la Croya en forme d'vn chat noir, elle estoit en

ſon ſens raſſis, & n'eſtoit aucunement troublée.

6. Qu'auant ſon empriſonnement elle ne ſçauoit qu'elle fut poſſedée, mais bien qu'elle ſentoit ie ne ſçay quoy, qui luy remuoit dedans l'eſtomac, & que la veuë luy troubloit quelquefois, & de plus quand qu'elle prenoit des parolles vne ſienne ſœur, nommée Ieanne, Mais que cela la tenoit par interualle, & non pas continuellement.

7. Qu'elle alla au ſabbat auec Gros Iacques, & Françoiſe Secretain, & qu'elle les rencontra proche le lieu ou ſe faiſoit le ſabbat.

8. Que le diable, lors qu'il ſ'apparut a elle, luy declara le lieu, où le ſabbat ſe tenoit.

9. Qu'elle ne ſçait en quelle façon elle y alla.

Ces reſpõces faites, l'on luy confronte Pierre Vuillermoz, & l'Aranthon, leſquels luy maintindrẽt conſtãment, qu'ils l'auoyent veuë au ſabbat ſous Coirieres par deux fois, & deux ans auant ſon empriſonnement. Mais elle inficia tout.

Là dessus le iuge ordonne, que elle seroit appliquée à la Torture pour tirer la verité d'elle sur quelques chefs. Dont elle émet appel à la Court. Laquelle vuidant l'appel met iceluy à neant, ensemble l'appoinctement de question, & par nouueau iugement faisant droict aux parties sur leurs pieces, condamne l'appellãte a estre conduite par l'executeur de la haute iustice sur le Tartre, & là attachée à vn poteau, & puis bruslée. L'arrest fut executé le 7. de Septembre de l'an 1600.

Rollande condamnee à estre bruslee.

L'arrest executé.

Mais comme l'on sortit ceste femme hors de prison, l'air à l'instant s'obscurcit par tout, de nuées fort espaisses, lesquelles vindrent à se resoudre tost apres en pluyes si abondantes & impetueuses, qu'à peine peut-on allumer le feu pour la brusler.

Ainsiqu'elle sortit de prison l'air s'obscurcit.

Or il est vray semblable, que ces pluyes inopinées furent causées par Satan, lequel peut estre auoit donné asseurance à Rollande, que l'on ne la brusloit pas, ou du moins, qu'il

Le diable fait croire aux sorciers que l'on ne les pourra brusler.

qu'il feroit en sorte qu'elle ne sentiroit point les flammes & ardeurs du feu : Car il en fait ordinairemẽt ainsi à l'endroit des sorciers, à fin qu'il les tetienne tousiours entrappez dans ses pieges, & que ces gens là perdent l'occasion de se conuertir.

Comme il est aussi aduenu à nostre sorciere. D'autãt qu'elle mourut endurcie, si auant que lors que l'on l'exhortoit à se recognoistre, & recourir à l'immense misericorde de Dieu, elle respondoit seulement qu'elle auoit *bon maistre*.

Rollande meurt endurcie.

Au surplus les fondemens principaux de sa condamnation à mon aduis, sont:

Les fondemens principaux de la condemnation de Rollande.

1. Qu'il apparoissoit tant par ses responces, que par le confront qui luy fut fait de Françoise Secretain, Pierre Vuillermoz, & de l'Aranthô qu'elle s'estoit baillee au diable, & auoit esté au sabbat long temps, auant qu'elle fust possedee : ce que gros Iacques luy auoit semblablement maintenu, auquel lon adioustoit de tant plus de foy, Que mou-

rant contrit & repentant, il auoit prié les officiers d'en faire iustice, disant que si l'on la laissoit eschapper, elle gasteroit tout.

2. L'hantise, & frequentation, que elle auoit eu auec gros Iacques, & Clauda Coirieres, lesquels auoient esté bruslez quelques iours auparauant.

3. Les variations, qui se retrouuoyent en ses responces.

4. Le bruit commun qu'elle auoit contre elle ià dés long temps ce qu'elle mesme cõfessoit: iusques à dire, que tous ceux du village du Pré luy auoyent reproché trois ans auant son emprisonnement, qu'elle estoit Vaudoise & sorciere.

5. Qu'elle n'auoit iamais ietté aucunes larmes, quoy qu'elle eust fait plusieurs-fois ses efforts de pleurer.

6. Que ceux qu'elle auoit accusé d'auoir esté au sabbat auec elle se trouuoyent suspects de crime de sorcelerie, si auant que les vns auoyent esté bruslez, les autres appliquez à la Torture, & les autres

eſtoyent morts en priſon.

Rollando auoit beaucoup de choſes en elle, qui ne ſe pouuoyent attribuer à vn Demoniaque, & quelles.

Finalemẽt lon remarquoit beaucoup de choſe en elle, qui ne ſe pouuoyent pas ſimplement attribuer à vn demoniaque, & meſme qu'elle ne iettoit aucunes larmes ſelon que nous venõs de dire. Item qu'elle auoit eſté cogneuë charnellemẽt du Diable. Et en dernier lieu qu'elle auoit eſté au ſabbat, & y auoit faict la greſle. Qui ſont actes leſquels ne tombent iamais en vn inſpirité.

Et pour ces raiſons l'on ne ſ'arreſtoit pas à ce qu'elle allegoit pour ces excuſes, c'eſt aſſauoir, qu'elle eſtoit poſſedée lors qu'elle fut au ſabbat, & que ſi elle auoit confeſsé quelque choſe qui luy fut preiudiciable, ce n'eſtoit d'elle, d'où telle confeſſion prouenoit, ains des demons dont elle eſtoit poſſedee, qui parloyent par ſa bouche. Car le contraire ſe recognoit tout ouuertement par ce que nous venons de deduire.

Que ſi bien elle ſ'eſtoit retractee en quelques poincts, cela ne luy

Il se faut arrester aux premieres confessions des sorciers. En l'art. 50.

estoit en rien releuant, pource que lon sçait qu'il se faut arrester aux premieres confessions des sorciers, comme nous auons monstré ailleurs. Ioinct mesme qu'elle ne faisoit point apparoir qu'il y eust aucun erreur en ces confessions.

Ie diray encore ce mot auant que de mettre fin à mon discours. C'est que lon a admiré en ceste femme, qu'elle ait esté possedée estant desia sorciere: car il y en a qui ont tenu que les sorciers ne sont pas facilemēt inspiritez, ce que Thyræus debat bien amplement en son Traicté des Demoniaques.

***

FIN.

INSTRVCTION POVR VN IVGE EN faict de Sorcelerie.

A. M. Daniel Romanet Aduocat au siege de Salins.

ARTICLE I.

LE Iuge Lay en ce païs peut seul cognoistre des sorciers quand il y a interuention de faict. La Court l'a ainsi declaré le 28. de Septembre 1598. Ce qui s'obserue aussi pour le iourd'huy en France au rapport de Papon.

Lib 22, tit. 3. art. 1. 2. Vide Imbert. lib. instit for. 3. cap 6. cla. §. hæresis n. 25 Bod. li. 4, c. 4. de sa Dem,

ARTICLE II.

Le crime de Sorcelerie est vn crime excepté, tant pour l'enormité d'iceluy, que pour ce qu'il se com-

met le plus souuent de nuict, & tousiours en secret. Et pour autant le Iugemēt en doit estre traicté extraordinairement, & ne faut pas y obseruer l'ordre de droict, ny les procedures ordinaires.

Iacob de Bol. vsu. in sua pract. tit. de inquis. nu. 52. clar. lib. 5. q. 50. nu. 1.

ARTICLE III.

Le Iuge doit recognoistre, si les presomptions & coniectures sont suffisantes pour proceder à vn emprisonnement contre l'accusé: car l'on ne peut bailler vne regle certaine en cecy. Mais si est-ce que ie seray tousiours d'auis que l'on arreste vne personne sur l'accusation de ses complices, quand bien il n'y en auroit qu'vn. D'autant que l'on a remarqué, que les sorciers qui ont cōfessé, n'en ont point accusé pour l'ordinaire, que ne fussent du mestier, ou du moins tressuspects, si auant que Binsfeldius, Suffragan de Tresues escrit, qu'à peine que de cent sorciers, il s'en trouue vn, qui en accuse vn autre mal à propos.

De confess. malef. mēb. 2, conclus. 1.

Bod. lib. 4. cap. 4.

Il en faut faire tout de mesme si la personne est chargee du bruit commun, par ce que le bruit com-

mun eſt preſque infallible en faict de ſorcelerie.

ARTICLE IIII.

Ceux qui ont la charge de prendre l'accuſé, doiuent rechercher ſongneuſemēt, ſ'il aura point quelques greſſes, ou poudres ſur ſoy. D'autāt que ces gens-là ſe ſeruent de telles drogues en leurs malefices. *Voy le cha. 25. 24. & l'article 31.*

Il faut auſsi qu'ils remarquēt bien particulierement la contenance du priſonnier, & meſmement ce qu'il dira: car comme il eſt ſurpris. Il luy eſchappe de dire beaucoup de choſes, qui ſont directement contre ſoy, cōme, qu'il eſt mort, qu'il n'eſt pas de ces gens-là, qu'il n'eſt pas marqué, que l'on lerebaptize: &c. Et de là le Iuge bien aduiſé, doit commencer ſes interrogats.

ARTICLE V.

Il y en a qui ont accouſtumé lors qu'ils ſe ſaiſiſſent d'vn ſorcier, de empeſcher qu'il ne touche point terre, eſtimans, que par ce moyen il ſera plus facile de tirer la verité de luy. Mais ceſte façon de faire *Dæmon. Lib. 3. cap. 9.*

ne me plaist point,& tiens auec Remy qu'elle est superstitieuse. Spranger neantmoins la defend, mais auec tels fondemens qu'il n'est jà besoin d'y respondre.

Part. 3 q. 8.

ARTICLE VI.

Part. 3. q. 15 Voy 'e.c. 27 & 28. Le mesme Autheur aduertit le Iuge de se donner garde que le sorcier ne luy touche point la main, & les bras nuls, ou bien qu'il ne le regarde le premier, afin que le sorcier ne le corrõpe en ceste façon: Mais ie tiens que cecy soit semblablement plain de superstition, pour ce que non seulement la main, ny le regard du sorcier n'ont rié de propre à cest effect, mais il est encores asseuré, que ces gens là ne peuuent nuyre aux officiers de iustice, comme i'ay monstré ailleurs.

Auc. 37.

ARTICLE VII.

Le Iuge doit ouïr l'accusé en responce tout aussi tost qu'il est faict prisonnier. Car comme lon vient à se saisir du sorcier, Satan l'abandonne à l'instant, du moins il est tellement surpris, qu'il ne sçait où il en est, si bien que pour lors il est plus

Voy Bod. l. 4. cap. 1.

facile de tirer la verité de luy, que si lon le laisse quelques iours en prison sans le voir, par ce que son maistre ne faudra pas de le conseiller en ce dernier cas. Ce que les Iuges sçauent mieux que nul autre. D'autant que tous les sorciers cõfessent mesme que Satan les assiste lors que lon les interrogue. Aussi a-il esté remarqué qu'ils regardent tousiours cõtre terre, & qu'ils marmottẽt ie ne sçay quoy quãd le Iuge parle a eux. Ce qui faict croire que ce pendant ils communiquent auec le diable, pour prendre aduis de luy sur les responces qu'il leur conuient faire. *Voi le c.41.*

ARTICLE VIII.

Spranger, & Bodin instruisent le Iuge sur les interrogats qu'il doit former au sorcier ausquels lon peut recourir. I'adiousteray que le Iuge doit interroguer son homme sans discontinuation, & le presser auec vne vehemence de paroles, pleines neantmoins de douceur. Que s'il fait refus de respõdre à quelque interrogat, il faut passer à vn autre, & puis reprendre le premier, & repe- *Spra. par. 3. q. 6. & seq. Bod. li. 4. c. 4.*

ter souuent les mesmes intergats. Car par ce moyen il variera facilement, s'il est coulpable.

ARTICLE IX.

Il faut encores, que le Iuge demande à l'accusé s'il a eu des enfans, s'ils sont morts, & de quelle maladie. Par ce que l'on a recogneu que les sorciers voüent ordinairemét leurs enfans à Satan, & que mesmes ils les tuent dans le ventre de leurs meres, ou bien tout aussi tost, qu'ils sont nez.

Psal. 95. 4. Reg. 23 Leui. 18. Hier. 32. Voi le c. 47

ARTICLE X.

Le Iuge doit bien aduiser à la contenance que l'accusé tient en respondant, & mesme s'il ne iette point de larmes, regarde contre terre, s'il marmotte à part soy, s'il vse de blasphesmes, & imptecations, &c. Pour ce que toutes ces choses seruent d'indices, & presomptions contre luy, selon que nous dirons cy apres.

Voi les artic. 35. 36. & autres suyuans.

ARTICLE XI.

Voy Bod. li. 4. cap. 1.

Et pour ce que le plus souuent le sorcier à honte de confesser ses abominations deuant beaucoup de

gens, & qu'il ſe craint encores quand il apperçoit, que l'on redige ſes reſponſes par eſcrit, c'eſt pourquoy il eſt bon que le Iuge demeure ſeul auec l'accuſé, & qu'il face cacher le greffier & autres perſonnes dont il ſe voudra ſeruir.

ARTICLE XII.

Si le priſonnier eſt accuſé par vn ſien complice, il les faut tout auſsi toſt confronter: Car il n'y a rien qui rende vn ſorcier plus eſperdu, que de voir deuant ſes yeux celuy, qu'il a eu pour compagnon au Sabbat, meſmement ſi le complice demeure ferme, & conſtant, & voire que l'on a profité quelquefois de ſuppoſer vn eſtranger non ſorcier au confront.

Voi le c. 47 & l'arti. 18 19.

ARTICLE XIII.

Il faut ouyr ſouuentefois l'accuſé en reponſe.

ARTICLE XIIII.

Il y a des Iuges, leſquels recognoiſſans qu'ils ne peuuent rien tirer de l'accuſé, ils luy font changer d'habits & le font encores raſer par tout, & ceſte façon de faire n'eſt pas

Au cha. 43 impertinente, à raison du sort de Taciturnité, qu'ils portent caché sur eux. I'en ay parlé ailleurs plus amplement.

ARTICLE XV.

C. Mennam. c. consuluisti. 2. q. 5. c si de purg. Canon. Binsfeld. De conf. malef. sub. 3. dub. prin. pq. prel. con. 7. & vlt. in 1. dub. Ad idem.

Il y en a d'autres qui pratiquent le bain. Mais ie me doute qu'en cela lon ne tente plustost Dieu, que de faire chose qui serue contre celuy que lon baigne. D'autãt que Satan peut tirer au fond le coulpable, & supporter sur l'eau l'Innocent, afin de faire mourir mal à propos le dernier pour garantir le criminel. Aussi de plus tel bain est reprouué par les canõs, tout ainsi que le fer chaud, & mesme que le suffragan de Tresues dit que l'on peche en le pratiquant.

ARTICLE XVI.

Thyros de dæmon. part. 1. chap. 19.

C'est autre chose si lon faict visiter l'accusé par tout le corps, pour recognoistre s'il a point de marque sur luy : car cela est licite & permis à raison que tous les sorciers sont ordinairemẽt marquez : mais il faut auoir vn chirurgien bien expert, pour ce que telles marques sont

Voy le cha. 44.

fort difficiles à trouuer.

ARTICLE XVII.

Si le Iuge ne peut riẽ tirer de l'accusé, il le doit faire reserrer en vne prison fort obscure & estroitte. Par ce que lon a experimenté que la rigueur de la prison contraint le plus souuent les sorciers de venir en cõfession, mesmement si ce sont ieunes gens.

ARTICLE XVIII.

Il est bon aussi de supposer quelqu'vn, qui se dise prisonnier pour le mesme crime, afin d'induire le sorcier par toutes voyes licites de confesser la verité. Bod. li. 4. c. 1.

ARTICLE XIX.

Car lon a mesmes profité quelquefois de loger le sorcier aupres de celuy qui l'auoit accusé, selon qu'il s'est veu en Thieuenne Pagét. Mais ie ne conseilleray iamais au Iuge de tenter ceste voye, si ce n'est à toute extremité, & qu'il soit encores bien asseuré des complices. D'autãt que lon a veu que les sorciers ont souuentesfois desbauché leurs accusateurs, iusques à les faire retracter. Voy le c. 47

ARTICLE XX.

L'on a veu des Iuges, lesquels sous promesse d'vne impunité ont tiré la verité des sorciers, & n'ont delaissé par apres de les faire mourir. Ce que plusieurs practiquent pour le iourd'huy, & est telle practique approuuée par la commune opinion des Docteurs en droit Ciuil. Toutesfois ie me doute qu'elle ne soit pas des plus asseurées en consciẽce. Pour autant qu'il ne nous est pas loisible de deceuoir en aucune façõ nostre prochain par mẽsonge. Ioinct qu'il ne nous faut iamais faire mal sous couleur d'vn bien, qui en peut aduenir, comme dict sainct Paul. Aussi ceste opinion est reprouuée par les Theologiens, & Binsfeldius le refute bien amplement contre Bodin.

Clar. li. 5. §. fi. q. 55. n. 7. 8. & seq. Psal. 14. Prou. 6. Sap. 1. Eccl. 7.

Binsfel. de conf. malef. 3. dub. princ. post prælud.

ARTICLE XXI.

Mais sur tout il faut, que l'Aduocat de la partie se donne bien garde de faire comme vn que ie cognoy, lequel tira subtilement la verité d'vne sorciere, & puis descouurit le faict au Iuge. Surquoy le Iuge con-

fronta l'Aduocat à la forçiere, qui confessa. Car il est certain qu'il n'est pas permis à l'aduocat de releuer le secret de la cause au preiudice de sa partie, & mesme que les Theologiens tiennent, que celuy qui le faict ainsi, peche mortellement, si le preiudice, que la partie en reçoit, est notable. L'Aduocat se doit bien deporter de la defense de la cause, mais sans rien descouurir qui puisse nuire à sa partie, c'est l'opinion de S. Thomas approuuée par le Nauarre.

Nauar. in manu. c. 25. n. 29.

2. 2. q. 71. artic. 3. d. c. 25. n. 28.

ARTICLE XXII.

Le Iuge doit euiter la torture autãt, qu'il luy est possible. Par ce que outre le sort de taciturnité que les sorciers portent sur eux, ils ont encores des receptes pour empescher qu'ils ne sentent aucunes douleurs. Ce que tous les autres criminels sçauent si bien pratiquer, que pour le iourd'huy la torture est presque inutile. Et en ce qui est de particulier aux sorciers: Sprãger escrit, qu'il y a autant de peine d'appliquer vn sorcier à la question, comme il y a.

Voi le c. 43

part. 3.q. 1. sup. in fin. d'exorcizer vn demoniaque.

ARTICLE XXIII.

Voi le ch. 43. I'ay dict, que les sorciers, & autres criminels, se seruoyent de certaines receptes contre la torture : Mais ie n'entens pas comprendre entre ces receptes les passages, & versets de la saincte escriture dont ils vsent pour la plus part. D'autant que c'est vne impieté de croire que tels passages leur aydent à supporter les douleurs de la question, veu que Dieu ne peut estre autheur de l'impunité de leurs malefices.

ARTICLE XXIIII.

Aussi doit le Iuge reietter la façon de faire superstitieuse, que quelques vns obseruent pour penser tirer la verité de ceux, qui sont appliqués à la torture, en leur disant certains mots en l'aureille, dont parle Marsilius, lequel luy mesme l'a pratiquée, selon qu'il dict.

In pract. cri. §. nunc videndum nu. 52.

ARTICLE XXV.

l. nemo. de Episc. audien. c. l. pro uinciarum de fer. C. Cler. §. fin. q. 64. C. Clar. §. fin. q. 64. nu. 13. Il est loisible en ce crime d'appliquer l'accusé à la Torture à vn iour de feste, quand bien mesme le iour seroit ferié en l'honneur de Dieu.

ARTICLE XXVI.

Si l'on est contraint de venir à la question, le Iuge doit bien peser s'il y a matiere suffisante pour y appliquer l'accusé, prenant esgard aux indices, coniectures & presomptions qui sont contre luy: Car l'on ne peut donner en cecy vne regle, qui soit certaine, & asseurée pour la varieté des faicts & des personnes. Toutesfois i'en mettray quelques vnes des plus communes.

ARTICLE XXVII.

Premierement la confession, qui est faite hors iugement est suffisante pour paruenir à la torture contre celuy, qui est accusé de sorcelerie. Ce que l'on obserue aussi aux autres crimes. Et faut passer outre, quād bien l'accusé auroit reuoqué sa confessiō extraiudiciaire suyuant l'aduis de Iulius Clarus, Pour ce qu'autremēt toutes les confessions, qui se feroyent hors iugement seroyent de nul effect. Mais principalement cecy doit auoir lieu au crime de sorcelerie, attendu que c'est vn crime excepté, & duquel la

Binsfel. de confess malef. 2 memb. sub conclus. 1. Glos. in l. capite quinto de adul. Menoc. de præsumpt l. 1. q. 89 nu. 14. Binsf. ad l. 4. de malef. C. Masc. de probat concil. 349. n. 6. vol. 1. Car. in prat in 7. indic. Clar. § fin q 21. n. 31. Boer. decis. 90 nu. 4. Gram. voto.

preuue est fort difficile.

Il faut dire le mesme, si l'accusé a confessé deuant vn Iuge incompetant.

Neantmoins si la confesśiō auoit esté faicte erronément, & que l'accusé s'offrit de verifier l'herreur, il faudroit superseder, & l'ouyr, *Neque enim videtur fateri qui reat.*

d. 16. clar. n q. 21. n. 30. 33. l. non fatentur de confess. latè per Iacob. de bell. vis. tit. de Quæst. n. 58. Clar. §. fin. q. 21 n. 8. Boss. tit. de indic. nu. 149. Carer. in pract. in 8. in. dic, Binsfeld. de conf. ma lef. membr. 2. co. cl 3. 4 5. Clar. d. q. 21. nu 11. Binsf d. concl. 6.

ARTICLE XXVIII

Secondement, la confesśion d'vn sorcier est vn indice suffisant pour paruenir à la torture contre son complice si telle confesśion est asśistée de quelque autre presomption, & indice.

Et bien que la commune opinion des Docteurs soit que le complice en ce cas faict point de foy, si ce n'est qu'il maintienne sa confesśion à la torture, si est ce que cela ne se pratique pas en ce pays, non plus qu'en plusieurs autres endroits. Qui est vne chose, que ie treuue conforme à la raison. Car qu'est-il de besoin de faire reiterer à la torture vne confesśion, qui aura esté faicte volontairement hors icelle veu que

la confeſsion volontaire eſt touſiours de plus grand poids, que celle qui eſt faicte à la queſtion; *Quæ etiam dicitur probatio minus legitima.*

Nauar.conſ 1. de ind. l. 3.

ARTICLE XXIX.

Tiercement la familiarité, & accointance, que l'accuſé auec le ſorcier eſtant aydée de quelque autre adminicule, ou indice, eſt baſtante au meſme effect. Ce qui eſt fondé en la ſainte Eſcriture, qui denote, *que le bon faict le bon, & le meſchant le meſchant.*

Car in pract in 25 ind. Menoc. liu. 1. d. praſ. q. 8 nu. 125. Maſc d. l. probat. concl 451. n. 4. vol. 1. Binsf ad. c. fin. de mal. pſal. 37. prou. 13.

ARTICLE XXX.

En quatrieſme lieu, les menaces precedentes, ſuyuies de l'effaict, ſont ſuffiſantes pour faire que l'on paſſe à la Torture.

Car. §. fin. q. 21. n. 37. Menoch. d. q 89. n. 59. 60. car. in pract. in 1. ind Binsf. ad. 2 l. 7. q. 3. de malef. c Binsf. ad l. fi. de malef. c.

ARTICLE XXXI

En cinquieſme lieu, ſi l'accuſé ſe treuue ſaiſy de quelques poudres, ou greſſe, cela eſt vn indice pour la torture, meſmement ſ'il ne peut rendre raiſon de telles poudres, ou greſſes: Car l'on ſçait aſſez, que les ſorciers ſe ſeruent ordinairement de ſemblables drogues en leurs

Voi le cha. 23. 24. & l'art. 4.

malefices.

ARTICLE XXXII.

glar. §. fin q. 21. n. 1. Car. in pract in 2. indic. Menoc. de præsump. liu. 1. q. 89 n. 28. Bod. lib. 4. c. 4.

En sixiéme lieu, le bruit cõmun, ioinct à d'autres indices, est aussi suffisant à mesme effect. Et me séble qu'il n'est pas necessaire que lon obserue exactement en ce cas les circonstances qui sont requises pour la verification d'vne commune femme es autres crimes, puis que le crime de sorcelerie est de ceux que lon appelle exceptez, & que la preuue en est tres-difficile: autrement le bruit commun ny seruiroit iamais de rien, par ce qu'il est si mal-aisé à prouuer, que les Iurisconsultes mesmes estans produits pour tesmoins se trouueroyent biẽ empeschez d'en rendre vne bonne raison, comme dit le Clarus.

§. fin. q. 6. nu. 18.

Et pour cela aussi nous voulons des indices auec le bruit commun, afin de suppléer au deffaut de tant de circonstances: car autrement la commune femme deuëment verifiée seroit seule suffisãte pour paruenir à la torture suyuant l'opinion de plusieurs.

Mascar. in pract. §. Diligenter nu. 15. gande, de malef. ti. de quæst. nu. 39. Augusti. ad Angel. in verb. fama publica post. 14. nu. 41.

ARTICLE XXXIII.

En septiéme lieu les mensonges & variations aux interrogats, assistez d'autres adminicules, & indices seruent de mesme indice suffisant pour la torture.

Mascar. in l.c. diligenter. nu. 74. Car. in 5. & 6. indic. Menoc. de præscr. l. 1. q 89 ad l. fi. de malef. c.

ARTICLE XXXIIII.

Finalement s'il y a plusieurs indices ensemblemẽt que les docteurs appellent indices legers, cela est aussi bastant pour estre procedé à la question: *Nam quæ non prosunt singula, multa iuuant.*

Lancel. de offic. prat. c. de negat. cri. nu. 29. Binsfeld. memb. 2. Glos. l. 2. in fide eden. c. glo. l. instrumenta de probat. c.

ARTICLE XXXV.

Les indices legers, dont nous venons de parler, sont:

1\. Si l'accusé lors que lon l'ouït principalement en responce, iette les yeux fixément contre terre.

Bod. liu. 4. c. 4. Voy le c. 42

Il y en a qui disent le mesme si l'accusé a le regard affreux; & se fondent sur l'opinion de ceux qui ont tenu, que de la mauuaise physiognomie d'vn homme, lon peut tirer vn indice contre luy suffisant pour l'appliquer à la question.

Mars. in pra § expeditan 53. Menoch. l. 1. de præs. q. 89. n. 130 ca. rer. in 29 indic.

Voy le c. 47

ARTICLE XXXVI.

2\. Si l'accusé est né de parens for-

ciers: car ie prens cecy seulement pour vn indice leger, encores que Bodin tienne pour vne regle presque infallible, que le fils est sorcier, si le pere est tel, ou bien la mere. Mais l'on a veu souuentefois, qu'vn mauuais pere a eu de bons enfans, & au cōtraire, qu'vn bon pere a eu de mauuais enfans, & le Poëte dict que *Pauci filij similes patri sunt.*

liu. 4. c. 4. Hom. li. 2. Odyss.

ARTICLE XXXVII.

3. Si l'accusé est marqué.

ARTICLE XXXVIII.

4. Si l'accusé est ordinaire de se depiter, blasphesmer & faire autres execrations: *Cum sit enim timida nequitia dat testimonium condemnationis,* selon que dict le Sage. Et Ciceron, *magna est vis consciētiæ, vt nec timeant, qui nihil commiserunt, & pœnam semper ante oculos versari putent, qui peccauerunt.*

Dan. au 4. point. Bod l. 4. chap 4. Binsf. ad l. 7. de malef. C. Voi le cha. 44. Simam in com cath. inst. lin. 8. de blasph. facit Menoc de præf. liu. 1 q. 1 9. nu 71. Sap. 17. in orat. pro. Milo. voi le ch 40. liu. 4. c. 4.

ARTICLE XXXIX.

5. Si l'accusé faict semblant de pleurer, & neantmoins qu'il ne iette point de larmes, ou qu'il en iette bien peu: encores que Bodin escriue que cest indice soit l'vne des plus

fortes presumptions que les inquisiteurs, & Paul Grilland ayent remarqué aux sorciers.

ARTICLE XL.

6. Si l'accusé n'a point de Croix en son chappelet, ou biẽ si la Croix manque en quelque chose. *voi le c. 39.*

ARTICLE XLI.

7. Si l'on a reproché quelquefois à l'accusé, qu'il estoit sorcier, & que il ait laissé passer ce reproche sous silence sans s'en resentir par iustice, ou autrement.

Maresc. in pract. l. diligenter nu. 137. Menoc. liu. 1. de praes. q. 19 nu. 129 Binsfel. ad l. fi. de mal. C.

ARTICLE XLII.

8. S'il demande d'estre rebaptisé, car comme le diable fait renoncer aux sorciers leur baptesme, & qu'il les faict encor baptiser en son nom, c'est pourquoy venans à tomber entre les mains de la iustice ils demandent tout aussi tost d'estre rebaptisez. Ce que nous auõs remarqué en vn autre endroict.

ARTICLE XLIII.

Si l'accusé confesse à la torture, il luy faut faire geminer ces confessions quelque temps apres comme de vingts quatre heures, en vn autre

Clar.§.fin. q.64.n 40. 41. Marsil. l.1.§.Diuus Seuerus nu. 6.de quæstio iij. Belin en son discours du parricide Bod. lib. 4. c. 4.

lieu que celuy de la torture. Mais il est bien necessaire que lon se dône garde que quelqu'vn de ses complices ne parle cependant à luy afin qu'il ne le desbauche.

Aussi est il bô de ne le laisser pas seul, de crainte que Satan ne le vienne semblablement conseiller.

ARTICLE XLIIII.

Bar.l.vnius §. Reus de q Blanc de in dic.nu.219. Boss. tit. de tort nu.34. Cla.§.fin.q. 21.nu.36.

Que s'il se retracte, il le faut de nouueau applicquer à la torture, ce que le Iuge peut faire iusques à trois fois, & non plus.

ARTICLE XLV.

Et lors si l'accusé persiste tousiours à la negatiue, il le faut renuoyer. Mais le doute est grand, s'il faut renuoyer à pur, & à plain, ou bien iusques à r'appel.

Grillan. de qu.q nu.11.

Boer decis. 163.nu 15. videt Clar. §q & 21.nu. 35 fin qu 62.n 2 atque iterum q.64.n.38.

La commune opinion des Docteurs disputans sur les autres crimes, est qu'il faut renuoyer le criminel à pur, & à plain, si tous les indices, qui faisoyent contre luy, sont entierement purgez, sinon iusques à r'appel.

Mais ie seray tousiours d'aduis, que celuy, qui est accusé de sorcele-

rie ne soit iamais renuoyé à pur & à plain, quelque torture qu'il ayt soufferte, s'il reste le moindre indice contre luy. Et la raison en est bonne, d'autant que nous auons veu que celuy, qui s'est vne fois baillé au diable, ne se peut pas facilemēt retirer de ses liens, tellement qu'estant retenu par la iustice, il se contiendra mieux de mal-faire.

Voy le cha. 31. 1.

ARTICLE XLVI.

Toutesfois, si les indices estoient tres-vrgents, & presque indubitables, le iuge pourroit passer à condemnation contre l'accusé, nonobstant qu'il eust souffert la torture, non pas pour le condemner à la peine ordinaire des sorciers, mais à vne autre extraordinaire, comme d'vn banissement, &c. Selon qu'il se prattique en quelques contrées és autres crimes.

Clar. §. fin. q. 64. nu. 38. Pa. l. 24. tit. 2.

ARTICLE XLVII.

Au reste si l'accusé ratifie hors la torture la cōfession qu'il aura faite en icelle, le iuge là dessus le doit appointer à descharges, non pas tant pour reprocher les tesmoins, qui

pourroyent auoir deposé contre luy, que pour dire contre sa confession: car il peut monstrer, qu'elle est erronée, & en ce cas il le faudroit renuoyer quitte, & absouls. C'est vne practique laquelle s'obserue en plusieurs prouinces, non seulement pour le regard de la confession, qui est faicte à la question, mais encore de celle qui est faite volontairemẽt & sans torture, comme nous auons dict ailleurs.

Cla.d.q.64 nu. 44. & q 65. nu.1. Belin en son discours du Parricide.

ARTICLE XLVIII.

Que si l'accusé ne peut monstrer que sa confession soit erronée, lors l'on passe à condẽnation cõtre luy, quoy qu'il s'en departe par apres.

Ie parle de la cõfessiõ qui est faite à la torture, ou biẽ en iugemẽt: Car pour celle, qui est faite hors iugemẽt, la question y affiert seulemẽt, encores que Bodin tiẽne que l'vne & l'autre est bastante pour passer à condemnatiõ en ce crime. Mais ceste opinion est trop rude, veu qu'il nous eschappe souuẽtefois de dire beaucoup de choses hors iugemẽt cõtre nous-mesmes, qui ne sont pas veritables. Aussi la loy ne s'y arreste

li. 4. c. 4.

pas pour y asseoir vne preuue entiere, soit en ciuil, ou en criminel.

ARTICLE XLIX.

Pour le regard de la confesſion, qui eſt faite en iugemẽt ſans torture. Il eſt certain, que ſelõ le droit eſcrit elle doit faire preuue pour paſſer à condemnatiõ & la commune opinion de nos Docteurs eſt telle.

l. Certum conf. ff. §. ſi quis abſente de confeſſ. d. Clar. § fin. q. 55. nu. 1.

Bien eſt vray que le iuge ne doit pas delaiſſer d'admettre le deffendeur à ſes deſcharges pour les raiſons cy deuant deduites.

l. qui ſe ſtentiam de pæ. c. Clar. §. fin. q. 65. nu 1. En l'ar. 45

Mais il faut qu'il y ait quelques adminicules auec la confeſsion, car la confeſsion ſeule ne ſuffiroit pas. *Si quis vltro fateatur, num ſemper ei fides habenda eſt, nonnunquam enim aut metu, aut aliqua de cauſa in ſe confitentur*, dit la loy, & ailleurs il eſt dit que *Volens mori non auditur*.

l. Si quis vltro De quæſtio. D.

I'ay dit qu'il faut qu'il y ait quelques adminicules auec la confeſsion. Par ce qu'il n'eſt pas requis qu'il cõſte ouuertemẽt de la mort de quelque perſonne, ou de quelque beſtail, ou bien q̃ le defendeur ait eſté au ſabbat, veu que les ſor-

l. Non tantum de appel. D.

ciers besongnét seulemét de nuict, & en secret, selon que nous auons monstré autre-part en plusieurs lieux. Si bien que pour autant la preuue de tels actes seroit impossible parlant comme le Iurisconsulte fait en quelqne endroit.

Quand aux adminicules l'on en baille les exemples suiuãs, sçauoir, si le defendeur est prenenu, s'il est soupçonné, s'il est tenu pour tel, & me séble que les indices, dont nous auons parlé cy dessus, ne seroyent que trop suffisans en ce cas.

Bod. l. 4. c. 3. De arti. 27. 28. & autres suyuans Guid. pap. q. 339. Iacob. de Bell. vis in pract. tit De quæst nu. 97. clar. d. q. 65. n. 2.

ARTICLE L.

Aussi n'est-il pas necessaire que la confession du defendeur faicte spontauément en iugemét soit geminée, ou reiterée.

ARTICLE LI.

Et où le defendeur denieroit sa premiere confession, il s'y faudroit neantmoins arrester, à cause qu'il s'est recogneu, que le diable instruit les sorciers en la prison, & les faict le plus souuent retracter de leurs premieres cõfessions, comme tresbié l'a remarqué Bodin, & que

Voy lart. 7.

Lib. 4. c. 3.

ie l'ay experimenté plusieurs fois.

ARTICLE LII.

Semblablement l'on passe à condemnation cõtre l'accusé, lors qu'il est legitimement conuaincu par vn suffisant nombre de tesmoins.

Et sont toutes sortes de gens receuz à tesmoigner en ce crime, cõme les complices, ce qui est fondé en raison. D'autãt que tel crime est l'vn des crimes exceptez, esquels les complices d'vn mesme faict, font preuue les vns cõtre les autres. Ioinct que le crime de sorcelerie se commet le plus souuent de nuict, & tousiours en secret. Ausi qui peut mieux deposer des sabbats, & assemblées nocturnes des sorciers, que les sorciers mesmes? Car c'est chose asseurée, que les gens de bien ne s'y trouuent iamais, si ce n'est fortuitement.

Bod. l. 4. c. 2 Binsfel. De confess 2. memb. conclus. 1. Glo l. fin. De accus. c. DD c Quonian de Testib.

ARTICLE LIII.

De là vient encores, que le fils est admis à porter tesmoignage en ce crime contre le pere & le pere contre le fils, & consequemmẽt les autres parens, & alliez les vns con-

Bod. & Bins. vbi sup. voy le ch. 48. L. parentes de testib. C.

DD. in d. l. parentes & in l. quisquis ad l. Iu. maiest. c. c. in fidei. c. accusatus. §. vero de hær. in 6 Mall. malef. part. 3. q. 4. Mall. malef. par. 3. q. 5. Bod. l. 4. c. 3

tre les autres, bien que le droit escrit reprouue tous ces tesmoingnages es autres crimes, si ce n'est au crime de leze-maiesté.

ARTICLE LIIII.

De là vient ausſi que les personnes infames, & autremẽt reprochables de droit, sont receuës à porter tesmoignage au crime de sorcelerie.

ARTICLE LV.

Mesmes, que les ennemis y sont admis, si ce n'est qu'il y ait vne inimitié capitale entr'eux, & l'accusé.

ARTICLE LVI.

Il ne faut pas encores reietter en ce crime le tesmoignage des enfãs, qui n'ont pas attaint l'aage de puberté. D'autãt qu'il s'est recogneu, que les sorciers conduisent ordinairement au Sabbat leurs enfans, quelques ieunes qu'ils soient, cõme aussi ceux de leurs voisins, & voire s'en est-il trouué, qui les y ont porté pour leur trop bas aage : Mais cõme ne feroient-ils cela, puis que mesme ils les voüent & consacrent au diable, estans encores au ventre

Voi le c. 47

de leurs meres? Par ainsi il faut ouyr ces enfans, attendu que le crime est secret & couuert, & qu'il n'y a personne qui en puisse mieux deposer que ceux qui ont assisté au Sabbat, & assemblée des sorciers.

ARTICLE LVII.

Et pour les mesmes raisons, les tesmoins font foy en ce crime, bien qu'ils soient singuliers, moyennant toutesfois, qu'ils soient tous vniuersels au crime de sorcelerie. Ce qui s'obserue aussi és autres crimes exceptez.

Bod.l.4 c.2 Innoc.c.qualiter. de accu. glo.l.Ob carmen. §. fin.D.testib.

ARTICLE LVIII.

Nous auons dit, que les complices font foy les vns contre les autres pour estre procedé à condemnation. Or cela est vray, moyennãt qu'il y entreuiẽne deux choses auec l'accusation. La premiere, que les cõplices accusateurs meurent contrits & repentans, par ce qu'il n'est pas vray semblable, que mourãs de la façõ, il veulent charger vn autre à tort pour se damner miserablement. C'est la raison, que prend l'Hyppolitus de Marsilis en son

Arg. l. fin. ad l. Iul. repet. c.

conseil cent neuf, où il vse de ces mots, *Morituri*, dit-il, *ipsi magis timent mentiri, & offendere maiestatē diuinam quàm alio tempore*. Le Bartole passe plus auant, & dict que, *propter mortem creditur testitanquam verum dicenti, cui altàs non crederetur*. Et sert beaucoup à cecy ce que dict Binsfeldius, sçauoir, qu'il ne se trouuera pas vn sorcier entre cent, qui accuse vne personne mal à propos, ce que i'ay moy-mesme experimenté.

In cip. audito & intellecto nu. 33. 39.
In. l. admonendi. nu. 41. fu. fin. de iurein.

La seconde chose requise auec l'accusation. C'est qu'il y ait suffisant nombre de cōplices pour tesmoins: car puis que pour leurs crimes, ils ne sont pas maieurs de toute exception, s'ensuit que le defaut qui est en eux, pour ce regard doit estre supplée par vn nombre, qui surpasse l'ordinaire, qui n'est que de deux. Mais Bodin, qui veut aussi cecy ne definit point le nombre, & semble qu'il delaisse le tout à l'arbitrage du Iuge. Consideration, qui est bien prinse, & fondée sur la doctrine du I. C. Callistrate.

De confess. malef. memb. 2. conclus. 1.
Glos. l. 3. §. eiusdem quoque in verb. num. De test.
Chass. tit. des forests. §. 5 gl.
Sinon par parcours nu. 8. 9. L. vbi numerus. De test.
Lib. 4. c 2.
L. 3. §. Quæ argumenta. De testib.

Toutesfois ie voudroy en ce cas

quatre teſmoins, afin que les deux ſeruiſſent pour vn, & les quatre pour deux. Ce qui eſt en conformité des ordonnances de Veniſe, & de tout l'Orient, par leſquelles il faut deux femmes pour le teſmoignage d'vn homme, & quatre femmes pour deux teſmoings.

ARTICLE LIX.

Et ou les teſmoins complices ne ſeroyent en tel nombre que nous auons dict, lors l'on ne pourroit paſſer à condemmation, ſi ce n'eſtoit qu'il y euſt en outre quelque preſomption treſ-vrgéte, comme ſont celles qui ſuffiſent à la torture, dont nous auons tantoſt parlé.

ARTICLE LX.

L'on peut voir en partie au ſecód chapitre de la Demonomanie de Bodin, au liure quatrieſme & en Binsfeldius, les autres preuues qui ſont baſtantes pour paruenir à condempnation contre l'accuſé au crime de ſorcelerie.

ARTICLE LXI.

Quelquefois l'on faict ſeulemét ouuerture de priſon à l'accuſé.

Sçauoir lors qu'il a esté detenu par vn bien long temps, & que la matiere n'est pas disposee ny a vn renuoy, ny à la mort, pour estre les preuues grandes & non telle neantmoins, que l'on puisse passer à condemnation, & ce pendant l'on informe plus amplement contre l'accusé, en quoy il y va beaucoup de l'arbitrage du Iuge.

ARTICLE LXII.

Or la peine ordinaire des sorciers, est, qu'ils soyent bruslez. Mais le doute est, s'ils doyuent estre bruslez tout vifs, ou bien si l'on les doit premierement estrangler. Il y a des Docteurs, qui ont tenu l'vne, & l'autre partie.

Voi Bod. li. 4. 5.

La derniere semble estre plus raisonnable, afin que le criminel n'ayt point d'occasion de se desesperer pour la grauité du supplice. Ce que le Couarruuias, & plusieurs autres approuuent, disans, que l'vsage est tel en toute la chrestienté.

Li. 2. Va riar. c. 10. n. 9. clar. §. fin. q. 99. num. 7.

Mais neantmoins, ie sçay que la practique est autre en ce pays pour ceux, qui se mettent en loup, & qui

tuent en ceste forme quelques personnes. Car ceux-là sont bruslez tout vifs, & ainsi la Court l'a iugé plusieursfois.

ARTICLE LXIII.

Toutesfois la peine ordinaire des sorciers n'a pas tousiours lieu, d'autant que si l'on a affaire à vn enfant qui n'ayt pas attaint l'aage de puberté l'on le doit seulemẽt condemner au foüet selon Bodin, Binsfeldius passe plus auant, & dict que l'on ne doit iamais proceder a condemnation contre vn, qui n'a pas attaint les seize ans.

Bod. l. 4. c. 5. ex. l. auxilium. de minor. D. Binsfel. ad. l. 5. q. 1 sub. 5. obiec. de malef. C. confert auth. Si captiui cum glos. De epist. C.

Mais ie suis bien d'opinion contraire: Car i'estime, que non seulement il faut faire mourir l'enfant sorcier, qui est en aage de puberté, mais encores celuy qui est au bas, si l'on recognoit, qu'il y ayt de la malice en luy. Bien est vray, que ie ne voudroy pas practiquer en ce cas la peine ordinaire des sorciers, mais quelque autre plus douce comme la corde, &c.

Mes raisons sont. I. L'enormité du crime, qui est le plus detestable

de tous les crimes, que l'on pourroit excogiter : Car l'atrocité du crime est cause que l'on transgresse les regles ordinaires de droit. Doù vient, que les enfans és crimes atroces sont bien souuent punis de mort pour leurs peres, sans que l'on ayt esgard à leur ignorance, & à d'autrefois l'on passe iusques là que de faire mourir les bestes brutes, tout ainsi que si elles auoyent de la raison. Ie laisse ce qui se practique à l'endroit des enfans de ceux, qui sont conuaincus du crime de leze-Maiesté.

Tiraq. de pæ. caus. 40 nu 16. 17. & sequ. c. paruulos. 1. q. 4.

...ere in l. quisquis ad l. Iul. maiest.

Dauantage, & en second lieu, nous auons veu que celuy, qui s'est vne fois ietté dans le piege de Satan, ne s'en peut iamais retirer sinon fors difficilement. D'où i'infere, qu'il vaut mieux cõdemner à mort les enfans sorciers, que de les laisser viure d'auantage au grand mespris de Dieu, & interests du public. Ie sçay bien, que Binsfeldius n'approuue pas ceste consideration, veu que Dieu comme il dict, à tousiours les bras ouuerts pour receuoir le

vei le c. 51.

De confessio. male in prin. s. prælud. ad Ro. s. Spin qu. de Sirig. c. 20. Remig. lib. 3. c. 8.

criminel à misericorde. Mais ce que nous auons mis en auant des sorciers s'est recogneu par experience, & cela se faict, selon que ie croy, par vn secret iugement de Dieu. *ad Syllan. D.*

Troisiémement ie me fonde sur la Loy. *Excipiuntur*, qui punit de mort vn enfant qui n'a attaint la puberté, pour n'auoir pas crié lors que l'on tuoit son maistre.

Suyuant laquelle on a donné *[Voi Bod. l. 4. c. 5.* plusieurs arrests de mort contre des enfans, qui n'auoyent encore attaint les douze ans.

Finalement, i'ay l'exemple memorable des 42. enfans de la cité de Bethel, que deux Ours deuorerent, pource qu'ils s'estoyent mocqué d'Elisee: Car si Dieu a eu à si grand contre-cœur l'iniure faicte à son Prophete, que doit il faire lors qu'il est luy mesme indignement outragé, & renié, veu qu'il est si ialoux de son honneur? Ie me doute fort, qu'il ne s'attaque aux iuges, ausquels il delaisse la charge de le venger du tort que l'on luy faict icy bas. *4. Reg. 2.*

ARTICLE LXIIII.

Mais si le pere auoit cõtraint son fils encore ieune d'aller au sabbat, & de se bailler au diable, lors ie iugeroy le fils digne du foüet, ou d'vn bannissement, d'autant qu'ès crimes les plus atroces la necessité que l'on a d'obeyr, excuse pour doucir la peine.

l. Sed etsi vnius. §. si iussu domini de in iur. l. ad ea de reg. iur. late Tiraq. de pœ. cau. 34. n. 1. 2. 3.

Ie n'ay pas voulu dire, que le fils estoit digne en ce cas de la peine ordinaire des sorciers, parce qu'estant contraint d'aller au sabbat, & de renier Dieu, il n'y a point de volonté libre de son costé pour se rendre sorcier, & par ce moyen il est exempt de la peine ordinaire des sorciers.

Matth. 10.

Mais il ne faut pas pour autant inferer de là, qu'il ne soit punissable d'vne autre peine extraordinaire, si l'on considere qu'il n'est permis pour quelque effort, que l'on nous face de renoncer Dieu. Ioinct que la chose est de mauuaise consequence & comme parle le I. C. *Mali exempli.* Auquel cas la Loy punit le coulpable non seulement d'vn

l. 3. §. sed ex Senatus cons. De Sicca. l. si quis aliquid. Q. [illegible] ab ortio. [illegible] de pœ. D.

bannissement, & confiscation de ses biens, mais encore quelquefois du mort, bien qu'il n'y ayt point de dol de son costé.

ARTICLE LXV.

Ce que i'ay dict au precedent Article se doit entendre, quand le fils à esté seulement vne fois, ou deux pour le plus au sabbat. Mais s'il y auoit esté par reiterées fois, alors il meriteroit d'estre puny de mort, pour ce que la diuersité de tant d'actes, monstre vn consentement & mauuaise intention, mesmement si le fils est desia capable de dol.

Arg. l. balista ad S.C. Treb. D. & l. si mulier ad S.C. Velleia. C. Ias. in l. cunctos populos. n. 21. de Sum. Trin. & fide cath. C.

ARTICLE LXVI.

Il faut iuger de la fille tout de mesme, que du fils, comme aussi du seruiteur, qui obeit en ce cas à son maistre : Car il y a mesme raison pour tous.

l. illud ad l. aquil. D. cum similib Emerar. in loco à simil. Brun. de indic qu 4. I. par. nu 7. cl. 8. fin. q 20. nu. 5. 6.

ARTICLE LXVII.

Il conuient encores remarquer, qu'au crime de sorcelerie, il est loisible de passer quelquefois à condemnation sur des indices, & coniectures indubitables, ny plus ny moins, qu'il se faict és autres crimes atro-

ces qui se commettent en secret.

Et quoy qu'il y en a qui tiennent que la peine en ce cas là doit estre extraordinaire, comme du foüet ou d'vn banniſſent.

Binsf. de conf. 3. dub. princ. post prælud concl. 7. Clar. 8 assasinium nu. 6 & 8. haresis nu. 20, atq. iterum clarius. 8. fin q. 30, nu. 7.

Neantmoins ie ne ferois point de difficulté de faire mourir l'accusé, non pas de la mort ordinaire des sorciers, mais de quelque autre plus douce, & d'autant mesme que le semblable se practicque és crimes d'assasinat, & d'heresie, qui sont moindres en enormité, que celuy de sorcelerie.

ARTICLE LXVIII.

Le Iuge pour bien faire doibt assister auec le greffier à l'execution, qui se faict du sorcier, pour recognoistre s'il se retractera point de ce, qu'il aura dict precedemment touchant ses complices, & s'il en accusera quelques vns de nouueau, comme aussi mourra repentant, & contrit : car l'accusation, ou la confession, qui est faicte en ceste sorte en importe beaucoup, selon que nous auons monstré en vn autre endroit.

En l'ar. 54.

Et d'autant que les sorciers n'accusent pas facilemẽt, leurs complices, pour ce que le diable leur en faict faire vn serment solemnel au sabbat selon que nous auons dict ailleurs. A ceste occasion il est bon que le Iuge en les interrogant tombe sur ce serment. Ce qu'il doit faire souuentefois pendant le trait de la cause. Car par ce moyen il les rangera plus aysément à la raison. *Au ch. 21.*

ARTICLE LXX.

Vn iuge subalterne ne peut accorder à qui que ce soit le corps du sorcier, qui a esté executé pour estre inhumé en terre saincte, & mesme i'estime qu'vne Court supresme ne le voudroit pas faire pour l'enormité du crime. Car c'est l'ordinaire és crimes atroces, que les corps des executez demeurent à la veuë de tous, pour seruir d'exemples, & d'horreur aux autres. Ce qui est neantmoins contre le precepte de Moyse au Deuteronome. *l. 1. de cadau. punitor.* *Cla. l. 5. §. fi. q. 100. nu. 1. Deut. 21.*

ARTICLE LXXI.

Mais si le sorcier estoit mort en prison auant que sa sentence de

condemnation luy fut prononcee, il le faudroit mettre en terre sain-ête, encore bien qu'il auroit con-fessé, moyennant toutesfois qu'il mourut contrit, & re-
Au.c.49. pentant, & qu'il en appa-rut. Ce que nous auõs touché plus ample-ment ail-leurs.

FIN.

TABLE DES CHAPITRES CONTENVS AV present Discours.

Fin de la Table des Chapitres.



TABLE DES MATIERES ET CHOSES NOTAbles contenuës au Discours precedent.

A

P

D

F

G

L

M

N

O

P

R

S

T

Fin de la Table.

A MONSIEVR BOGVET,

SONNET.

EST-ce quelque Neſtor, ou quelque fils d'Alcmene?
Il charme de ſa voix : il domte les ſorciers,
Hercule comme luy conqueſta ſes Lauriers,
Neſtor, en rauiſſant par ſa diſerte veine.

Sa Iuſtice & valeur paſſent l'Herculienne,
Amortiſſant l'ardeur des courages plus fiers.
Hercule à des faux Dieux offroit ſes Oliuiers:
Il conſacre ſes faicts à l'Eſtre ſouueraine.

S'il n'eſtoit vn Hercul ſeroit-il le vainqueur?
S'il n'eſtoit vn Neſtor, domteroit-il le cœur
Des plus fiers ennemis de l'Eſſence ſacrée?

Il eſt donc le flambeau puniſſeur des ſorciers,
Se monſtrant en ſa charge & ſes faicts iuſticiers,
Vn Hercule, vn Neſtor, vne diuine Aſtrée.

N. DESPOTOT.

A MONSIEVR BOGVET,

SONNET.

SI ceux qui ont humé les hanaps de Parnasse,
Et qui sont fauoris de son neuuain trouppeau,
Ont acquis, triomphant, le Pythien rameau,
Qui des subtils esprits les temples entrelasse:

Quel rameau, quel Laurier, guerdonnera la grace,
Et l'Attique douceur de ce discours nouueau,
Qui defiant le temps, l'enuie, & le tombeau,
Esclaire nostre siecle, & orne vostre race?

Car outre ce ayant prins pour vostre gonfanon
De droit, vous meritez un immortel renom:
Estant le nourricier du flambeau de Iustice.

Vous serez loüangé par cet ample vniuers,
Cogneu comme vn Soleil à tous peuples diuers,
Pour seruir desormais à voz pareils d'Elice.

QVATRAIN.

Vostre ouurage facond descouure la malice,
Et venin donne mort du Medeam sorcier:
Mais par vostre equité, & par droict Iusticier
Vous leur faites subir, le merité suplice.

G. GRVZ.